



MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

MISSION DE CONTRÔLE DE
L'ASSOCIATION NATIONALE « LES
ÉCLAIREURS NEUTRES DE
FRANCE »

Rapport définitif établi par

Gérard BESSIÈRE

Frédéric JUGNET

Inspecteur général de la jeunesse
et des sports

Inspecteur général de la jeunesse
et des sports

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**MISSION DE CONTRÔLE DE
L'ASSOCIATION NATIONALE « LES
ÉCLAIREURS NEUTRES DE
FRANCE »**

Rapport définitif établi par

Gérard BESSIÈRE



**Inspecteur général de la jeunesse
et des sports**

Frédéric JUGNET



**Inspecteur général de la jeunesse
et des sports**

Rapport 2015-M-23

juillet 2016

SOMMAIRE

Sommaire	5
Synthèse	9
Liste des préconisations.....	13
Introduction	15
1 La singularité des ENF au sein des mouvements de scoutisme.....	17
1.1 Des « Eclaireurs et éclaireuses de France » aux « Eclaireurs neutres de France » (ENF).	18
1.2 Des statuts qui définissent la notion de neutralité sans se référer à celle de laïcité.....	19
1.3 Un projet éducatif défini par les principes de laïcité et de neutralité	20
1.4 Des associations affiliées à fort engagement religieux.....	21
1.4.1 Les Europa scouts.....	21
1.4.2 Les scouts et guides de Riaumont.....	23
1.4.3 Les scouts et guides Saint Louis	24
2 L'agrément national de jeunesse et d'éducation populaire attribué aux ENF bénéficie également aux adhérents des trois associations affiliées	27
2.1 Les principes relatifs à l'attribution de l'agrément de jeunesse et d'éducation populaire	27
2.2 Un agrément national obtenu dans la difficulté par les ENF et refusé aux Europa scouts	28
2.2.1 Un agrément renouvelé aux ENF avec quelques interrogations restées en suspens	28
2.2.2 Une décision de refus d'agrément aux Europa scouts annulée par la justice....	29
2.2.3 Un agrément accordé intuitu personae aux ENF qui bénéficie aux associations affiliées	30
2.3 Les relations établies entre les ENF et les 3 associations affiliées permettent, à celles-ci de bénéficier de l'agrément national.....	31
3 Les accueils collectifs de mineurs se déroulent en conformité avec les dispositions spécifiques aux accueils de scoutisme.....	37
3.1 La formation des cadres.....	37
3.1.1 Modalités de formation de l'encadrement des camps scouts.....	37
3.1.2 Quel public pour ces formations ?	38
3.1.3 Contenu des formations	38
3.1.4 Encadrement des stages de formation.....	39
3.1.5 Analyse de l'ensemble	39

3.2	La déclaration des séjours	39
3.2.1	Modalités des déclarations aux ENF	40
3.2.2	Le circuit de validation des déclarations.....	40
3.3	Le déroulement des séjours.....	40
3.3.1	Les contrôles effectués lors des campagnes d'été	40
3.3.2	Bilan des contrôles.....	41
3.3.3	Si les risques traditionnels sont identifiés ces séjours comportent d'autres risques	41
4	Formellement respectées dans le cadre des dispositions conventionnelles édictées par les ENF, les conditions de l'agrément ministériel ne sont pas, pour autant, totalement sécurisées	43
4.1	Les clarifications proposées en matière d'information aux parents et de relations éducatives et institutionnelles entre les organismes concernés en vue d'une meilleure lecture du projet éducatif.....	44
4.1.1	Mieux informer les parents	44
4.1.2	Préciser les relations entre le projet éducatif générique et sa déclinaison dans le cadre des projets pédagogiques	44
4.1.3	Redéfinir les principes et les modalités pratiques de la formation de cadres....	44
4.2	L'adaptation des règles de l'agrément national de jeunesse et d'éducation populaire aux spécificités d'un mouvement scout à la croisée des chemins.....	45
4.2.1	Un agrément national, de portée générale, confronté aux spécificités du scoutisme	45
4.2.2	Le scoutisme français à la croisée des chemins : comment passer d'une situation éclatée et souvent conflictuelle, à un paysage plus serein qui puiserait sa substance aux sources originelles du scoutisme, dans le respect de la diversité des consciences ?.....	46
ANNEXES	49
Annexe 1 -	Procédure contradictoire : observations du président SEPTON et réponse des rapporteurs	50
Annexe 2 -	Lettre de mission	61
Annexe 3 -	Désignation des rapporteurs.....	63
Annexe 4 -	Lettre au président des Eclaireurs Neutres de France.....	64
Annexe 5 -	Projet éducatif des ENF et lettre aux familles.....	66
Annexe 6 -	Grille de camp école préparatoire louvetisme aout 2015.....	100
Annexe 7 -	Document déclaration « camp ENF été 2014 »	102
Annexe 8 -	Tableau récapitulatif du scoutisme français	106
Annexe 9 -	Fiche interne de rapport de visite de camp.....	108
Annexe 10 -	Statuts des ENF et des associations affiliées.....	112
Annexe 11 -	Protocole Europa Scout / ENF	154

Annexe 12 - Organigramme 2015 Eclaireurs Neutres de France	158
Annexe 13 - Liste des personnes rencontrées	160
Annexe 14 - Glossaire.....	162

SYNTHÈSE

Les éclaireurs neutres de France font partie des 9 associations nationales ayant pour objet la pratique des activités de scoutisme et disposant d'un agrément national de jeunesse et d'éducation populaire délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports.

Cette association fondée en 1947 et qui revendique aujourd'hui 2 936 adhérents¹ est affiliée à la conférence française de scoutisme (CFS)², structure cofondée avec deux autres associations nationales agréées de jeunesse et d'éducation populaire : les guides et scouts d'Europe (GSE) et la fédération des éclaireurs et éclaireuses (FEE). La CFS ne semble pas avoir de réelles activités et n'est pas reconnue par les instances internationales du scoutisme à la différence de la fédération du scoutisme français (FSF) qui rassemble 5 mouvements et compte 107 000 membres.

Trois associations sont affiliées aux ENF :

- les Europa Scouts, qui comptent 1 380 adhérents ;
- les scouts et guides de Riaumont qui comptent 500 adhérents ;
- les scouts et guides Saint Louis qui comptent 70 adhérents.

Ces trois associations se réclament d'un scoutisme unitaire catholique traditionaliste avec cependant quelques différences de degré en fonction de leurs origines, de leurs lieux d'implantation et de l'influence du clergé.

L'association des ENF souligne dans sa dénomination, son projet éducatif et ses statuts (annexe 4 et 9) sa spécificité par rapport aux orientations générales du scoutisme français marquées par les références religieuses et notamment catholiques, en se revendiquant « neutre et laïque », comme mouvement d'éducation complémentaire à la famille.

A l'instar des différentes branches du scoutisme, cette association se réfère très expressément à l'idéal du scoutisme défini par son fondateur Baden Powell³.

Les rapporteurs ont été confrontés à trois problématiques :

- la première de nature conceptuelle a trait à la singularité que représentent, parmi les mouvements de scoutisme, la nature et le projet d'une association (ENF) qui se revendique « laïque et neutre » alors même que les 3 associations qu'elle affine se réclament d'orientations religieuses fortes et fondamentalement non laïques.
A ce stade, les rapporteurs n'ont pas manqué de s'interroger sur les raisons de ces références doctrinaires qui transgressent le traditionnel clivage constaté dans le

¹ Soit à peu près 1,7% de l'ensemble des adhérents tous mouvements confondus, jeunes et responsables (169 000).

² La CFS a pour but d'harmoniser les programmes de formation des cheftaines et des chefs, d'apporter ses compétences aux autorités de tutelle pour améliorer la réglementation et de défendre les valeurs du scoutisme. Seule la fédération du scoutisme français (FSF), qui regroupe 5 mouvements, est reconnue par les instances internationales du scoutisme.

³ Cet idéal repose sur 5 principes : l'éducation par l'honneur et la confiance ; le système des patrouilles ; la vie dans la nature ; les jeux et les techniques scoutées et s'exprime par la loi scoutée et la promesse.

domaine de l'éducation populaire entre d'une part, les associations laïques et, d'autre part, les associations confessionnelles. Par rapport à la question religieuse en effet, une association peut être neutre, c'est-à-dire que les religions n'entrent pas en considération dans ses activités et sont laissées à la seule appréciation de ses membres, ou alors confessionnelle, et dans ce cas, les activités de l'association s'inspirent des principes d'une religion et contribuent à leur diffusion dans la société. L'association peut aussi, être « laïque », c'est-à-dire, qu'outre la neutralité en matière religieuse, l'association veut, par son action, promouvoir l'émancipation des personnes et leurs libertés de convictions, d'expressions et de pratiques ;

- la deuxième de nature administrative concerne le périmètre et les effets de l'agrément national de jeunesse et d'éducation populaire attribué *intuitu personae* à une association nationale de scoutisme (ENF), ce qui lui permet de bénéficier des dispositions spécifiques applicables aux mouvements de scoutisme, mais dont bénéficient également, par leur qualité d'adhérents directs, les associations qui lui sont affiliées alors même qu'elles ne sont pas agréées ;
- la troisième de nature statutaire concerne les éventuelles difficultés qui pourraient surgir, par exemple, en cas de conflits ou de procédure disciplinaire à l'égard d'un adhérent membre de l'une des 3 associations affiliées, dès lors que la situation de ce dernier pourrait être examinée à la lumière de deux statuts qui ne seraient pas forcément compatibles : ceux de son association de base et ceux des ENF.

Pour analyser ces problématiques, les rapporteurs ont vérifié :

- le respect des conditions de l'agrément national attribué aux ENF par le ministère chargé de la jeunesse, au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire ainsi que ses incidences éventuelles d'une part, sur la relation entre cette structure et les associations qui lui sont affiliées et d'autre part, sur l'organisation, le fonctionnement et les pratiques éducatives des dites associations elles-mêmes ;
- la mise en œuvre de la réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs en ce qui concerne les dispositions spécifiques applicables aux accueils de scoutisme.

Ces vérifications ont permis de constater que si l'association des ENF pouvait légitimement se référer aux principes de laïcité et de neutralité en ce qui concerne les groupes et les adhérents (ENF-ENF) qui lui sont directement rattachés dans la mesure où le pluralisme et la liberté de conscience semblent prévaloir, il n'en était pas de même concernant ses relations avec les trois associations affiliées qui ne sont ni laïques ni neutres compte tenu de leur orientation chrétienne traditionaliste particulièrement affirmée dans leurs statuts, leurs revues et leurs pratiques.

En cela, l'association des ENF occupe sur l'échiquier du scoutisme une position singulière et assez marginale.

Les rapporteurs ont constaté également que cette rencontre par l'affiliation n'avait rien de naturel et qu'elle relevait d'un « mariage de raison » auquel chacun avait intérêt : les ENF de leur côté, afin d'accroître leurs effectifs, consolider leur représentativité et justifier quant au nombre et à l'implantation territoriale le maintien de l'agrément national, et les trois associations affiliées du leur, afin de bénéficier des dispositions spécifiques reconnues aux

mouvements de scoutisme par le truchement de l'agrément national dont elles ne disposent pas directement.

Rien d'illégal à cela au nom de la liberté associative, sauf à analyser précisément les conséquences de cette situation sur l'agrément national de jeunesse et d'éducation populaire attribué aux ENF et dont bénéficient en pratique les trois associations affiliées.

En ce qui concerne les conditions de l'agrément national, du fait de l'affiliation des trois associations précitées qui ne sont pas agréées, les rapporteurs ont retenu, conformément aux avis recueillis auprès de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) ainsi que de la direction des affaires juridiques (DAJ) des ministères sociaux, que la simple affiliation ne permet pas à ces associations de bénéficier de l'agrément délivré à l'association à laquelle elles sont affiliées. Ainsi considèrent-ils que ces trois associations affiliées ne peuvent pas disposer des avantages liés à l'agrément, dans la mesure où il s'agit de personnes juridiquement distinctes, alors même que l'agrément ne vaut que pour l'association qui en a fait la demande et l'a obtenu.

Cependant, les rapporteurs ont observé que, pour autant, le système mis en place ne contrevenait pas, formellement, aux principes rappelés ci-dessus dans la mesure où seule l'association agréée apparaissait dans tous les domaines relatifs à l'administration des associations affiliées : ces dernières ont été soumises au respect d'un protocole d'accord établi après une période probatoire de trois ans (annexe 10), le projet éducatif (annexe 4) est bien celui des ENF, la formation des cadres se met en œuvre sous l'autorité, au nom et pour le compte des ENF et les déclarations de séjours collectifs sont établies par les ENF suivi du sigle de l'association affiliée.

Il n'en demeure pas moins que si les trois associations affiliées souhaitent développer leurs activités en pleine autonomie et obtenir l'agrément de jeunesse et d'éducation populaire, elles devraient d'une part, s'assurer de remplir les conditions d'attribution et d'autre part, en solliciter la délivrance auprès du ministère chargé de la jeunesse. Il ne semble pas cependant que les conditions soient réunies si toutefois elles le souhaitent alors même qu'elles bénéficient d'une situation présente confortable qui ne nuit en rien, au plan pratique, à l'expression de leur propre projet éducatif.

Les rapporteurs ont également constaté, en recourant à la méthode du faisceau d'indices, et en se rendant sur place, que les accueils collectifs de mineurs se déroulaient en conformité avec les dispositions spécifiques aux accueils de scoutisme. Cependant quelques faits assez rares, dans le passé, qui leur ont été signalés font état de dérives (bizutage, etc....) dont il n'est pas possible, à ce stade, de tirer des enseignements globaux.

Enfin, les préconisations des rapporteurs sont motivées par le double souci, au plan général, d'introduire une plus grande homogénéité au sein du scoutisme français marqué par des conflits et un système fait de pièces et de morceaux alors que les références fondamentales sont communes et les projets éducatifs très voisins, voire identiques, et au plan particulier, de clarifier encore les relations entre les ENF et les associations qui lui sont affiliées afin de passer d'un « mariage de raison » à un dispositif beaucoup plus pluraliste qui permette ainsi aux notions de neutralité et de laïcité de trouver tout leur sens.

LISTE DES PRÉCONISATIONS

- Préconisation 1 : S'entourer annuellement au niveau des ENF des garanties de respect des règles essentielles qui justifient l'agrément et communiquer tous les ans aux familles, les principales valeurs des ENF, en insistant sur les notions de laïcité et de neutralité, afin de ne pas se trouver en situation délicate du fait de la grande disparité des adhérents. 44
- Préconisation 2 : Renforcer, dans le cadre des relations entre les ENF et les associations affiliées, les relations entre projet éducatif et projets pédagogiques, notamment en ce qui concerne la déclinaison pratique des notions de neutralité et de laïcité. 44
- Préconisation 3 : Repenser, au niveau des ENF, l'organisation et le déroulement des stages de formation afin de réduire le nombre de stagiaires, de mieux contrôler le contenu et d'améliorer la qualité pédagogique en mettant l'accent dans la partie psychologie de l'enfant, sur la connaissance de la gestion d'un groupe et sur les risques afférents à la nécessaire affirmation de soi des adolescents. 45
- Préconisation 4 : Soumettre à un examen interne aux ENF, les statuts des associations affiliées, afin de leur appliquer les mêmes critères qui ont permis à ces derniers d'obtenir l'agrément national de jeunesse et d'éducation populaire. 46
- Préconisation 5 : Présenter le résultat de la démarche interne décrite à la préconisation 4 au conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse et envisager, en cas de non concordance entre les critères qui ont prévalu à l'attribution de l'agrément aux ENF et les dispositions des statuts des trois associations affiliées, un réexamen de cet agrément. 46
- Préconisation 6 : Proposer sous l'impulsion et l'égide de la DJEPVA, la mise en place d'une coordination permanente du scoutisme français dont les principes et les modalités pourraient se traduire par une plate-forme commune ainsi qu'une charte de qualité. 46
- Préconisation 7 : Définir au sein du conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse, dans le cadre d'une large concertation avec les neuf mouvements nationaux du scoutisme, des critères d'agrément de jeunesse et d'éducation populaire spécifiques au scoutisme, compte tenu des dispositions spécifiques, propres à ces mouvements, dans le cadre général des accueils collectifs de mineurs, qui découlent de l'octroi de cet agrément. . 47

INTRODUCTION

Par note du 6 mai 2015 (annexe 1), le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports a saisi le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports d'une mission de contrôle de l'association nationale de scoutisme dénommée : « Les éclaireurs neutres de France » (ENF).

La lettre de saisine précise que la mission de contrôle devra concerner également les trois associations qui lui sont affiliées et qu'elle devra s'attacher à vérifier d'une part, le respect des conditions de l'agrément ministériel attribué aux ENF, en regard de l'affiliation encore récente de trois associations de scoutisme (depuis 10 ans), et d'autre part les conditions dans lesquelles est appliquée la réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs et notamment les dispositions spécifiques relatives aux accueils de scoutisme.

A la suite de la lettre de mission ministérielle, le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et de sports a désigné pour cette mission deux inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports, MM Gérard Bessiere et Frédéric Jugnet (annexe 2).

Les rapporteurs se sont d'abord attachés à situer les ENF dans l'ensemble du scoutisme français afin d'apprécier la singularité de cette association compte tenu des principes de laïcité et de neutralité active auxquels elle se réfère, par rapport à un ensemble dominé par des références religieuses, et à mesurer le degré de compatibilité entre ces deux notions et la présence en son sein de trois associations affiliées, d'obédience religieuse très affirmée (Partie I).

Après avoir analysé la nature et la portée de l'agrément national « jeunesse et éducation populaire » attribué aux ENF par le ministère chargé de la jeunesse, ils ont évalué le respect des conditions qui ont présidé à son attribution, par l'association bénéficiaire, mais aussi par les 3 associations affiliées dans la mesure où elles en bénéficient également au plan pratique alors même que l'agrément est accordé *intuitu personae* (Partie II).

Les rapporteurs ont ensuite vérifié le respect des conditions d'accueil collectif de mineurs dans le cadre des dispositions propres au scoutisme, en accordant une attention particulière au rôle des ENF à l'égard des associations affiliées notamment en ce qui concerne le secteur déterminant de la formation des cadres (Partie III).

Enfin, à partir de leurs analyses et de leurs constats, les rapporteurs formulent des propositions destinées, d'une part, à introduire plus d'homogénéité et de sérénité au sein du scoutisme français marqué par un éclatement né de nombreuses scissions, et, d'autre part, à sécuriser davantage la mise en œuvre de l'agrément national accordé aux ENF compte tenu de l'ensemble assez disparate formé avec les trois associations qui lui sont affiliées (Partie IV).

1 LA SINGULARITÉ DES ENF AU SEIN DES MOUVEMENTS DE SCOUTISME

Le scoutisme français se compose de neuf associations nationales pour un total de 169 000 adhérents environ⁴. La fédération du scoutisme français (FSF) qui compte autour de 107 000 membres regroupe cinq associations⁵. Elle est l'organe reconnu en France par l'organisation mondiale du mouvement scout (OMMS).

Quatre autres mouvements nationaux complètent ce panorama⁶. L'association des éclaireurs neutres de France (ENF) constitue l'un de ces mouvements. Elle compte près de 1 000 adhérents directs (ENF-ENF) et près de 2 936 adhérents⁷ en données consolidées, en incluant ceux des trois associations affiliées ; elle fait partie de la conférence française du scoutisme (CFS)⁸ avec la fédération des éclaireurs et éclaireuses (FEE) et les guides et scouts d'Europe (GSE).

L'association des ENF est la seule des neuf associations nationales de scoutisme français à affilier, en complément de ses propres groupes et adhérents directs, d'autres associations qui, pour deux d'entre-elles, se composent de plusieurs groupes, la 3^{ème}, les scouts et guides Saint Louis, ne formant qu'un seul groupe de 70 adhérents.

La FEE, également de référence laïque est une « vraie fédération », dirigée par un conseil fédéral, à laquelle adhèrent des associations locales. Dans ce cas, c'est bien l'ensemble fédéral qui dispose d'un agrément national « jeunesse et éducation populaire ».

Créé par Robert Baden-Powell en Angleterre en 1907⁹, le scoutisme incontestablement d'inspiration chrétienne, fait son apparition en France en 1909. Marqué depuis ses origines par de multiples fusions et scissions, le scoutisme français se caractérise par la création d'associations selon une logique et des références religieuses alors que dans le scoutisme anglo-saxon, coexistent différentes religions au sein d'un même mouvement.

Dès lors, outre son rôle fédérateur, l'association des ENF se caractérise par l'affirmation de sa laïcité et plus encore de sa neutralité dite positive et active, ce qui en fait un organisme singulier et distinct des autres mouvements du scoutisme français.

Il n'en demeure pas moins que ces éléments distinctifs ne sont pas faciles à comprendre et peuvent même être une source d'ambiguïté dans la mesure où la laïcité et la neutralité côtoient, par le truchement des associations affiliées, un fort engagement religieux

⁴ L'évaluation des effectifs du scoutisme en France est difficile à réaliser car les décomptes sont assez différents selon les sources d'information.

⁵ Eclaireurs et éclaireuses de France ; Eclaireuses et éclaireurs unionistes de France ; Eclaireuses et éclaireurs israélites de France ; Scouts et guides de France ; Scouts musulmans de France.

⁶ Guides et scouts d'Europe ; Eclaireurs neutres de France ; Fédération des éclaireurs et éclaireuses ; Scouts unitaires de France.

⁷ Source ENF données 2015.

⁸ Cette structure ne semble pas avoir de réelles activités et n'est pas reconnue par les instances internationales du scoutisme, à la différence de la FSF.

⁹ Selon les principes édictés par Baden-Powell, la loi scout, ensemble de « conseils de vie » constitue la règle que doit respecter chaque adhérent, de même que : la promesse, la vie en patrouille et les activités de plein-air.

susceptible de donner lieu à du prosélytisme si l'on en juge par les statuts de ces associations¹⁰.

1.1 Des « Eclaireurs et éclaireuses de France » aux « Eclaireurs neutres de France » (ENF)

Les ENF ont été fondés à Nantes en 1947 par Marcel Lepage¹¹. Il s'agit, selon les dirigeants actuels, d'une nouvelle association qui est apparue dans le paysage du scoutisme français et non d'une scission de certains chefs des éclaireurs et éclaireuses de France.

Cependant, ces mêmes dirigeants conviennent que leur association est bien l'émanation des éclaireurs et éclaireuses de France (EEDF)¹², association de scoutisme elle-même laïque que Marcel Lepage, fondateur des ENF, aurait quittées afin de retourner aux sources et aux valeurs fondamentales du scoutisme, considérant que le scoutisme ne devait pas se réduire à la pratique d'activités de loisirs de nature.

A partir de 1952, sous l'impulsion de Georges Berthier, les ENF opèrent la décentralisation de leur mouvement et la mise en place des camps de formation de cadres.

Beaucoup plus tard, le 17 septembre 1999, les ENF sont signataires du message aux familles, sorte de charte de qualité du scoutisme, et en 2000, ils fondent avec les scouts d'Europe et la fédération des éclaireurs et éclaireuses, la conférence française du scoutisme (CFS) qui n'a jamais eue de véritable activité depuis.

A la suite d'une modification de leurs statuts lors de l'assemblée générale du 15 novembre 2003, les ENF se dotent de la possibilité d'affilier d'autres associations de scoutisme¹³, non laïques, dont les adhérents deviennent ceux des ENF, ce qui permet, d'une part, à cette association de bénéficier d'un afflux d'adhésion et ainsi d'accroître ses effectifs et sa représentativité, et, d'autre part, aux associations affiliées de bénéficier par « effet rebond », en pratique, de l'agrément national attribué aux ENF. La décision d'affiliation est prononcée par les ENF, à partir d'un protocole préalable suivi d'une période probatoire de 3 ans, ponctuée par un protocole définitif.

Il reste que les adhérents des associations affiliées le sont doublement : en tant qu'adhérents directs de leur association de base et, au plan administratif, en tant qu'adhérents des ENF.

Les rapporteurs pensent, sur ce point, que la détermination de l'acte d'adhésion doit certainement relever davantage de l'offre d'éducation de proximité de l'association affiliée (ou de l'un de ses groupes) que de celle des ENF, même si *in fine* c'est bien le projet éducatif de ces derniers qui prévaut.

¹⁰ Les statuts des quatre associations sont joints en annexe 9.

¹¹ Formé aux éclaireurs de France, Marcel Lepage crée le 22 septembre 1947, le mouvement qui allait devenir les éclaireurs neutres de France. Il devient président des ENF en 1948 et le restera jusqu'à l'arrivée de Georges Bertier en 1952, à une époque où le scoutisme est le plus présent dans la société française.

¹² Les EEDF ont été fondés en 1911 et sont aujourd'hui organisés en 22 régions et environ 250 structures locales d'activité réunissant 35 000 adhérents dont 4 000 cadres éducatifs et pédagogiques bénévoles. Les effectifs des ENF représentent moins de 10% du nombre d'adhérents des EEDF.

¹³ Il s'agit des Europa scouts, des scouts et guides de Riaumont et des scouts et guides Saint Louis.

Ainsi donc, les ENF présentent la triple particularité :

- d'affirmer leur caractère laïque dans le droit fil sur ce point de leur liens de filiation historique avec les EEDF ;
- de revendiquer leur neutralité dite positive et active ;
- d'affilier d'autres associations de scoutisme ce qui leur apporte un afflux d'adhérents supplémentaires et leur confère une activité fédérale.

Ces spécificités qui forment la singularité des ENF ont conduit les rapporteurs à essayer d'apprécier, dans les différentes auditions qu'ils ont réalisées, dans l'analyse des documents qui leur ont été soumis ainsi que dans l'observation de situations pratiques (formation de cadres et séjours collectifs de mineurs) d'une part, la réalité théorique et pratique de ces concepts de laïcité et de neutralité et d'autre part, leur mise en œuvre par les trois associations affiliées qui se réclament d'un fort engagement religieux.

1.2 Des statuts qui définissent la notion de neutralité sans se référer à celle de laïcité

Les statuts des ENF parus au journal officiel du 1^{er} janvier 1961 consacrent le 4^{ème} alinéa de l'article II à la neutralité et à la spiritualité, en précisant que si l'adhésion à l'association est ouverte à toute personne physique ou morale est d'abord conditionnée par l'adhésion à la loi scout, « *Elle est d'une neutralité totale et respectueuse de toutes les convictions* », tout en indiquant qu'elle « *n'hésiterait pas à réagir si son existence était en péril par des forces hostiles à ces principes ou si ses valeurs morales auxquelles elle tient fermement se trouvaient menacées* ».

Cette précision permet à l'association des ENF d'ériger les valeurs originelles du scoutisme au rang de principe supérieur et de se prémunir d'éventuels excès qui pourraient naître de convictions extrêmes et transgressives de la liberté ainsi accordée.

Les rapporteurs constatent que la force des mots et l'intensité des mesures de rétorsions proférées sont, à ce jour, restées lettre morte, ce qui semble signifier qu'aucun nuage n'est venu obscurcir la relation entre les ENF et les trois associations affiliées, à moins que la fermeté des menaces n'ait d'égale que la liberté de chacun à agir selon ses propres codes, au-delà du respect des formes administratives.

Dans ces mêmes statuts, la neutralité est définie comme positive et active, à l'opposé d'une neutralité qui serait passive et désengagée. Ainsi, « *elle implique pour chacun le devoir d'approfondir ses convictions philosophiques, spirituelles ou religieuses* ». Pluraliste, cette neutralité est reliée à l'article 5 de la loi scout¹⁴ : « *L'éclaireur approfondit ses convictions et respecte celles des autres* ». Elle est réaffirmée dans le projet éducatif des ENF.

Les rapporteurs ont pris acte de ces éléments fondateurs, tout en prenant leurs dispositions pour analyser les mesures prises par les dirigeants des ENF en ce qui concerne la formation des cadres et l'organisation des camps scouts, afin de mettre en cohérence la théorie et la

¹⁴ La **loi scout** est la règle que chaque jeune adhérent à un mouvement scout s'engage à respecter. Elle fait partie comme la promesse, la vie en patrouille et les activités de plein air des principes édictés par Robert Baden-Powell dans son livre *Éclaireurs* édité dès 1908.

pratique et, plus largement, éviter tout risque de transgression susceptible de remettre en cause les valeurs fondatrices du scoutisme.

En revanche, la notion de laïcité pourtant fondatrice de l'association n'est aucunement citée dans les statuts.

1.3 Un projet éducatif défini par les principes de laïcité et de neutralité

Le projet éducatif des ENF (annexe 4) est un document qui traite de manière approfondie, en 30 pages, de tous les aspects du scoutisme. Il se termine par le message aux familles auquel ont souscrit les ENF. Ce message permet à l'association d'informer les familles des valeurs auxquelles elle adhère, de la méthode qu'elle pratique, et des engagements auxquels elle souscrit¹⁵.

Après avoir rappelé les fondements du scoutisme hérités de Baden-Powell¹⁶ reposant sur la loi scout, le projet éducatif, aborde dans un paragraphe réservé à cet effet, la spécificité des ENF basée en premier lieu sur la laïcité, puis sur la neutralité.

Le document stipule que « *l'association des ENF est laïque, et n'a aucun engagement politique ou religieux. Mais surtout, elle accueille toute personne physique ou morale¹⁷ qui souhaite approfondir ses convictions tout en respectant celle des autres* » ce qui conduit les rédacteurs du texte à conclure à la neutralité de l'association basée sur le respect de l'engagement spirituel de chacun. A l'instar des dispositions statutaires, cette neutralité est qualifiée de « totale et active » tout en précisant que l'association « *s'interdit toute discussion ou prise de position d'ordre politique ou religieux* » ce qui semble relever d'un oxymore ou à tout le moins d'un paradoxe, compte tenu de l'orientation des associations affiliées.

Dans le même ordre d'idée, s'agissant de l'engagement citoyen, le projet éducatif précise que les ENF « *s'interdisent toute prise de position et toute implication dans la vie politique* » ce qui se conçoit bien s'agissant d'une association, mais ajoute que « *tous les adhérents ont le devoir de tenir cette ligne de conduite* » (phrase retirée du projet éducatif en 2010) ce qui se conçoit beaucoup moins dans la mesure où cette disposition peut s'avérer contraire à la liberté de conscience et d'expression des personnes.

En matière confessionnelle, le document dispose que « *la religion, à l'inverse de la politique joue chez l'enfant né dans une famille croyante un rôle profond dès ses premières années d'existence* » et qu'il n'est donc pas possible de « *lui demander de laisser son idéal religieux au vestiaire en entrant* » d'autant qu'il est rappelé que « *le scoutisme de Baden-Powell est incontestablement d'inspiration chrétienne* ».

¹⁵ Le document est présenté en annexe 4.

¹⁶ L'ossature du scoutisme repose sur 5 moyens :

- l'éducation par l'honneur et la confiance ;
- le système des patrouilles ;
- la vie dans la nature ;
- les jeux ;
- les techniques scout.

¹⁷ Pour les personnes morales, cela implique un protocole d'accord qui définit les conditions (devoirs et droits) de l'adhésion.

Dès lors, il est rappelé aux chefs d'unité, dépositaires de la mise en œuvre du projet éducatif dans ses déclinaisons pédagogiques, de « *veiller à ce que leurs programmes d'activités permettent aux enfants de satisfaire à leurs obligations et devoirs religieux* ».

Plus loin, le projet éducatif fait observer, afin peut-être de réduire les risques de contradiction, voire de contorsion entre les notions de laïcité, de neutralité et d'engagement religieux, que l'engagement des adhérents de l'association doit s'opérer par référence à deux obligations de niveau supérieur : le respect de la loi scout et « *l'adhésion de chacun à un idéal spirituel* » considéré comme « *indispensable* » ce qui est une façon de reconnaître l'expression de deux types de spiritualité : laïque et religieuse.

A cet égard, l'association se prévaut d'être « *la seule association scout en France qui développe cette particularité* ».

Les rapporteurs font le constat que l'association des ENF occupe une place singulière dans le monde du scoutisme et que cette singularité peut être source de richesse, de diversité mais aussi d'ambiguïté, voire de risques.

Ils observent en effet que d'une part, les notions de laïcité et de neutralité dite active et positive, auxquelles se réfère l'association, ne sont pas forcément solubles entre elles et que l'une, la neutralité, respectueuse d'abord de l'engagement religieux de ses adhérents (individuels et associatifs) peut venir contrarier l'autre, la laïcité, source d'émancipation et de liberté d'expression et que, d'autre part, la laïcité dont se prévaut l'association, et qui la conduit à s'abstenir de tout « *engagement politique ou religieux* » de même que ses adhérents par extension (cf. alinéa 2 supra), est à mettre en regard avec :

- la définition, certes plastique et à géométrie variable de la laïcité, mais qu'en donne comme plus petit dénominateur commun, le dictionnaire Larousse : « *caractère de ce qui est laïque, indépendant des conceptions religieuses ou partisans* » ;
- l'acceptation des convictions religieuses des adhérents de l'association (alinéa 4 supra) ;
- le fort engagement religieux des 3 associations affiliées, à l'exclusion de toute autre, même s'il est vrai que le principe de neutralité « pluraliste » prévaut dans l'adhésion directe des groupes de scoutisme membres de l'association des ENF elle-même.

1.4 Des associations affiliées à fort engagement religieux

Trois associations de scoutisme sont affiliées à l'association des ENF :

1.4.1 Les Europa scouts

Le préambule des statuts de cette association affirme que les Europa scouts, fondés à Vienne en juillet 1952 par le docteur Frédéric Perko, sont à l'origine du scoutisme européen.

En France, ce nom apparaît pour la première fois en 1962. L'association existe juridiquement depuis 1975¹⁸, sans avoir de réalité de fonctionnement au sein de l'association des guides et

¹⁸ L'association des Europa scouts a été déclarée le 25 novembre 1975 (JO du 13 décembre 1975).

scouts d'Europe (couramment appelée « scouts d'Europe »)¹⁹ dont elle est issue. Sa création officielle remonte à 1987 à l'initiative de Pierre Géraud- Kéroad après son éviction des scouts d'Europe. Ce dernier entraîne dans son sillage le noyau historique des scouts d'Europe ainsi que des groupes venus de cette association, essentiellement implantés dans l'ouest et le sud de la France.

Les statuts stipulent à l'article 1 que « *l'association, catholique, travaille à former des jeunes pour la pratique d'un scoutisme catholique, d'esprit missionnaire, et participe ainsi à la seconde évangélisation de l'Europe qui doit rendre à notre continent son âme et son unité, conformément aux souhaits du pape Jean-Paul II* ».

Il s'agit d'un mouvement de scoutisme ouvertement catholique traditionnaliste, avec un directoire religieux et attaché à la forme extraordinaire du rite romain selon laquelle la messe, notamment, est célébrée en latin : il s'agit-là d'un choix fondamental des parents.

D'ailleurs, en ce qui concerne les critères d'adhésion, les responsables des Europa scouts font observer que si les considérations d'ordre géographique peuvent être déterminantes dans certains cas, le choix des parents s'opère en connaissance de cause, la référence religieuse traditionnaliste ne manquant pas de prévaloir le plus souvent. Les rapporteurs observent à ce propos la prévalence de fait de l'adhésion à l'une des associations affiliées par rapport à l'adhésion plus administrative aux ENF.

Les Europa scouts réunissent 21 groupes et comptent 1 380 adhérents²⁰, ce qui représente la moitié des adhérents de l'association des ENF à laquelle ils sont affiliés depuis 2001.

Ils considèrent que l'affiliation aux ENF correspond à du gagnant-gagnant : les ENF ont gagné des adhérents et les Europa scouts bénéficient de l'agrément des ENF ce qui leur permet notamment de pouvoir organiser leur propre système d'encadrement, sous le label ENF et donc du scoutisme, sans passer par les formations de droit commun, BAFA/BAFD²¹.

De leur côté, les responsables des ENF se sont attachés à démontrer aux rapporteurs, de façon plutôt convaincante, qu'ils maîtrisaient en droit et en pratique la formation des cadres, y compris des associations affiliées.

Les Europa scouts n'aspirent pas à devenir indépendants car la situation actuelle leur convient parfaitement. Leurs responsables indiquent aux rapporteurs ne pas avoir de plan d'expansion ni de volonté d'augmenter les effectifs. En revanche, ils prévoient des améliorations qualitatives en matière de formation des cadres et de relation avec les parents.

Le projet éducatif et la formation des cadres placés sous l'autorité des ENF (il s'agit de l'une de conditions de l'affiliation) excluent tout prosélytisme religieux. Cependant, les responsables de l'association admettent être moins à l'abri que d'autres en matière

¹⁹ L'association des guides et scouts d'Europe (AGSE) appelée « scouts d'Europe » est un mouvement de scoutisme catholique fondée en France en 1958. Cette association revendique 30 000 membres en 2014.

²⁰ Les Europa scouts comptaient 10 adhérents l'année de leur adhésion aux ENF. Ils comptaient 1 416 adhérents en 2014 et 1 377 inscrits au dernier recensement de juin 2015. Ils enregistrent ces dernières années une légère régression des effectifs qui sont majoritairement issus des milieux plutôt aisés de la société avec une majorité de filles.

²¹ Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et brevet d'aptitude aux fonctions de directeur.

d'entrisme et de prosélytisme compte tenu des orientations religieuses très prononcées de l'association, ce qui les conduit, selon leurs dires, à exercer leur vigilance sur ces aspects avec l'accord unanime du conseil d'administration, afin d'éviter des phénomènes de porosité avec certains sujets de société polémiques (mariage pour tous, avortement, ...).

Il est à noter, à titre pas tout à fait anecdotique, qu'un désaccord est apparu dans un passé récent avec les ENF à propos de l'entrée dans cette association de scouts musulmans, compte tenu de réticences de parents. Finalement, les chefs scouts des Europa scouts ont accepté des rencontres et tout est rentré dans l'ordre.

1.4.2 Les scouts et guides de Riaumont

Cette association de scoutisme est née en 1960 au sein d'un village d'enfants orphelins ou en situation familiale difficile fondé par le père Revet et géré par les oblats²² bénédictins de l'institut Sainte-Croix de Riaumont à Liévin (62), ordre religieux et ordre scout fondé par le père Jacques Sevin²³ et qui se présente comme une société de vie apostolique. Les scouts et guides de Riaumont s'inscrivent en droite ligne d'un scoutisme religieux au service des jeunes.

Les statuts se bornent à préciser à l'article 2 que « *cette association a pour double but la transmission et la défense du scoutisme catholique..* » sans autre développement sur ce point, à la différence de ceux des Europa scouts qui sont bien plus explicites, notamment en ce qui concerne la démarche missionnaire.

L'association a été déclarée le 29 mars 1999 (JO du 1^{er} mai 1999) et son adhésion aux ENF date de 2001. Elle compte 500 adhérents (17,5% des effectifs des ENF) qui se décomposent en 3 groupes installés à Riaumont (dont les 30 enfants du village d'orphelin), à Paris et à l'abbaye de Fontgombault dans le département de l'Indre. Ces groupes sont gérés par des chefs de groupe le plus souvent laïcs (un seul est religieux).

Les adhérents sont appelés spahis²⁴. D'après les responsables de la structure, le principal reproche, qui leur est fait, serait d'entretenir une ambiance militaire ou paramilitaire.

Ces mêmes responsables apprécient de façon positive les relations entretenues avec les ENF qu'ils qualifient d'administratives. Ils déclarent disposer d'une réelle autonomie.

Sans démentir cette autonomie, les responsables des ENF précisent que les relations avec les associations affiliées dépassent largement le seul aspect administratif (formations communes, visites régulières des camps de l'association et activités contrôlées et vérifiées).

²² Un oblat est une personne affiliée à un monastère sans avoir prononcé de vœux religieux.

²³ « *L'ordre scout, c'est la hiérarchie des choses telle que le scoutisme la suppose, la veut ou la fait. Le scoutisme n'est pas une philosophie, mais une éducation, et comme toute éducation, il implique une philosophie. Il suppose une certaine conception de ce que doit être l'homme vraiment homme, la vie vraiment vie* » (citation du père Jacques Sevin, extraites de son éditorial du Chef de Janvier 1931).

²⁴ Cavalier de l'armée française appartenant à un corps d'Afrique du Nord créé en 1834 et organisé en une « *subdivision d'arme* » de la cavalerie en 1841. (Convertis pour la plupart en unités blindées, les régiments de spahis algériens, marocains et tunisiens s'illustrèrent tout particulièrement au cours de la Seconde Guerre mondiale avant d'être dissous en 1962.) Définition du dictionnaire Larousse.

1.4.3 Les scouts et guides Saint Louis

Plus petite des 3 associations affiliées aux ENF, les scouts et guides Saint Louis comptent 70 adhérents localisés exclusivement à Lyon. Ce mouvement a été fondé en 1972 à la suite de la scission de 4 groupes scouts lyonnais et stéphanois avec les scouts d'Europe qui refusaient l'organisation trop centralisée de ceux-ci et voulaient conserver le libre choix de leurs aumôniers et la célébration de la messe en latin.

L'aumônerie du mouvement est assurée par les prêtres de la paroisse Saint Jean-Saint Georges de Lyon et de la Fraternité Sacerdotale Saint Pierre. Comme pour les deux autres associations affiliées, les célébrations sont celles de la forme extraordinaire du rite romain²⁵.

L'adhésion aux ENF date de 2001.

L'association se réfère à 5 principes :

- le sens de Dieu (très marqué) avec des épreuves plus approfondies sur la connaissance et la compréhension de la foi ;
- le sens du service ;
- un corps en bonne santé ;
- la compétence par la technique et le sens du concret ;
- la formation du caractère.

Les rapporteurs ont observé que si cette association avait pleinement accepté les principes et les règles d'intégration au sein des ENF, elle n'en dispose pas moins d'un engagement très fort en matière de religion.

En effet, cette association a choisi Saint Louis comme protecteur et modèle afin de « *restaurer une authentique chevalerie chrétienne* », en continuité d'esprit avec les grands fondateurs du scoutisme catholique de France et permettre ainsi aux adhérents de « *découvrir en Saint Louis, le modèle des preux chevaliers* » (alinéa 6 de l'article 2 des statuts de l'association).

Le paragraphe qui suit est tout aussi explicite en stipulant que « les scouts et guides Saint Louis veulent, dans l'exemple du Saint Roi Français, montrer aux jeunes catholiques comment peut se vivre concrètement notre double appartenance à la Patrie et à l'Eglise, et combien seule la Sainteté de Jésus-Christ peut réaliser l'épanouissement harmonieux des talents que Dieu nous a confiés ».

Ici, l'idéal est la patrie à la différence des Europa scouts dont l'idéal est européen. Sur le plan religieux, quelques différences de degré, et non de nature, apparaissent.

Les rapporteurs ne peuvent que s'interroger au plan théorique, sur la difficulté à englober dans les notions de laïcité et de neutralité ces références religieuses à tendance dogmatique qui, à l'évidence, ne sont ni laïques ni neutres.

²⁵ A l'origine de ce mouvement, on trouve notamment le père Delarue, ancien aumônier du 1^{er} REP, régiment putschiste en 1961, lors de la guerre d'Algérie.

L'un des points d'attention le plus important qu'ont eu à traiter les rapporteurs a résidé dans l'analyse des dispositions juridiques mises en œuvre par les ENF afin de garantir l'efficacité et l'effectivité des principes de laïcité et de neutralité qui sont les deux notions clé de voûte de tout le système.

En effet, il va de soi que si ces deux notions apparaissaient comme étant transgressées au plan pratique par les associations affiliées, c'est l'économie générale de l'ensemble du système qui serait remise en cause pour n'apparaître que comme un savant montage d'intérêts réciproques, éloigné des références humanistes fondatrices des ENF.

A cet égard, les rapporteurs ont estimé très utile de concentrer leur attention sur le respect des conditions de l'agrément attribué aux ENF et dont bénéficient indirectement les associations qui leur sont affiliées.

2 L'AGRÈMENT NATIONAL DE JEUNESSE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE ATTRIBUÉ AUX ENF BÉNÉFICIE ÉGALEMENT AUX ADHÉRENTS DES TROIS ASSOCIATIONS AFFILIÉES

2.1 Les principes relatifs à l'attribution de l'agrément de jeunesse et d'éducation populaire

L'agrément « jeunesse et éducation populaire » est le plus ancien des agréments ministériels. C'est une ordonnance du 2 octobre 1943²⁶ rendue applicable par une ordonnance du 9 août 1944 qui fait référence à cette procédure. L'agrément permet notamment de pouvoir prétendre à des subventions de l'Etat et des collectivités.

Par cet agrément qui constitue une sorte de label de qualité dont les bénéficiaires peuvent se prévaloir, le ministère chargé de la jeunesse reconnaît comme partenaire particulier et privilégié les associations qu'il souhaite aider et qui s'engagent à respecter un certain nombre de critères fixés par l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001²⁷, et que les rapporteurs ont estimé utile de rappeler ci-dessous compte tenu de leur importance dans l'étude de ce dossier.

Ces critères applicables à toutes les associations qui sollicitent un agrément « jeunesse et éducation populaire » concernent :

- l'existence et le respect de dispositions statutaires garantissant la liberté de conscience ;
- un fonctionnement démocratique ;
- le respect du principe de non-discrimination ;
- la transparence de leur gestion ;
- l'accès égal des hommes et des femmes et l'accès des jeunes à leurs instances dirigeantes²⁸.

S'agissant de l'appréciation du domaine de l'éducation populaire, le ministère en charge de la jeunesse et de l'éducation populaire considère que si le domaine de la jeunesse peut être délimité en fonction du public, celui de l'éducation populaire recouvre de façon plus large tout ce qui touche à la formation globale des citoyens, à leur épanouissement et à leur prise de responsabilités dans le champ social.

Les dispositions applicables à cet agrément relèvent du décret n°2002-571 du 22 avril 2002 modifié (journal officiel du 24 avril 2002).

²⁶ Ordonnance parue au journal officiel du 10 août 1944.

²⁷ Loi du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel (JO du 18 juillet 2001).

²⁸ Les associations de jeunesse et d'éducation populaire pourront être conduites à inciter les jeunes à prendre des responsabilités. Les jeunes de 16 à 18 ans peuvent être élus aux instances dirigeantes ; cependant ils ne peuvent pas exercer les fonctions de président, trésorier ou secrétaire général qui supposent une capacité juridique dont les mineurs sont dépourvus.

En ce qui concerne la procédure, il convient de distinguer deux niveaux d'agrément, national ou départemental, en précisant que ne peuvent solliciter un agrément national que les associations, fédérations ou unions d'associations dont l'activité est à vocation nationale et dont une fonction consiste à coordonner les activités de leurs éléments constitutifs ou de celles d'autres associations dans au moins six régions (article 2 du décret précité). L'agrément ne peut être délivré qu'aux associations, fédérations ou unions d'associations régulièrement déclarées et qui justifient au moins 3 ans d'existence (article 1 du décret précité).

Pour obtenir l'agrément national, dont relève l'association des ENF, les associations qui le sollicitent doivent adresser une demande au ministère chargé de la jeunesse²⁹. Le dossier est examiné par une commission d'agrément qui émane du conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse (CNEPJ) dont la composition est fixée par l'article 4 du décret précité.

Chaque dossier est confié à un rapporteur qui étudie le dossier, rencontre les responsables de l'association et fait un rapport auprès de la commission qui se prononce et transmet son avis au ministre. L'agrément est prononcé par arrêté du ministre après un avis -qui n'est que consultatif- du conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse.

2.2 Un agrément national obtenu dans la difficulté par les ENF et refusé aux Europa scouts

2.2.1 Un agrément renouvelé aux ENF avec quelques interrogations restées en suspens

L'association des ENF, dont la création date de 1947, a obtenu un premier agrément en 1960³⁰. Cet agrément a été renouvelé le 30 mars 2005 par arrêté du ministre chargé de la jeunesse, signé par délégation, par le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Les rapporteurs observent que le conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse, réuni le 25 janvier 2005 avait émis un avis défavorable sur la base du rapport qui lui était présenté au motif que deux points paraissaient constituer une difficulté sérieuse au regard des critères d'agrément :

- les statuts comportent une disposition qui interdit aux membres de l'association tout engagement politique, cette interdiction apparaissant comme une atteinte à la liberté de conscience ;

²⁹ Le dossier de demande d'agrément doit comporter :

- une demande sur papier libre signée par le représentant légal de l'association ;
- les statuts en vigueur et l'extrait de déclaration initiale ;
- la composition des instances dirigeantes ;
- les rapports moral, financier et d'activité, le compte de résultat présenté lors des 2 dernières assemblées générales ;
- le budget prévisionnel pour l'année en cours ;
- tous les éléments de nature à justifier du caractère national de l'association.

³⁰ Agrément n° 05405 du 10 décembre 1960 (JO du 1^{er} janvier 1961).

- une visibilité insuffisante quant à la nature des groupes affiliés au-delà de ceux annoncés dans les documents et le site internet de l'association, ces groupes pouvant se revendiquer de l'agrément s'il était conféré³¹.

En revanche, le conseil n'a pas retenu le fait que le projet pédagogique n'organisait pas de mixité au motif que cela n'était pas contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ni spécifique aux ENF et relevait en définitive du choix des familles.

S'il n'appartient pas aux rapporteurs de contester les prérogatives du ministre quant à la décision d'attribution de l'agrément national de jeunesse et d'éducation populaire aux ENF, ils constatent tout de même que l'examen du dossier de demande de cet agrément, a été source d'interrogations de fond de la part des membres du conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse et que ces interrogations demeurent.

2.2.2 Une décision de refus d'agrément aux Europa scouts annulée par la justice

L'une des trois associations affiliées aux ENF, l'association des Europa scouts, a également déposé une demande d'agrément national « jeunesse et éducation populaire » auprès du ministère chargé de la jeunesse qui l'a refusée par décision en date du 15 avril 1991. Ce refus a donné lieu à un recours de cette association devant le tribunal administratif de Paris qui a prononcé l'annulation de cette décision de refus par un jugement en date du 27 janvier 1993.

Le ministère chargé de la jeunesse a alors formulé un recours devant le Conseil d'Etat enregistré le 8 avril 1993.

Le Conseil d'Etat a considéré que « *pour refuser à l'association "Europa-Scouts" l'agrément national institué par les dispositions précitées, le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports a fondé sa décision en date du 15 avril 1991 sur le fait que "certaines pratiques et procédures ayant pour résultat d'exclure des mineurs ne paraissent pas s'inscrire dans une démarche de formation en accord avec les principes dont s'inspirent ceux qui partagent les conceptions de l'éducation populaire"; qu'en l'absence au dossier d'élément permettant d'apprécier le contenu exact de ce motif, celui-ci n'est pas au nombre de ceux qui peuvent légalement justifier un refus d'agrément ; qu'il suit de là que le ministre n'est pas fondé à se plaindre de ce que, par le jugement attaqué, les premiers juges ont annulé sa décision du 15 avril 1991* ».

Les rapporteurs constatent que les responsables des Europa scouts de l'époque n'ont donné aucune suite à cet arrêt du Conseil d'Etat et que lors des auditions qu'ils ont réalisées, cette question n'était pas à l'ordre du jour étant donné que la situation actuelle convenait aux parties dans la mesure, où sans être agréés, les Europa scouts bénéficient des dispositions particulières accordées aux mouvements de scoutisme.

Depuis, les textes ont changé (Cf. l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001) et les agréments nationaux antérieurement accordés ont dû être réexaminés et éventuellement renouvelés. Dans ce contexte, l'annulation de la décision de refus d'agrément intervenue en

³¹ Les rapporteurs ont noté que tel était le cas en ce qui concerne le site internet de l'une des 3 associations affiliées : les scouts et guides Saint Louis « *Encadrants formés et diplômés avec agrément du ministère, très actifs et reconnus sur Lyon et sa région* ».

1995 n'a donc plus d'incidence aujourd'hui et si l'association souhaitait être agréée, elle devrait en faire la demande dans les conditions du droit commun.

2.2.3 Un agrément accordé *intuitu personae* aux ENF qui bénéficie aux associations affiliées

Il n'en demeure pas moins qu'il semble fondé, selon la position de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) confirmée par les analyses juridiques sollicitées par les rapporteurs, et même si les dispositions régissant l'agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'apportent aucune précision sur ce point, que cet agrément attribué à une association nationale, accordé *intuitu personae*, ne puisse pas bénéficier aux associations qui lui sont affiliées au motif qu'il s'agit de personnes morales juridiquement distinctes. L'agrément est attribué en effet à une personne déterminée et non à d'autres structures distinctes qui viendraient se greffer sur cette première entité.

Les rapporteurs ne peuvent que relever l'importance de cette question dans la mesure où, si l'agrément national « jeunesse et éducation populaire » ne prévoit pas de conditions particulières en vue de son attribution à des associations de scoutisme qui ne sont en rien distinguées des autres associations de ce domaine, et sont assujetties au respect des mêmes critères (alinéa 3 du 2.1), les effets produits vont au-delà du simple label de qualité et de la possibilité d'attribution de subventions.

Cet agrément national permet en effet aux mouvements de scoutisme de bénéficier des dispositions qui leur sont spécifiques en ce qui concerne les accueils collectifs de mineurs.

A cet égard, l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) stipule que les accueils de scoutisme « d'au moins sept mineurs, avec et sans hébergement, organisés par une association dont l'objet est la pratique du scoutisme et bénéficiant d'un agrément national délivré par le ministre chargé de la jeunesse » constituent la 3^{ème} catégorie d'accueils collectifs de mineurs.

Dès lors, cette identification permet au scoutisme de bénéficier de dispositions spécifiques qui concernent³² :

- la reconnaissance des qualifications internes sans passer par les diplômes de droit commun que sont le BAFA et le BAFD ;
- la prise en compte des activités et des modes de fonctionnement propres aux méthodes éducatives scoutées.

La reconnaissance de ces dispositions de relative autonomie permettent de mesurer l'importance particulière qui s'attache à l'obtention de l'agrément national de jeunesse et d'éducation populaire qui la conditionne

Et c'est donc bien l'existence de ces dispositions qui fonde et justifie les analyses auxquelles les rapporteurs ont procédé concernant la fiabilité des principes et des modalités de relations établies entre les ENF, seule association agréée et les structures qui lui sont affiliées.

³² Articles R 227-12 et 19 du CASF.

2.3 Les relations établies entre les ENF et les 3 associations affiliées permettent, à celles-ci de bénéficier de l'agrément national

Les trois associations affiliées aux ENF ont effectué une période « d'essai » de trois ans avant de pouvoir être membres à part entière des ENF ; elles adhèrent en 2001 et 2002 et signent donc chacune « *un protocole final, après période probatoire, entre l'association des éclaireurs neutres de France et l'association ...pour confirmation d'affiliation* » (annexe 10). Ces trois années ont pour objectif de vérifier si la cohabitation est possible et si l'adhérent trouve sa place dans la structure. Il permet aussi aux ENF de vérifier que les nouveaux venus remplissent les conditions d'adhésion.

Ce protocole scelle les relations entre les structures, aborde les sujets essentiels de la vie associative scout et donc l'adhésion aux grands principes du scoutisme au travers de l'acceptation du contenu du « message aux familles » (produit en 1999 par les ENF, la FEE, les SUF, et l'AGSE), l'acceptation des statuts, du règlement intérieur et du projet éducatif des ENF. L'article 3 de ce protocole aborde la notion de la « laïcité ouverte » des ENF et la reconnaissance du caractère confessionnel des associations affiliées.

La formation des cadres, le contrôle, l'inspection des camps et la nomination de l'encadrement sont de la responsabilité des ENF ; de la même manière, l'adhésion de chacun des membres des associations affiliées aux ENF est obligatoire (parents pour enfant mineur) et les déclarations des camps se font sous la responsabilité et sous le nom et le contrôle des ENF.

Une fois cet engagement signé, il appartient aux ENF de s'assurer du bon déroulement de la vie associative et du respect de ce protocole ; la mission a pu vérifier que les ENF effectuaient avec sérieux le contrôle des éléments clés de la vie de leur association. En effet, les adhésions sont individuelles et la cotisation annuelle est bien adressée aux ENF, les déclarations de camps sont contrôlées, enregistrées par la direction des ENF avant le dépôt dans les services départementaux (DDCS, DDCSPP), les camps sont inspectés par l'équipe de direction, des rapports sont établis et des modifications demandées éventuellement.

C'est donc tout naturellement que suite aux démarches d'adhésion, à la signature du protocole et au respect des engagements, les adhérents des ENF bénéficient de l'agrément jeunesse et éducation populaire obtenu par les ENF. Chaque adhérent, chaque troupe respectant bien la démarche initiée par les ENF se voient, ainsi, englobés dans le périmètre de l'agrément. Les associations affiliées « disparaissent » du paysage juridique pour respecter un parcours bien contrôlé par les dirigeants des ENF, évitant ainsi les risques d'analyse juridique qui les mettraient en porte à faux.

Pour autant, quand la mission questionne les dirigeants sur leur activité, les présidents des associations affiliées conviennent qu'ils passent quasiment tout leur temps d'engagement pour leur propre association. Hormis la participation aux réunions du comité directeur (trois par an) et aux assemblées générales des ENF, ils n'ont pas d'implication dans la vie nationale des ENF. Ils revendiquent même une véritable autonomie par rapport aux ENF.

Ces éléments conduisent à penser qu'il y aurait d'une part, une vie administrative officielle, marquée par l'adhésion individuelle aux ENF et des déclarations de séjours effectuées sous

la bannière des ENF, et d'autre part, une vie associative de premier niveau au sein de chacun des organismes affiliés.

En effet, au plan pratique, les associations affiliées organisent leur vie associative propre, parfois avec une certaine distance vis à vis des instances des ENF. A ce titre, elles procèdent à l'organisation de leur assemblée générale, à l'approbation de leur compte annuel, à la publication d'une revue (Les Europa scouts éditent une revue trimestrielle aussi complète que celle des ENF « Feu de camp »)... et ce de manière autonome, en référence à leurs propres statuts et règlement intérieur.

Cet état de fait amène la mission à se demander si la rencontre entre les ENF et les trois associations affiliées ne relève pas d'un « mariage de raison ». En effet, traditionnellement dans le monde associatif, l'adhésion implique une vie associative commune, un partage des tâches, une solidarité financière, des rencontres, des projets communs... ce qui ne semble qu'être modérément le cas.

Au delà de cette analyse il convient de s'interroger sur les conséquences de la présence de statuts différents pour encadrer cette activité associative au sein des ENF. C'est-à-dire que l'adhérent d'une association affiliée est soumis à deux statuts, celui de son association de cœur et celui de son association de raison, soit une situation inédite !

Tableau comparatif des statuts et règlements intérieurs

	Thèmes	ENF	Europa scouts	Riaumont	Saint Louis
Statuts	But	Education complète physique, morale, spirituelle, civique, sociale..., éducation précieuse pour le pays, éducation complète corps/esprit, approfondir les convictions philosophique, religieuse, spirituelles	Former le jeune aux pratiques scoutisme catholique, missionnaire évangélisation de l'Europe, rendre au continent son âme et son unité (JP II)	Scoutisme catholique, promotion, défense et développement de ce scoutisme; éducation populaire de la jeunesse	Scoutisme catholique suivant loi scout; éducation civique et religieuse droit naturel et chrétien
	Moyens	Education active = confiance aux jeunes, neutralité totale respectueuse des convictions de chacun	Rien !	Camps, loisirs recherche de Dieu, revues, , spectacles ... accueil d'enfants handicapés. Achat restauration de biens immobiliers et SCI	Groupements éducatifs, stages , camps, conférences, publications,...
	Perte qualité membres		Radiation par le CA	Radiation si non paiement cotisation infraction aux statuts ou au RI, préjudice moral...	Radiation par président de Saint Louis pour non respect des statuts et RI
	AG		Normale	Normale	Normale
	CD		2 sections : scout et guide. Membres de droit et membres élus. 2 réunions par an. Désigne les commissaires de branches	Membres de droit et 6 élus obligation d'être de nationalité française	15 membres dont 9 élus plus le commissaire général 3 com branches et 2 conseillers. 4 CA par an
	Organisation association	G et F séparés;	G et F séparés. Organisation en provinces, districts, unités	G et F séparés. Unités locales	G et F séparés
	Dissolution	Possible si 2/3 des ENF-ENF en AG		Liquidation des biens	Liquidation
	Membres	Si adhèrent a une association affiliée obligation déclarer.			
Figures historiques		Frédéric Perko	J Sevin, Doncoeur, Cornette, de Macedo, Revet		

	Thèmes	ENF	Europa scouts	Riaumont	Saint Louis
Règlement intérieur	Généralités	Le RI est ENF-ENF	Pas de règlement intérieur		
	Gestion	Comité directeur et com général			
	Missions	Patrimoine, budget, nomme CG, valide publications			Le CD nomme les commissaires (art 11)
	Commissaire général	Nomme chefs, commissaires nationaux			Le CG nomme les com branches
	Principes				Le chef "refuse les appartenances incompatibles avec l'orientation doctrinale et religieuse de SGSL" ; pas d'inscription parti politique
	Règles				Art 16 "garçons cheveux courts coiffés dégageant oreilles sans pattes" pas de "mode dégradante «pas de tabac, pas d'alcool, pas de télévision »
Remarques	Pas question des affiliés				

Les rapporteurs ont également relevé que l'une des 3 associations affiliées, les scouts et guides Saint Louis se prévalait indûment sur son site internet, d'un agrément dont elle ne dispose pas, faisant certainement référence à celui des ENF. Par ailleurs, cette association dispose également de son propre règlement intérieur, ce qui pourrait occasionner des conflits de compétence avec certaines dispositions du règlement intérieur général des ENF en matière de démission ou d'exclusion par exemple.

Les relations, ainsi encadrées par des textes différents, entre les trois structures affiliées et la structure pilote agréée posent un réel problème de gouvernance et donc de responsabilité ; c'est ainsi que l'affilié gère de manière autonome, sans rendre de compte aux ENF, les biens immobiliers (achat, vente), la nomination de ses cadres, les publications, son budget, ses méthodes pédagogiques.

Les rapporteurs se sont aussi interrogés sur l'équilibre des pouvoirs au sein des ENF et sur les capacités de cette association à maîtriser en pratique le projet éducatif et notamment le pilotage réel de l'encadrement des camps de scoutisme.

En effet les unités dénommées « ENF-ENF » (non traditionalistes) sont devenues par la force des choses minoritaires par rapport aux associations affiliées d'obédience catholique traditionaliste, la force et la logique du nombre ayant pour incidence que les formateurs et autres responsables (commissaires de branches) doivent être majoritairement issus de ces associations « affiliées ».

3 LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS SE DÉROULENT EN CONFORMITÉ AVEC LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ACCUEILS DE SCOUTISME

3.1 La formation des cadres

Les ENF, conformément à leurs prérogatives en matière de formation de cadres, organisent tous les ans des sessions de formations des futurs cadres en Haute Loire au lieu dit « la Clavarine » à Clavas.

Ce centre d'accueil, propriété des ENF, est un gîte d'étape qui accueille tout type de public dans des locaux aménagés (chambres, cuisine, sanitaires, salles de réunion...). Il se situe à la limite de la Haute Loire et de l'Ardèche, à une cinquantaine de kilomètres de Saint-Etienne, dans les monts du Vivarais, à 1 100 m d'altitude, dans un hameau isolé qui comprend une dizaine de bâtisses.

Les ENF ont choisi de diversifier l'accueil afin de « rentabiliser » le site et surtout de pouvoir, ainsi, financer sa rénovation et sa mise aux normes (en 2014 budget travaux : 52 168,21€). Le gîte accueille aussi bien des pèlerins sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle que des associations scoutées, des classes vertes, des stages de formation, des colonies de vacances... Pour l'année 2014 le budget de fonctionnement du centre s'élevait à 22 004,45€, résultat + 701,01€.

La gestion immobilière de cette propriété est effectuée par une association indépendante des ENF mais très proche, de par la composition de son bureau (épouses ou époux des dirigeants des ENF). Cette structure, dans un cadre très agréable, ne pose aucun problème particulier de gestion, la transparence est totale et les ENF effectuent un suivi régulier de cette entité, le bilan est présenté en assemblée générale annuelle des ENF.

C'est donc dans ce centre que les ENF organisent les formations de cadres de l'ensemble des camps qu'ils organisent. Pour l'année 2015 les ENF ont organisé 2 sessions de formation, la première du 18 au 26 avril 2015 et la seconde du 17 au 28 août 2015.

3.1.1 Modalités de formation de l'encadrement des camps scouts

Conformément aux textes qui régissent la formation et l'encadrement des accueils collectifs de mineurs et plus particulièrement celui des mouvements scouts, les ENF ont un programme de formation validé par le ministère.

Ils proposent plusieurs niveaux de formations (camp école préparatoire : CEP 1, CEP 2 et CEP 3) avec des contenus adaptés et des obligations minimales pour le candidat aux formations (conditions d'âge, de pratique, ...).

Ces formations ont lieu dans un contexte très « scout » à la Clavarine et donc sous tente pendant 8 jours.

Ces camps de formation (CEP) sont préparés en amont par l'équipe des formateurs avec l'équipe nationale sur un weekend, trois mois avant l'été, le contenu étant discuté, amendé, précisé, de même que la répartition des thèmes et des intervenants.

3.1.2 Quel public pour ces formations ?

Les diplômes délivrés sont les CEP 1 (assistant, 17 ans), CEP 2 (chef d'unité, 19 ans), CEP 3 (formateur).

Pour l'année 2015 l'état des participations est le suivant :

- avril 2015 : formation de la branche louvetisme avec 20 CEP 1, de la branche éclaireuse avec 14 CEP 1 et 3 CEP 2 et pour celle des éclaireurs 12 CEP 1 et 7 CEP 2; participaient aussi à cette session 3 CEP 3. Au total donc 59 stagiaires ;
- août 2015 : formation de la branche louvetisme avec 25 CEP 1 et 5 CEP 2, de la branche éclaireuse avec 10 CEP 1 et 4 CEP 2 et pour celle des éclaireurs 13 CEP 1; participaient aussi a cette session 1 CEP 3. Au total donc 58 stagiaires.

Pour l'ensemble de ces 2 sessions de formation, les ENF ont accueilli 117 stagiaires. La grande majorité des stagiaires est issue des Europa scouts (68 stagiaires) ce qui est évidemment à mettre en regard du nombre important d'adhérents et donc de camps. Pour le reste, nous trouvons 31 ENF-ENF, puis 16 de Riaumont et 2 de Saint Louis.

L'âge des stagiaires est principalement compris entre 17 ans et 25 ans avec une large majorité (100) de moins de 20 ans.

3.1.3 Contenu des formations

Le contenu des stages de formation est clairement identifié (annexe 5 grille de camp école préparatoire...), des plages horaires bien définies (4 par journées) permettent de couvrir l'ensemble du programme avec un volet sécurité des installations, gestion des denrées alimentaires, encadrement, un volet sur la psychologie de l'enfant, les rythmes de vie. Ce contenu est accompagné d'une analyse du projet pédagogique et bien entendu un ensemble d'interventions spécifiques au scoutisme comme la spiritualité, les grands jeux, les veillées...

Ce contenu est encadré par le « projet éducatif des ENF » (annexe 4) qui donne :

- la durée d'une saison scout et les moments forts de celle-ci ;
- les valeurs (neutralité active) qui accompagnent l'engagement de chacun ;
- les objectifs éducatifs recherchés quant au développement du jeune scout (développer la santé physique, morale, acquérir le sens du concret, se mettre au service des autres et accomplir une démarche spirituelle personnelle) ;
- la loi et la promesse scout et le cérémonial (rassemblements, inspections, uniforme, ...);
- la structure et le fonctionnement de l'association : rôle des instances (comité directeur et bureau) et des responsables (le commissaire général, les adjoints, l'équipe nationale et de formation, les commissaires de branches et de régions) ;
- le fonctionnement des troupes, le financement, les conseils ;
- les responsabilités au regard des formations.

3.1.4 Encadrement des stages de formation

La direction des stages de formation est confiée à un adhérent des Europa scouts depuis 2 ans ; ce responsable a eu un parcours classique scout avec tout d'abord un engagement aux scouts d'Europe. Il est alors chef de groupe et d'unité. En 2006 il adhère aux Europa scouts, il devient commissaire national de la branche éclaireurs. En 2012 il prend une responsabilité nationale aux côtés du commissaire général ENF comme adjoint et c'est en 2014 qu'il devient directeur des formations.

Il affirme que le contenu des stages fixé par l'équipe de direction est suivi à la lettre, et que les différentes composantes des stages y trouvent leur compte.

Il met en avant la richesse, au sein des regroupements, apportée par la pluralité de l'appartenance religieuse, ou athée. Cela renforce à son avis la notion de neutralité et de respect de la spiritualité de chacun.

Il fait état d'un seul souci rencontré par le passé avec une personne issue du groupe Sant Jordi qui n'acceptait pas la neutralité des thèmes de formation et souhaitait un contenu religieux ; ce stagiaire fut ajourné et donc pas diplômé ; il s'ensuivit une démission de la troupe Sant Jordi des ENF (2012).

Les associations affiliées effectuent un complément de formation pour les cadres reçus aux différents CEP ; ce complément aborde le volet spiritualité et apporte aux cadres les éléments pour construire ce moment pendant les camps.

3.1.5 Analyse de l'ensemble

L'ensemble bien structuré reste toutefois fragile car intimement lié à la personnalité du responsable, même si les dirigeants des ENF, le commissaire général et les commissaires nationaux font des contrôles efficaces car souvent présents pendant les formations.

Les stages de formation regroupent majoritairement des adhérents des Europa scouts (près de 60%). Le risque se situe donc au niveau de ce noyau important de stagiaires qui véhicule des valeurs catholiques très traditionnelles et qui, mal contrôlé, développerait un contenu différent de la neutralité prônée par les ENF.

Dans un contexte associatif pas toujours simple compte tenu de la difficulté mainte fois soulignée par les dirigeants de trouver des bénévoles, il convient malgré tout de repenser ces formations compte tenu du nombre très élevé de participants ; en effet l'organisation de ces sessions de formation, avec plus de cinquante participants chacune, n'est pas sans poser problème tant au niveau pédagogique qu'au niveau du contrôle de la formation. Les stages de formation ne devraient pas excéder plus de 30 stagiaires dans le contexte de la Clavarine.

3.2 La déclaration des séjours

Les ENF se conforment aux règles édictées par l'administration en matière de déclaration des séjours.

Du fait de la pluralité des groupes et de la disparité géographique, c'est le secrétaire, des ENF qui centralise et valide les projets avant expédition aux organismes départementaux.

Pour la campagne 2015, près de cent camps ont été validés par les ENF.

3.2.1 Modalités des déclarations aux ENF

Les ENF diffusent aux chefs de groupe l'imprimé type de déclaration de séjours (annexe 6).

Ce document comprend tous les éléments de localisation géographique, des commerces de proximité, des services médicaux, le budget prévisionnel, la liste des participants, les menus durant le séjour, le programme des activités (jeux, randonnées, explorations, ...).

Pour le chef scout, ce camp fait l'objet d'une préparation durant toute l'année scolaire avec ses jeunes scouts et avec les familles ; c'est le projet éducatif qui va rythmer les weekends de préparation, souvent mensuels.

3.2.2 Le circuit de validation des déclarations

Les ENF demandent aux chefs de transmettre au centre national le document de présentation du camp un mois avant le camp. Ce document peut, en amont, avoir été conçu avec une aide méthodologique régionale, avoir reçu déjà la validation d'un commissaire régional de la catégorie concernée (louveteau, éclaireur et routier). Pour les Europa scouts par exemple il y a une vérification systématique des projets avant l'envoi au centre national.

Les ENF fournissent aussi aux responsables :

- un imprimé type de demande d'autorisation de camper (pour la DDCS) ;
- une attestation comme quoi chaque enfant est bien en règle avec la réglementation, que les parents ont bien été avertis et qu'ils ont accepté le projet éducatif ;
- une fiche complémentaire à la déclaration d'un accueil de scoutisme qui est en fait la validation définitive par les ENF que le dossier est complet et accepté (numéro de déclaration).

3.3 Le déroulement des séjours

3.3.1 Les contrôles effectués lors des campagnes d'été

Les camps scouts peuvent, durant leur séjour, recevoir la visite des services de contrôle de l'Etat (DDCS/ PP) mais aussi une visite de contrôle des instances dirigeantes des ENF.

3.3.1.1 Par les ENF

Les ENF tiennent à contrôler le bon déroulement des camps pour chacune des campagnes estivales.

Les camps scouts ont essentiellement lieu durant le mois de juillet car les familles partent souvent en vacances en août.

Pour effectuer ces contrôles, les dirigeants des ENF disposent d'une fiche type qui balaye l'ensemble des secteurs de l'inspection ; c'est ainsi qu'au travers de 19 items ils vont observer le déroulement du camp, présence des documents obligatoires, la restauration, les stockages des denrées, l'hygiène, les activités...

Cette visite donne lieu à un compte rendu « fiche interne de rapport de visite de camp » qui récapitule sur un recto verso les différentes appréciations suivant les domaines (annexe 8).

3.3.1.2 Par les DDCS(PP)

Les services de l'Etat effectuent des contrôles des accueils collectifs de mineurs et c'est dans ce cadre que la mission a demandé à certaines directions départementales interministérielles de diligenter des contrôles particulièrement sur les camps scouts ENF durant l'été 2015. Deux types de contrôles ont été effectués, le premier administratif, (vérification du dossier de déclaration) et le second sur site (visites de contrôle sur le terrain).

La mission a pu accompagner un contrôle en Haute Loire à Clavas sur un camp qui regroupait trois troupes. La DDCS de Loire Atlantique (à Thouaré sur Loire du 18 au 26 juillet), la DDCS de la Sarthe (troupe parisienne des Europa-Scouts à Lavaré du 4 au 17 juillet) et la DDCSPP de l'Ariège (camps des ENF de Saint Louis les années précédentes) ont aussi mené des contrôles sur sites ou sur dossiers suite à la demande de la mission.

3.3.2 Bilan des contrôles

Ces contrôles ne font ressortir aucune anomalie sur les dossiers sensibles comme l'encadrement, l'hygiène, la sécurité des usagers. Les contrôles mettent en avant un encadrement très performant qui a une bonne connaissance des enfants (suivi annuel), des familles (réunions en amont pour informer mais aussi parfois pour contribuer à la préparation), des conditions d'hébergement toujours dans la tradition scout (tentes et constructions bois des cuisines et mobilier)...

3.3.3 Si les risques traditionnels sont identifiés ces séjours comportent d'autres risques

Les risques habituellement encourus lors des accueils collectifs de mineurs semblent bien anticipés et contrôlés par l'encadrement aussi bien du fait de leur expérience mais aussi de par la formation reçue.

Les accueils scouts présentent, de par la nature même des activités pratiquées et du choix de mode de vie scout, des risques de toute autre nature, essentiellement à deux niveaux :

- risques dus aux intempéries ce qui nécessite d'avoir une grande vigilance météorologique et une solution de repli si besoin ;
- risques sanitaires liés principalement aux difficultés de conservation des produits en milieu réfrigéré donc ce qui rend nécessaire une adaptation des menus et une vigilance très stricte dans ce domaine ; certains rapports de DDCS/PP signalent ce manquement.

Ce type de séjours comporte des risques en matière de sécurité éducative des jeunes. En effet il y a deux ans au sein de camps des ENF, se sont produites des dérives de l'encadrement qui proposait des méthodes d'éducation de type militaire ou para militaire qui allaient bien au delà des méthodes éducatives prônées par le mouvement scout. Des brimades, des activités physiques inadaptées à un public adolescent furent dénoncées par les responsables ENF eux-mêmes ; il a été mis fin à ce type de pratique.

Il convient aussi d'être très vigilant sur la façon dont l'encadrement gère la pluralité religieuse au sein des troupes ; en effet il est important que la liberté de chacun des participants soit respectée.

La mission a pu visiter un camp des ENF qui accueillait une troupe de scouts musulmans et deux troupes ENF/ENF laïques .Les contrôles effectués de ce camp pluriel religieusement ont permis de faire état d'un bon fonctionnement. Il n'en demeure pas moins qu'il s'agit-là d' un point d'attention qui peut rapidement poser problème du fait de l'effet de groupe et de la volonté importante d'affirmation de soi de jeunes en pleine construction ; l'accent doit être alors mis au niveau de la formation des cadres pour bien anticiper ce type de comportement et pas uniquement se contenter d'un espace réservé à la spiritualité de chacun certes indispensable, mais pas suffisant au regard de la promiscuité constante des jeunes et donc de la forte probabilité de voir surgir des différends sur fond d'appartenance religieuse.

4 FORMELLEMENT RESPECTÉES DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES ÉDICTÉES PAR LES ENF, LES CONDITIONS DE L'AGRÉMENT MINISTÉRIEL NE SONT PAS, POUR AUTANT, TOTALEMENT SÉCURISÉES

Au terme de leurs analyses, les rapporteurs conviennent que, d'un point de vue formel, les conditions de l'agrément national de jeunesse et d'éducation populaire, tel qu'il a été accordé à l'association des ENF, sont remplies, en précisant que les affiliations des 3 associations à cette structure sont antérieures à l'obtention de cet agrément.

A cet égard, tout a été mis en œuvre pour affirmer la prédominance administrative des ENF, au plan formel, du protocole d'accord, assorti d'une période probatoire assez longue de 3 ans et de l'engagement à respecter le projet éducatif générique, à la déclaration des séjours collectifs de mineurs faites au nom et pour le compte des ENF ainsi qu'à leur contrôle, en passant par l'organisation et la mise en œuvre de la formation des cadres.

Pourtant, au-delà de ces aspects formels, les rapporteurs ont identifié des points d'attention et de vigilance qui résultent, pour la plupart, de la présence d'espaces conceptuels ou pratiques laissés vacants ou sujets à interrogations :

- les notions de laïcité, de neutralité et de fort engagement religieux sont-elles compatibles ?
- les parents d'enfants scouts qui adhèrent à l'une des 3 associations affiliées, n'ont-ils pas qu'une vision purement administrative de l'adhésion aux ENF ?
- la dualité d'adhésion est-elle source de diversité ou bien de confusion ?
- les documents remis à ces mêmes parents n'ont-ils pas qu'une portée purement symbolique ?
- présents dans la définition du projet éducatif, les ENF le sont-ils également dans la mise en œuvre des projets pédagogiques par les associations affiliées et les contrôles sont-ils suffisants ?
- les statuts et le site internet des ENF d'une part, et des 3 associations affiliées d'autre part sont-ils compatibles ?
- les statuts des trois associations affiliées respectent-ils eux-mêmes les critères de l'agrément national de jeunesse et d'éducation populaire ?

Confrontés à ces interrogations, les rapporteurs formulent une série de préconisations destinées d'une part, à clarifier les relations entre les ENF et les 3 associations affiliées et d'autre part, à adapter, dans le cadre d'une réflexion globale relative au scoutisme français, les règles de l'agrément national de jeunesse et d'éducation populaire aux spécificités de ce secteur.

4.1 Les clarifications proposées en matière d'information aux parents et de relations éducatives et institutionnelles entre les organismes concernés en vue d'une meilleure lecture du projet éducatif

4.1.1 Mieux informer les parents

S'agissant des adhérents, le plus souvent mineurs, relevant des dispositions spécifiques du scoutisme mais dont le creuset reste la réglementation des accueils collectifs, les rapporteurs insistent sur l'importance des informations données aux parents. Et ceci d'autant plus qu'avec les associations affiliées, ils sont confrontés à une exigence de double adhésion, ce qui est un cas assez particulier qui rehausse les responsabilités des ENF.

Préconisation 1 : S'entourer annuellement au niveau des ENF des garanties de respect des règles essentielles qui justifient l'agrément et communiquer tous les ans aux familles, les principales valeurs des ENF, en insistant sur les notions de laïcité et de neutralité, afin de ne pas se trouver en situation délicate du fait de la grande disparité des adhérents.

4.1.2 Préciser les relations entre le projet éducatif générique et sa déclinaison dans le cadre des projets pédagogiques

Le projet éducatif des ENF (annexe 4) est un document de référence dans la mesure où il contient les principes et les valeurs du scoutisme ainsi que le message aux familles, et c'est à partir de ce projet global que doivent s'élaborer et se décliner les projets pédagogiques des groupes de scouts. Ce projet est aussi le fondement de l'adhésion de chaque membre des ENF.

Préconisation 2 : Renforcer, dans le cadre des relations entre les ENF et les associations affiliées, les relations entre projet éducatif et projets pédagogiques, notamment en ce qui concerne la déclinaison pratique des notions de neutralité et de laïcité.

4.1.3 Redéfinir les principes et les modalités pratiques de la formation de cadres

La formation des cadres est un enjeu majeur pour les mouvements scouts en général. D'ailleurs, c'est bien de l'agrément national de jeunesse et d'éducation populaire que découle la possibilité offerte au scoutisme d'organiser son propre système de formation, en marge des diplômes de droit commun (BAFA, BAFD).

Cette formation doit être repensée au sein des ENF compte tenu à la fois du nombre très élevé de participants par sessions et de la proportion parfois très inégale de stagiaires issus des associations affiliées selon les sessions.

Les rapporteurs ont constaté le nombre très élevé de participants par sessions (jusqu'à plus de 50 participants par sessions) ainsi que la proportion parfois très inégale de stagiaires issus des associations affiliées selon les sessions.

Préconisation 3 : Repenser, au niveau des ENF, l'organisation et le déroulement des stages de formation afin de réduire le nombre de stagiaires, de mieux contrôler le contenu et d'améliorer la qualité pédagogique en mettant l'accent dans la partie psychologie de l'enfant, sur la connaissance de la gestion d'un groupe et sur les risques afférents à la nécessaire affirmation de soi des adolescents.

4.2 L'adaptation des règles de l'agrément national de jeunesse et d'éducation populaire aux spécificités d'un mouvement scout à la croisée des chemins

4.2.1 Un agrément national, de portée générale, confronté aux spécificités du scoutisme

En ce qui concerne l'agrément, les rapporteurs ont soulevé les risques de distorsions qui pourraient résulter de divergences statutaires entre les ENF et les associations affiliées, susceptibles de nuire à l'homogénéité du mouvement. Quelques-unes de ces divergences ont été soulignées à titre d'exemple :

- le budget des ENF n'est pas le budget consolidé de l'ensemble de la structure ;
- les biens immobiliers des affiliés : aucun droit de regard des ENF ;
- les publications des affiliés : aucun contrôle des ENF et donc risques de contenus non conformes aux statuts ENF ;
- une pédagogie très différente avec pour certains affiliés des règles très strictes en matière de tenue vestimentaire, de coiffure...
- l'adhérent affilié n'a pas les mêmes droits que l'adhérent des ENF au sein de l'assemblée générale des ENF ;
- l'encadrement est nommé par sa structure de référence c'est-à-dire que les affiliés désignent leurs responsables alors que les ENF déclarent que c'est de leur responsabilité...

Les rapporteurs ont relevé que l'avis du conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse réuni le 25 janvier 2005 aux fins d'examen de la demande d'agrément présentée par les ENF faisait état de deux difficultés sérieuses au regard des critères d'agrément (cf. paragraphe 2.2 alinéa 2).

Tout en respectant la décision d'agrément qui a finalement été prise, et qui dispose de toute façon de l'autorité de la chose jugée, les rapporteurs s'accordent à penser que l'une de ces deux difficultés est au cœur de la mission qu'ils conduisent puisqu'elle concerne la visibilité jugée insuffisante « quant à la nature des groupes affiliés au-delà de ceux annoncés dans les documents et le site internet de l'association, ces groupes pouvant se revendiquer de l'agrément s'il était conféré ».

La mission ne juge pas opportun de proposer le renouvellement de la demande d'agrément par les ENF, compte tenu des mesures de contrôle prises par cet organisme en direction des associations affiliées. Cependant, considérant les problèmes d'ordre juridique que pose cette difficulté non résolue, elle propose la mise en œuvre, à l'initiative de la DJEPVA, d'une démarche en direction des ENF afin de parvenir à un règlement de ce problème dans les meilleurs délais.

Préconisation 4 : Soumettre à un examen interne aux ENF, les statuts des associations affiliées, afin de leur appliquer les mêmes critères qui ont permis à ces derniers d'obtenir l'agrément national de jeunesse et d'éducation populaire.

Les rapporteurs considèrent comme essentiel de mettre fin à cette dualité de statuts, source d'incohérences de fond, afin de garantir les conditions de l'agrément national attribué à ces derniers. Pour y parvenir, ils formulent en direction de la DJEPVA, une proposition qui comporte deux hypothèses de travail :

Préconisation 5 : Présenter le résultat de la démarche interne décrite à la préconisation 4 au conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse et envisager, en cas de non concordance entre les critères qui ont prévalu à l'attribution de l'agrément aux ENF et les dispositions des statuts des trois associations affiliées, un réexamen de cet agrément.

4.2.2 Le scoutisme français à la croisée des chemins : comment passer d'une situation éclatée et souvent conflictuelle, à un paysage plus serein qui puiserait sa substance aux sources originelles du scoutisme, dans le respect de la diversité des consciences ?

Si le scoutisme apparaît dans l'opinion publique, à juste titre, comme un même ensemble de valeurs et de pratiques se référant à des fondements établis par Baden-Powell, en pratique, ce mouvement est très éclaté, fait de pièces et de morceaux au gré des scissions, nombreuses, provoquées certes par des clivages parfois d'ordre spirituel, mais le plus souvent due à des démarches individuelles nées de la prédominance de la notion de chef dans l'univers du scoutisme.

Si la diversité des orientations et des consciences, qu'elles soient spirituelles, religieuses, laïques ou neutres contribuent certainement à la richesse du mouvement, en revanche les clivages, générateurs potentiels de dérives, peuvent être de nature à discréditer l'ensemble du mouvement pour les raisons tenant à la perception générique du mouvement signalée ci-dessus.

Pour ces raisons, il semble souhaitable que le scoutisme entame un mouvement de refondation qui lui permette d'apparaître uni sur l'essentiel, quitte à être différent sur les modalités de mise en œuvre.

A cet égard, les rapporteurs formulent 2 préconisations.

La première a trait à la nécessaire coordination globale de cet ensemble éclaté étant donné que les mouvements scouts partagent les mêmes fondements, les mêmes principes et les mêmes valeurs.

Préconisation 6 : Proposer sous l'impulsion et l'égide de la DJEPVA, la mise en place d'une coordination permanente du scoutisme français dont les principes et les modalités pourraient se traduire par une plate-forme commune ainsi qu'une charte de qualité.

La deuxième concerne la notion même d'agrément de jeunesse et d'éducation populaire et les conséquences qui en découlent. En effet, si celles-ci, appliquées au cas le plus général aux associations de ces secteurs, ont pour effet de permettre l'attribution de subventions publiques et constituent une reconnaissance et un label de qualité, elles vont bien au-delà en

ce qui concerne les mouvements de scoutisme qui peuvent en outre, se voir accorder le bénéfice des dispositions spécifiques relatives à l'organisation des séjours collectifs ainsi qu'à la formation de cadres.

Dès lors, si la naissance d'une association de scoutisme relève d'une création *sui generis*, la possibilité de mise en œuvre de la démarche propre au scoutisme relève bien de l'attribution de l'agrément.

Ce constat invite à engager une réflexion à propos de l'agrément adapté au scoutisme.

Préconisation 7 : Définir au sein du conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse, dans le cadre d'une large concertation avec les neuf mouvements nationaux du scoutisme, des critères d'agrément de jeunesse et d'éducation populaire spécifiques au scoutisme, compte tenu des dispositions spécifiques, propres à ces mouvements, dans le cadre général des accueils collectifs de mineurs, qui découlent de l'octroi de cet agrément.

ANNEXES

Annexe 1 - Procédure contradictoire : observations du président SEPTON et réponse des rapporteurs	50
Annexe 2 - Lettre de mission	61
Annexe 3 - Désignation des rapporteurs.....	63
Annexe 4 - Lettre au président des Eclaireurs Neutres de France.....	64
Annexe 5 - Projet éducatif des ENF et lettre aux familles.....	66
Annexe 6 - Grille de camp école préparatoire louvetisme aout 2015.....	100
Annexe 7 - Document déclaration « camp ENF été 2014 »	102
Annexe 8 - Tableau récapitulatif du scoutisme français	106
Annexe 9 - Fiche interne de rapport de visite de camp.....	108
Annexe 10 - Statuts des ENF et des associations affiliées.....	112
Annexe 11 - Protocole Europa Scout / ENF	154
Annexe 12 - Organigramme 2015 Eclaireurs Neutres de France	158
Annexe 13 - Liste des personnes rencontrées	160
Annexe 14 - Glossaire.....	162

Annexe 1 - Procédure contradictoire : observations du président SEPTON et réponse des rapporteurs

Contrôle de l'association des Eclaireurs Neutres de France

Formulaire expédié aux ENF le 19 mai 2016 et retourné à l'inspection générale le 4 juillet 2016

OBSERVATIONS AU RAPPORT N° 2015-M-23			
Page du rapport	Points abordés : constats ou recommandations	Observations de l'établissement	Réponses des rapporteurs

P - 9	<p>Les rapporteurs confrontés à 3 problématiques : la première conceptuelle, les ENF se revendiquent laïcs et neutres. 3 associations affiliées d'orientation religieuse</p>	<p>Nous avons apprécié les échanges lors de nos rencontres. Durant ces temps, nous avons essayé de vous faire découvrir non seulement notre association de scoutisme « singulière » avec ses adhérents individuels et ses adhérents « associations affiliées » mais aussi notre vécu de la notion de laïcité qui répond pleinement à la constitution de notre pays.</p> <p>Ces 3 associations vivent le scoutisme laïc en dehors de leurs activités propres et respectent les orientations spirituelles des autres groupes ENF (protestants, musulmans, laïques)</p> <p>L'expression « <i>transgresser le traditionnel clivage constaté dans le domaine de l'éducation populaire entre d'une part les associations laïques et d'autre part des associations confessionnelles</i> » est révélatrice. Elle suppose chez les rédacteurs l'idée que les clivages historiquement constatés entre associations laïques et associations confessionnelles sont nécessaires et même bénéfiques à la société, puisque lorsqu'ils s'étonnent de voir l'association des ENF surmonter pacifiquement ces clivages, ils emploient le verbe « transgresser ». On ne peut mieux dire qu'on considère les fameux clivages comme bénéfiques, si ce n'est normatifs, constitutifs du bon ordre de la société. L'ensemble des ENF rappellent que «le scout est l'ami de tous et le frère de tous les scouts» ils considèrent au contraire que les clivages socioculturels et religieux sont faits pour être surmontés pacifiquement ; les affiliés particulièrement heureux et fiers des excellentes relations vécues au sein des ENF dans un climat de saine laïcité et de neutralité authentique, respectueux des convictions de chacun et permettant à tous : agnostiques, catholiques, protestants et musulmans de promouvoir le bien commun propre de l'association qui est la pédagogie du scoutisme. Au sein des ENF les affiliés ne « transgressent » donc aucune valeur positive de l'éducation populaire ; ils font au contraire la démonstration qu'un vivre ensemble harmonieux est possible entre citoyens fortement et sereinement impliqués dans des convictions religieuses</p>	<p>La mission prend acte de cette observation, rapport non modifié</p>
-------	--	--	--

P - 10	Définition des rapporteurs des notions de laïc, neutre ou confessionnel.	<p>A ce titre, nous sommes surpris de l'opposition que vous semblez faire entre « associations laïques » et « associations confessionnelles ». La République française est laïque (comme l'association des Eclaireurs Neutres de France), et reconnaît à ce titre le droit à tout un chacun d'avoir ou non une foi (lorsque bien sûr elle n'est pas contraire aux valeurs de la République), et de la vivre en communauté. Accueillir en son sein des groupes de convictions différentes est donc l'essence même de l'idéal républicain.</p> <p>Les trois associations catholiques traditionnelles (et non « traditionnalistes ») qui ont rejoint les ENF, les groupes musulmans et protestants qui se sont constitués au sein des ENF, les groupes neutres, souscrivent totalement à cette philosophie et, tout en vivant leur foi ou philosophie dans leur communauté de croyance, ont décidé de partager leur scoutisme commun avec toutes les composantes sociales de notre pays (et particulièrement athées ou agnostiques, chrétiens, musulmans, juifs..., et à l'intérieur de toutes leurs « églises » de pensée). Tous ces courants de pensée sont parfaitement légaux et, à ce titre, reconnus par notre Constitution.</p> <p>Sauf à faire un procès d'intention, rien ne permet de constater qu'une quelconque association affiliée ait contrevenu à ce principe fondamental. Ce que vous reconnaissez d'ailleurs et dont nous vous savons gré. Vous remarquez ainsi que ceux qui n'ont pas voulu y souscrire nous ont quittés, pour aller se réfugier dans une Fédération (où il semble qu'alors cela ne pose pas la même question ?).</p> <p>En ce qui concerne les affiliés, ils respectent sincèrement ceux qui ne partagent pas leur foi ; ainsi que ceux qui pratiquent la religion musulmane ; ils sont très à l'aise dans l'association des ENF où ils sont heureux de bénéficier d'un sain pluralisme et d'une authentique liberté de conscience. En témoigne l'attitude des jeunes chefs et cheftaines qui viennent avec enthousiasme se former aux différents camps école organisés par les ENF.</p> <p>Sans faire de cette affiliation un « mariage d'amour » les affiliés la vivent comme une collaboration étroite dans l'œuvre d'éducation des enfants avec d'autres éducateurs dont nous ne partageons pas les opinions religieuses ou areligieuses mais dont nous estimons profondément la tolérance, l'honnêteté intellectuelle et la compétence en matière de scoutisme.</p>	La mission prend acte de cette observation, rapport non modifié
--------	--	---	---

P - 10	Bénéficient de l'agrément Position marginale	Les membres des personnes morales affiliées sont inscrits individuellement aux ENF alors que dans une fédération les personnes morales seules sont inscrites et bénéficient aussi de l'agrément (voir la FEE par exemple) En quoi sommes-nous marginaux puisque nous mettons en pratique un scoutisme ouvert à tous dans le respect de la Laïcité et de la Neutralité française	La mission prend acte de cette observation, rapport non modifié
P - 11/30		Ce sont les membres qui bénéficient de l'agrément au titre qu'ils sont inscrits aux ENF y compris les cadres (animateurs) qui suivent la formation mise en place par les ENF	La mission prend acte de cette observation, rapport non modifié
P - 15	Affiliation récente	Plus de 12 ans sans incidents	La mission prend acte de cette observation, rapport modifié
P - 18	Projet Educatif	Le Projet Educatif a été écrit à 4 mains (ENF + Affiliés) édité en 2003, 2010 (version papier), 2013(version informatique).	La mission prend acte de cette observation, rapport non modifié
P - 19	EEDF	Les ENF ne sont pas issus des EEDF même si certains cadres EEDF les ont rejoints au cours du temps. Marcel Lepage venait des Hirondelles de la Paix et a créé les EN avec des scouts neutres	La mission prend acte de cette observation, rapport non modifié
P - 19	Adhérents	Un afflux d'adhérents est aussi un afflux de charges et de responsabilités. Lorsque les affiliés sont venus aux ENF, il n'y avait que 3 groupes Riaumont (toujours présents), 2 groupes St louis (toujours présents), et seulement 3 groupes aux Europa (qui eux ont créé d'autres groupes).	La mission prend acte de cette observation, rapport non modifié
P - 20		« Tous les adhérents ont le devoir de tenir cette ligne de conduite » : ceci a été retiré de l'édition en 2010.	La mission prend acte de cette observation, rapport modifié

P - 25	Savant montage d'intérêts réciproques	On nous prête des intentions malsaines qui n'ont pas lieu d'être car rien n'a été calculé. Seule la garantie d'offrir un scoutisme loyal et de qualité ont été la base de ce rapprochement et du partage de nos forces vives	La mission prend acte de cette observation, rapport non modifié
P - 28	Interdit aux membres tout engagement politique	De nombreux cadres ENF ont des responsabilités d'élu mais ces responsabilités ne sont pas affichées et ne donnent pas sujet à polémique politique. (Le secrétaire des ENF est élu depuis 1983 – L'un de nos Chef de Groupe a été maire de sa commune sur 2 mandats – Guy Drut ancien ENF a été Ministre)	La mission prend acte de cette observation, rapport non modifié
P - 29	Examen du dossier d'agrément	Une seule personne pour auditer notre association, sans connaissance du scoutisme (membre du CCAS de EDF) venue avec un a priori sur les notions éducatives du scoutisme. Nous aurions dû contester.	La mission prend acte de cette observation, rapport non modifié
P - 35	Les affiliés gèrent de manière autonome sans rendre compte aux ENF Les biens immobiliers La nomination de leurs cadres Le Budget Les méthodes pédagogiques	Il est à noter que les affiliés n'ont pas de biens immobiliers La Nomination des cadres depuis le niveau Chef de Groupe est réalisée par le Commissaire Général ENF Le budget : tous les groupes affiliés et ENF/ENF sont invités à remonter leurs bilans financiers auprès du Trésorier National ENF Les méthodes pédagogiques sont identiques entre ENF et affiliés par le simple fait que tous les cadres sont formés dans le même centre de formation à Clavas. Les CEP1 d'abord : plutôt portés sur les techniques et les méthodes scouts propres à chaque branche (Meute, Troupe) Le CEP2 apporte une formation de responsable plus générale et organisationnelle que tout directeur de camp doit maîtriser	La mission prend acte de cette observation, rapport non modifié

P - 39	Les rapporteurs relèvent le nombre important de stagiaires et craignent des problèmes au niveau pédagogique et contrôle de la formation	La formation de nos cadres a toujours été un de nos soucis majeurs pour assurer la pérennité du mouvement ENF ainsi que la qualité de transmission de nos valeurs scouts et spirituelles. Les CEP 1 et 2 répondent bien sûr à la réglementation des ACM et chaque cadre doit satisfaire à ces exigences. La fréquentation quasi constante d'environ 50 à 60 stagiaires par session est stable et mobilise environ 15 formateurs (soit 1 pour 4) garantissant un excellent niveau de formation. La préconisation des rapporteurs de redescendre à 30 stagiaires paraît difficile à envisager. Les CEP sont séparés en 4 modules en fonction du niveau des formations (animateurs ou directeurs) et des branches. Elles se déroulent sur le même site (pour des raisons d'intendance et de gestion) et encadrés par des formateurs spécifiques correspondants.	La mission prend acte de cette observation, rapport non modifié
P - 41		Les fautes invoquées sont du ressort d'un groupe qui a été fermé au titre des ENF et qui se retrouve actuellement au sein de la FEE (bénéficiant toujours d'un agrément de scoutisme)	La mission prend acte de cette observation, rapport non modifié
P - 42	Visite d'un camp en Haute Loire par les inspecteurs	Il est précisé que le camp visité en Haute Loire n'était pas constitué de 2 troupes catholiques mais de 2 troupes ENF/ENF laïques avec 1 troupe de scouts musulmans : Aucun problème comportemental n'a été signalé à l'issue du séjour et chacun a eu la possibilité de vivre son culte ou sa spiritualité.	La mission prend acte de cette observation, rapport modifié

P - 43	Les rapporteurs ont identifiés des points d'attention ... sujets à interrogation : Les notions de laïcité, de neutralité et le fort engagement religieux sont-elles compatibles ?	Les rapporteurs insistent sur la contradiction qu'il y aurait entre la neutralité de l'association des ENF et « l'obédience religieuse très affirmée » p.15 des associations affiliées, comme s'il était évident que le respect de la neutralité devait nécessairement impliquer une obédience religieuse relâchée ou pas d'obédience religieuse du tout. Les Affiliés, conçoivent la neutralité comme un respect sincère des opinions, convictions et croyances d'autrui ; respect qui n'a pas pour corollaire obligé un manque de conviction personnelle.	La mission prend acte de cette observation, rapport non modifié
P - 43	Contrôle des activités	Tous les camps sont contrôlés (dossiers pédagogiques, activités, déclarations internes, déclaration TAM, rapports des cadres en formation)	La mission prend acte de cette observation, rapport non modifié
P - 43	Les rapporteurs formulent une série de préconisations	<u>Préconisation 1</u> Mieux informer les parents : Le Comité Directeur des ENF auquel appartiennent les présidents des associations affiliés va réfléchir en effet comment informer plus largement tous les parents des principales valeurs que nous véhiculons en insistant, le cas échéant, sur les notions de laïcité et de neutralité.	La mission prend acte de cette observation, rapport non modifié

		<p><u>Préconisation 2</u></p> <p>La définition entre projet Educatif et projet Pédagogique est régulièrement abordée dans nos formations, nos stages de Chefs de Groupe, nos revues et nos différents livrets méthodologiques car nous sommes conscients que la formation de nos cadres est un enjeu majeur. Nous réfléchissons comment mieux répartir le nombre de stagiaires par niveau sans toutefois nuire à la qualité de nos formations</p>	<p>La mission prend acte de cette observation, rapport non modifié</p>
--	--	---	--

<p>P – 45</p>	<p>Art 4.2.1 En ce qui concerne l'agrément, les rapporteurs soulèvent les risques de distorsion</p>	<p><u>Préconisation 3</u></p> <p>Sauf procès d'intention, les associations affiliées ne posent aucune question de visibilité ou de distorsion. Elles ont, en toute connaissance de cause et de manière constamment réitérée, décidé d'adhérer aux ENF et respectent ses cadres en y participant pleinement, considérant que l'idéal scout se rejoint sans que l'idéal de foi ne s'y oppose. Les formations, cœur même de la qualité et de l'engagement, sont communes avec des instructeurs venant de tous les horizons. Le suivi des camps et l'administration des activités sont également communs.</p> <p>Nous voulons donc vous rassurer quant aux points que vous soulevez, et qui ne relèvent pas d'ailleurs des critères de reconnaissance ou non :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Oui les ENF ont accepté, parce qu'ils sont respectueux, de ne pas spolier les affiliés de leurs biens acquis par les dons des familles. - Oui les publications locales sont libres. Au-delà du « risque » de contenu non conforme, vous reconnaissez vous-mêmes n'avoir rien relevé. S'il y a un jour, peut-être, dans un temps indéfini, une question potentielle, nous saurons la régler loyalement. Tous les jeunes reçoivent la même revue « Feu de Camp » à laquelle chacun contribue, ainsi qu'une revue des cadres « Angon »... - Non, la pédagogie de base est commune, telle qu'enseignée en camps école. Que certains imposent en sus des règles plus strictes de vivre ensemble, cela relève de leurs relations avec les parents sans remettre en cause le principe unitaire de base. - Non, tous les adhérents de plus de 17 ans participent à l'AG des ENF. - Non, tout l'encadrement est nommé par les ENF, après passage réussi en camps école. Aucune association affiliée ne peut désigner de responsable d'encadrement sans ce contrôle. Les instructeurs viennent de tous les horizons, garantissant ainsi une adhésion commune et une qualité du diplôme. L'équipe nationale des ENF, qui nomme les responsables, comporte des représentants de chacune des associations membres. Cela n'a posé à ce jour aucune difficulté. <p>Nous espérons que ces premiers éléments de réponse seront de nature à vous rassurer et vous permettront d'amender vos pré-conclusions.</p>	<p>La mission prend acte de cette observation, rapport non modifié</p>
---------------	---	---	--

P - 46	Soumettre à un examen interne aux ENF	<p><u>Préconisation 4</u></p> <p>Le Comité Directeur pourrait effectivement créer une commission pluridisciplinaire afin de mettre en cohérence les statuts des associations affiliées avec les ENF. Commission qui avait travaillé sur les statuts des associations affiliées lors de la mise en place des protocoles.</p>	La mission prend acte de cette observation, rapport non modifié
		<p><u>Préconisation 5</u></p>	
	Scoutisme en France	<p><u>Préconisation 6</u></p> <p>L'association des ENF soutient fermement le projet de refondation du scoutisme en France développé par les rapporteurs. Quelques vaines tentatives ont déjà par le passé essayé de trouver de nouvelles synergies amenant une coordination profitable à tous, une meilleure lisibilité envers le public concerné.</p>	La mission prend acte de cette observation, rapport non modifié
P - 47		<p><u>Préconisation 7</u></p> <p>Les ENF sont prêts à apporter leur contribution au sein du CNEJP dans le cadre d'une large consultation avec les 9 grandes associations du scoutisme en France</p>	La mission prend acte de cette observation, rapport non modifié
		<p>Nous sommes attentifs à vos préconisations qui offrent chacune des pistes de réflexion et d'amélioration. Nous serions heureux de compter sur votre soutien pour les préconisations 6 et 7.</p>	La mission prend acte de cette observation, rapport non modifié

<p>P - 55</p>	<p>Lettre de mission : Définir les objectifs de la lettre du 18 mai 2015</p>	<p>Nous avons bien noté la commande de la lettre de mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification du respect des conditions de l'agrément ministériel attribué aux ENF. - Vérification des conditions dans lesquelles sont appliquées la réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs et notamment les dispositions spécifiques relatives aux accueils de scoutisme. <p>Notre réponse portera donc sur ces deux points.</p> <p><u>Sur le premier</u>, nous constatons qu'aucun point négatif n'a été relevé quant au respect des cinq critères d'agrément par les ENF (existence et respect de dispositions statutaires garantissant la liberté de conscience, au fonctionnement démocratique, au respect du principe de non-discrimination, à la transparence de leur gestion, l'accès égal des hommes et des femmes et l'accès des jeunes à leurs instances dirigeantes.)</p> <p><u>Sur le deuxième</u> point, vous soulignez que : « les contrôles ne font ressortir aucune anomalie sur les dossiers sensibles comme l'encadrement, l'hygiène, la sécurité des usagers. Les contrôles mettent en avant un encadrement très performant qui a une bonne connaissance des enfants (suivi annuel), des familles (réunions en amont pour informer mais aussi parfois pour contribuer à la préparation), des conditions d'hébergement toujours dans la tradition scoute. »</p> <p>Le pré-rapport ne relève pas de dysfonctionnement sur ce deuxième point.</p> <p>Nous vous remercions de ce constat fondamental.</p>	<p>La mission prend acte de cette observation, rapport non modifié</p>
---------------	--	---	--

Annexe 2 - Lettre de mission



MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Le Directeur de Cabinet

CAB/DZ/MGL/CP/MN/JF/CD/D-15-010531

Paris, le 6 mai 2015

Note à l'attention de Monsieur le Chef du service de l'Inspection générale de la Jeunesse et des Sports

Objet : mission de contrôle des éclaireurs neutres de France

Les éclaireurs neutres de France (ENF) font partie de la conférence française du scoutisme et bénéficient d'un agrément national du ministère chargé de la jeunesse et des sports. A ce titre ils sont considérés comme une association de scoutisme et appliquent la réglementation en vigueur pour ce type d'accueils.

L'association se dit laïque, n'ayant aucun engagement politique ou religieux. Pour autant, trois associations confessionnelles lui sont affiliées depuis une dizaine d'années : les scouts et guides Saint-Louis, les scouts et guides de Riaumont et les Europa Scouts.

Je vous demande de bien vouloir conduire une mission de contrôle de l'association des éclaireurs neutres de France et des associations qui lui sont affiliées.

Vous vous attacherez à vérifier que les conditions de l'agrément ministériel au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire sont toujours réunies suite à l'affiliation encore récente des trois associations précitées.

Par ailleurs, la mission de contrôle portera sur les conditions dans lesquelles l'association met en œuvre la réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs et notamment les dispositions spécifiques relatives aux accueils de scoutisme.

Je vous remercie de bien vouloir me remettre le rapport consécutif à la mission pour le 30 octobre 2015.

Daniel ZIELINSKI

Annexe 3 - Désignation des rapporteurs



MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

INSPECTION GÉNÉRALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Paris, le **12 MAI 2015**

Le Chef du service
IGJS/NS/m°

15 - 10 4

NOTE

à l'attention de

Monsieur Frédéric JUGNET
Inspecteur général de la jeunesse et des sports

OBJET : Mission de contrôle des éclaireurs neutres de France.

Je vous informe que je vous ai désigné, conjointement avec M. Gérard BESSIERE, pour effectuer une mission de contrôle de l'association des éclaireurs neutres de France et des associations qui lui sont affiliées.


Hervé CANNEVA

Annexe 4 - Lettre au président des Eclaireurs Neutres de France



MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

INSPECTION GENERALE DE
LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Paris, le 18 MAI 2015

Le chef du service
IGJS n° 15 - 109

Lettre recommandée avec AR

Monsieur le Président,

Je souhaite porter à votre connaissance le lancement d'une mission de contrôle de l'inspection générale de la jeunesse et des sports relative à l'association que vous présidez ainsi qu'aux associations qui lui sont affiliées.

La mission portera sur la vérification des conditions de l'agrément national du ministère chargé de la jeunesse dont bénéficie l'association des éclaireurs neutres de France ainsi que sur le respect par les associations concernées de la réglementation applicable en matière d'accueils collectifs de mineurs.

Pour réaliser cette mission, j'ai désigné MM Gérard BESSIERE et Frédéric JUGNET, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports, qui prendront contact avec vous dans les meilleurs délais.

Je vous remercie par avance des dispositions que vous prendrez pour garantir le bon déroulement de la mission.

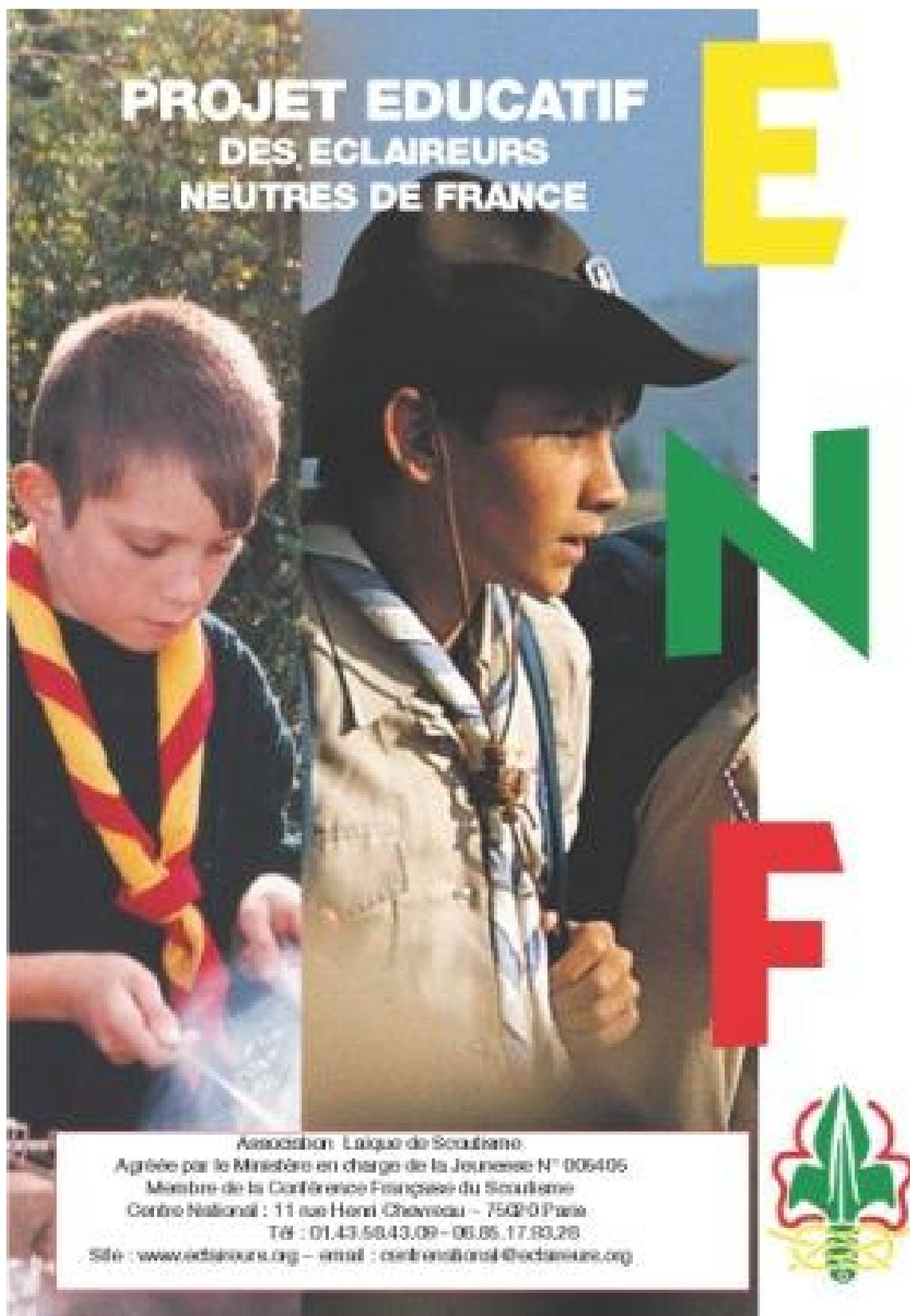
Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



Hervé CANNEVA

Monsieur Christian Septon
Président de l'association des
éclaireurs neutres de France
11 rue Henri Chevreau
75020 Paris

95, avenue de France - 75650 Paris CEDEX 13 - Tél. : 01 40 45 90 00



**PROJET EDUCATIF
DES ECLAIRES
NEUTRES DE FRANCE**

E
N
F

Association Laïque de Scoutisme
Agréée par le Ministère en charge de la Jeunesse N° 005405
Membre de la Conférence Française du Scoutisme
Centre National : 11 rue Henri Chénou - 75020 Paris
Tél : 01.43.58.43.09 - 06.86.17.83.28
Site : www.eclaireurs.org - email : conf.national@eclaireurs.org





SUPPLÉMENT A FEU DE CAMP N° 176 REVUE DES ÉCLAIREURS NEUTRES DE FRANCE
11, rue Henri Chevresu 75020 PARIS Tel : 01 43 58 43 00
Dir. de la publication : Christiane Manguy
Rédaction COMITÉ DIRECTEUR - Crédit photos ECLAIREURS NEUTRES DE FRANCE ©
Mise en page et impression : Boursouil Services - 3 discounts de L'Estalon 00910 Roqueforton
Tél/fax : 04 03 06 06 70
Impression : Suisse 39 av St Louis 06400 Cannes
sncf 447 829 128 00019 CPPAP n° 1012382919 ISSN n° 0300-0040
supplément Hors série au Numéro 176 - © janvier/Avril 2010

PROJET EDUCATIF DES ECLAIREURS NEUTRES DE FRANCE



**Association laïque de scoutisme agréée par le Ministère de
la Jeunesse et des Sports N°005405**

**Membre de la Conférence Française du Scoutisme
Centre National : 11 rue Henri Chevreau - 75020 PARIS**

Tél/fax: ~~01 46 36 15 52~~ 01.43.58.43.09

site : www.eclaireurs.org

email : centrenational@eclaireurs.org

Avant – propos

Rédigé par le Comité Directeur des Eclaireurs Neutres de France, ce **PROJET EDUCATIF** vous apportera l'éclairage voulu pour mieux percevoir les objectifs de notre mouvement sur la base de la pédagogie imaginée par Baden Powell.

Le particularisme de notre association est d'être **NEUTRE** !

- ***Mais c'est quoi neutre pour vous ?***

C'est être respectueux de toutes les convictions (légales) sans distinction d'origine sociale, confessionnelle, philosophique ou politique !

- ***Mais par quel moyen ?***

Par l'article 5 de notre Loi qui recommande à tout ENF d'approfondir ses convictions et de respecter celles des autres !

Même si le scoutisme de BP est d'inspiration chrétienne, les ENF n'ont pas voulu dénaturer cette pédagogie en gardant l'esprit et la méthode.

- ***Parlons un peu de votre scoutisme !***

Notre pédagogie scoutie contribue, en prolongement de l'éducation des parents, au développement de l'individu : chaque jeune construit en notre sein sa personnalité grâce à la méthode scoutie traditionnelle. Les techniques scouties ont un but purement éducatif et servent de moyens, à travers le jeu, à développer bien des qualités dont l'usage s'étirera tout au long de sa vie d'adulte !

L'ouverture sur les autres pendant les activités est une école pour apprendre à vivre ensemble dans notre société de plus en plus égoïste !

Notre scoutisme se joue principalement dans la nature et l'éclaireur apprend dès son plus jeune âge à la connaître, à la respecter afin de pouvoir « habiter autrement la planète » !

L'ambition des ENF est d'accompagner les jeunes qui nous sont confiés en leur inculquant par la Loi scoutie une méthode qui leur permettra de devenir des adultes responsables sensibles aux qualités humaines et respectueux des autres.

Le Président

Christian SEPTON

20/05/2013



**PROJET EDUCATIF
DES ECLAIRES NEUTRES DE FRANCE**

SOMMAIRE

Mission du Scoutisme	2
Fondements Généraux du Scoutisme	3-4
Spécificité des ENF	
Mouvement d'éducation complémentaire	
à la famille et à l'école	5-6
Spiritualité chez les ENF	6-7
Rôle du chef	7-6
Les buts	7
Règles du Jeu	8
Structure et Fonctionnement de l'Association ...	9-10-11
Les Conseils ou la parole donnée aux jeunes.....	12
La Progression.....	13
Les Projets d'Année	13
Le financement	14
Des chefs bénévoles	14
Formation et Sécurité	15-16
Les E.N.F. une association qui s'inscrit dans le paysage scout en France	16
Les engagements des Eclaireurs Neutres de France ..	17
Textes de la promesse et de la Loi E.N.F.	18
ANNEXES 1	19
Structure et mode de fonctionnement d'une meute de Louvettes ou Louveteaux	19
Organisation d'une unité d'éclaireuses ou guides et d'éclaireurs (12 à 17 ans)	20-22-23-24
Rôle de l'Equipe Nationale 2.....	4
ANNEXES 2	25
MESSAGE AUX FAMILLES	25-26-27-28-29



PROJET EDUCATIF DES ECLAIREURS NEUTRES DE FRANCE

Mission du Scoutisme

Depuis son origine en 1907, le scoutisme, complémentaire de l'éducation familiale, cherche à former des jeunes citoyens joyeux et utiles à leur pays. Il a ainsi contribué à éduquer des millions de garçons et de jeunes filles. Il reste étonnamment moderne et adapté aux jeunes d'aujourd'hui..

La mission, contribuer à l'éducation des jeunes afin de participer à la construction d'un monde meilleur, peuplé de personnes épanouies et efficaces, prêtes à jouer un rôle constructif dans la société. Pour y parvenir, le scoutisme propose à chaque jeune d'entrer, tout au long de ses années de formation (de 8 à 21 ans), dans un processus d'éducation volontairement consenti.

Le scoutisme utilise une méthode originale, basée sur l'aspect éducatif du jeu et de la confiance. Il se joue dans le cadre de la Nature faisant vivre des jeunes au sein de petites communautés dans lesquelles ils exercent des responsabilités. Il fait appel au sens de l'honneur et au respect de la parole donnée pour promouvoir un idéal qui fait de chacun le principal artisan de son propre développement (auto éducation) pour devenir une personne, autonome, solidaire, responsable, engagée, approfondissant son idéal et ses convictions.

Sur le plan individuel le scoutisme développe la personnalité et sur le plan social l'esprit de service. Il aide chaque jeune à développer un système de valeurs basé sur des convictions personnelles et sur les principes spirituels, individuels et sociaux, exprimés dans la promesse et dans la loi scout.

Le scoutisme s'adresse à l'homme en son entier : corps, âme, pour faire de lui un citoyen complet, utile, capable de prendre ses responsabilités au sein de la société ...un éclaireur.



*Baden Powell crée
le scoutisme en 1907*

*Sur le constat des dégâts du
chômage de la drogue, de
l'oisiveté des jeunes, il leur
propose de se prendre en main.
par :*

*Action
Service
Jeu
Nature
Confiance
Responsabilité*

Respect de la parole donnée

Règles du Jeu

Idéal

*Souvent pour alléger le texte et lecture,
le genre masculin désignant des
personnes inclut les genres féminin et
masculin.*

Fondements Généraux du Scoutisme

5 moyens fondamentaux

*dans un cadre spirituel
incontournable*

La Loi, la Promesse

Fraternité

*La confiance dans la parole
donnée*

*Le service
L'esprit scout
Élévation spirituelle*

L'unité fondamentale

Le jeu fondamental

Les techniques scout

L'apprentissage de l'autonomie

Le Scoutisme tel qu'il a été défini par son fondateur Lord Baden Powell (B.P.) repose sur cinq moyens caractéristiques qui en forment l'ossature originale :

- éducation par l'honneur et la confiance
- système des patrouilles
- vie dans la nature
- jeux
- techniques scout.

Dans le cadre de la dimension spirituelle de l'Homme.

La Loi scout est le code moral de la méthode et l'expression de la finalité du scoutisme. La promesse est signe d'adhésion volontaire à l'idéal scout et sur l'honneur à faire tous ses efforts pour vivre conformément à cette Loi.

L'idéal scout, exprimé par la Loi scout et la Promesse, libre et sincère, repose sur la confiance dans la parole donnée, sur les principes de liberté individuelle, de fraternité entre tous les scouts, d'amitié envers tous les hommes. Il englobe le sens de l'honneur, l'esprit de service, l'amour de la paix, le patriotisme, le civisme, l'altruisme, la tolérance, la volonté d'élévation spirituelle, le tout constituant une éthique dans laquelle le scoutisme trouve sa plénitude. C'est l'Esprit Scout.

Le système des petites équipes (sizaines – patrouilles – équipes) est fondamental dans l'application de cette méthode. A chacun son poste, à chacun sa responsabilité.

Le jeu, clé de la motivation, de la découverte, est une activité instinctive et irremplaçable, de même que la vie dans la nature. Indispensable à l'exercice des facultés physiques et mentales des jeunes, le jeu constitue un élément essentiel.

Les techniques scout ont un but directement éducatif. Elles développent l'esprit d'observation et l'habileté manuelle. Elles font appel à la persévérance, à l'esprit d'initiative, à l'ingéniosité. Elles encouragent la progression individuelle des enfants et des adolescents. Elles leur permettent de participer pleinement aux activités, d'acquiescer la capacité d'aider les plus jeunes à se perfectionner, et de jouer un rôle de plus en plus utile dans la vie scout, les camps, l'animation des groupes et la société.

La vie scout se déroule selon les normes de sécurité dans le cadre de petits groupes autonomes par tranches d'âge. Dans chacune de ces branches pédagogiques, les enfants et les adolescents font l'expérience d'une large autonomie, d'un apprentissage concret des libertés et des exigences de la vie communautaire. Elle apprend ainsi aux jeunes à devenir des citoyens utiles et capables de prendre des responsabilités au sein de la société.

Les Pédagogies fondamentales

La branche Jaune

*Découverte de la société
Nature et Jeux*

La branche Verte

*Découverte de l'autonomie
Nature et Jeux*

La branche Rouge

*Découverte de soi même
Nature- Aventure - Société
Par le Service.*

La progression par la motivation

Les projets pédagogiques

-Choisis- voulus- réalisés- fêtés

*Education complémentaire
respectant la croyance de chacun*

Dans l'idéal scout

Pour un citoyen adulte.

- Première étape, branche jaune : La découverte des structures sociales, de ses règles, et de ses lois qui contribuent au bon équilibre de la société et, en son sein, à la primauté de la personne. Chaque enfant découvre que son action personnelle contribue à l'activité de la collectivité : par là il accroît son désir d'apprendre, d'évoluer et s'inscrit dans une démarche de progression personnelle.

Cette étape se fait à la meute pour les 8/11 ans dans le cadre du jeu et de la nature.

- Seconde étape, branche verte : La découverte et l'apprentissage de l'autonomie au sein d'un petit groupe, la patrouille, placé sous la responsabilité d'un de ses aînés. Chaque adolescent(e) tient un ou plusieurs postes d'action dans cette micro société ainsi constituée. Pour ce faire chacun est invité à progresser en esprit scout et en technique. Le cadre d'application se situe dans la nature et passe par le jeu.

Cette étape se déroule dans la patrouille et au sein de la troupe pour les 12/17 ans.

- Troisième étape, branche rouge : La découverte de sa responsabilité propre dans la société, par son engagement personnel, social, professionnel, spirituel, au travers de l'Aventure voulue et du Service aux autres. Le cadre de vie se situe dans la nature et dans la société des Hommes.

Objectifs : découvrir sa personnalité profonde dans toutes ses facettes et mettre tout en œuvre pour connaître et réaliser son potentiel au services des autres.

Cette étape se fait en équipe, au clan, pour les 17/21 ans.

Pour chaque branche, l'année scout commence en septembre, par la définition d'un projet pédagogique qui détermine l'Aventure du camp de juillet ou d'août. Un programme est nécessaire afin de définir les étapes à franchir tous ensemble, tout au long de l'année. Ce programme comprend la progression attendue de chacun. Le projet d'Aventure est choisi par les jeunes avec leurs encadrants. Leurs motivations sont fortes pour aboutir au succès de l'entreprise. Cet ensemble est décrit dans le projet pédagogique de chaque unité.

Le scoutisme est donc une éducation complémentaire, progressive et complète, en ce sens qu'il fortifie le corps et l'esprit. Il est actif, parce qu'il fait confiance au jeune en cultivant son goût de l'effort et son sens des responsabilités. Il l'incite à prendre lui-même en main sa propre formation selon ses aptitudes dans un cadre approprié, tout au long de chaque année, de chaque étape. La conviction de chacun, sa foi, sa croyance sont respectées et développées selon le choix parental et se retrouveront dans l'Idéal de chaque scout.

En cela le scoutisme est spécifique : son action, passe par une formation adaptée, librement consentie et progressive où l'enfant, devenu adolescent puis jeune, prend une part de plus en plus prépondérante pour devenir un citoyen adulte autonome, capable de discernement, engagé et responsable dans la société.



Depuis 1947...les E.N.F.

*Mouvement d'éducation
Complémentaire à la famille*

*Une base :
les fondements du scoutisme
Education :
physique – morale – spirituelle.*

5 axes de développements

Epanouir dans la joie

*Conduire à l'âge adulte
Précieux pour son pays
Aider les autres efficacement*

*Association laïque
Ouvverte à tous*

*Respectueuse de l'engagement
spirituel de chacune et chacun*

*Où chacun approfondit ses
convictions
Et respecte celles des Autres.*

Pour un monde de Paix

Spécificité des Eclaireurs Neutres de France

1 - Association laïque nationale de scoutisme fondée en 1947 et agréée par le ministère de tutelle depuis 1960, les Eclaireurs Neutres de France se définissent comme un mouvement d'éducation complémentaire à la famille et l'école.

La confiance et le soutien des parents sont gages de réussite pour notre scoutisme. Les parents ont leur place dans le scoutisme et nous avons un devoir d'informations et d'échanges réguliers avec eux pour le plus grand profit des enfants qui nous sont confiés.

L'association des ENF a pour base les fondements généraux du Scoutisme. Elle a pour but de contribuer à l'éducation complète, physique, morale, spirituelle, civique et sociale de la jeunesse dans le cadre défini précédemment.

Nos objectifs précis correspondent aux bases sur lesquelles Lord Baden Powell (B.P.) a fondé le scoutisme.

Développement de :

- caractère et volonté
- santé et entraînement physique
- ingéniosité pratique et connaissance de la nature
- esprit de service
- vie spirituelle et idéal moral

L'association se préoccupe d'épanouir, dans la joie, la personnalité de l'enfant et de l'adolescent, tout en répondant dans l'immédiat aux aspirations de leur nature profonde.

Elle vise en même temps à les conduire à l'âge adulte, à devenir des êtres équilibrés, possédant... le sens du devoir, des responsabilités civiques et humaines, "précieux pour leur pays" (B.P.).

L'association des E.N.F. est laïque, elle n'a aucun engagement politique ou religieux. Mais surtout elle accueille toute personne physique ou morale (pour les personnes morales cela implique un protocole d'accord * qui définit les conditions : devoirs et droits.) qui souhaite approfondir ses convictions tout en respectant celles des autres. Elle est la seule association scout en France qui développe cette particularité. Notre scoutisme est respectueux de l'engagement spirituel de chacune et de chacun, dans le cadre de la législation, il est donc neutre ! Notre seul soutien provient des personnes qui partagent notre vision d'un monde de compréhension, de respect donc de paix. Ceci est particulièrement souligné par le 5^{ème} article de la loi scout E.N.F. :

" L'éclaireur(se) approfondit ses convictions et respecte celles des autres "

L'association des E.N.F.

*Aucune prise de position politique
Etre scout est un déjà un engage-
ment citoyen. !*

*Ouverte à tous sans aucune
distinction*

Aucun prosélytisme

*Prise en compte de la religion de
l'enfant*

L' idéal spirituel est indispensable

Selon le choix des familles

*Croyant ou non,
Chacun doit progresser*

*Extraits de nos principes
fondamentaux*

" La spiritualité chez les ENF "

Notre Idéal.

Satisfaire aux devoirs religieux

Rencontrer les parents

L'engagement citoyen relève de la conscience de chacun selon ses propres critères. Les E.N.F. s'interdisent toute prise de position et toute implication dans la vie politique. Tous les adhérents ont le devoir de tenir cette ligne de conduite. L'association ne peut être engagée politiquement par quiconque. Etre scout est déjà un engagement citoyen.

2 - L'association des E.N.F. est d'une neutralité totale et active. Respectueuse de toutes les convictions, elle est ouverte à tous, sans distinction d'origine sociale ou confessionnelle. Elle s'interdit toute discussion ou prise de position d'ordre politique ou religieux. Nous accueillons donc croyants et non croyants dans le cadre de la légalité.

En matière confessionnelle, nous ne pouvons négliger la position religieuse de nos filles et de nos garçons. En effet, la religion, à l'inverse de la politique joue chez l'enfant né dans une famille croyante un rôle profond dès ses premières années d'existence... Nous ne pouvons donc lui demander de laisser son idéal religieux au vestiaire en entrant.

Quels que soient les motifs qui ont fait venir à nous les filles et les garçons dont nous nous occupons, nous considérons que l'adhésion de chacun à un idéal spirituel est indispensable. Nos chefs doivent donc amener nos jeunes à approfondir cet idéal parallèlement à leur développement moral.

Nous maintenons que l'orientation de l'enfant, en matière spirituelle, de même que sa formation religieuse elle-même, repose strictement - quant au choix - sur les décisions de ses parents ou de sa famille.

Tout jeune, quelle que soit son origine, peut vivre notre Loi... qu'il soit croyant ou non... Nous voulons qu'il vive ainsi ses convictions spirituelles personnelles qu'elles croissent comme sa progression scout et en fonction de son âge.

* Le scoutisme de Baden-Powell est incontestablement d'inspiration chrétienne. Nous sommes conscients d'y rester strictement attachés et fidèles... car nous en respectons l'esprit et les méthodes, ainsi que les buts de progrès humain et spirituel.

Notre idéal est celui d'Homme libre, en actes, comme en pensées, capable d'un choix : Idéal d'aimer son prochain, celui de vouloir unité, fraternité. C'est celui d'hommes respectant la liberté d'autrui, y compris de ses convictions. Pour nous autres chefs, c'est celui d'amener nos jeunes à cette notion, ce qui nous oblige à veiller à leur progression spirituelle comme à la nôtre. " (extrait de la spiritualité chez les ENF)

3 - Afin de vivre ce principe, il appartient aux chefs d'unités de veiller à ce que leurs programmes d'activités permettent aux enfants de satisfaire à leurs obligations et devoirs religieux.

Il leur appartient d'avoir préalablement pris contact avec les parents afin de savoir leurs exigences à ce sujet. Il est enfin de leur ressort de veiller à ce que les filles ou les garçons en activité scout satisfassent à leurs obligations religieuses au moins aussi bien que lorsqu'ils sont sous l'autorité de leurs parents.

Etre positif

Ni partisan ni indifférent

Le rôle du chef

Le conseiller religieux

*Respects des non croyants
pris en compte*

Selon le choix des parents

*Nos buts
Développement équilibré dans
toutes les dimensions.*

5 buts

5 leviers

5 dimensions

Le chef E.N.F. se montre positif, et non indifférent ou partisan. Il favorise dans ses activités E.N.F. les pratiques religieuses de chacun, et veille à la place des parents (dont il est le représentant) à leur accomplissement. Il crée un climat de respect mutuel vivant et un esprit de fraternité concret.

Cependant, il ne peut être question de demander à nos chefs d'être les conseillers de toutes les religions... Ce n'est pas leur rôle. Si une cheftaine ou un chef constate qu'une intervention est nécessaire sur le plan spirituel, il lui appartient de provoquer le contact entre l'enfant et le conseiller religieux, et d'abord, d'en parler avec les parents, dont la décision est primordiale.

Les E.N.F. accueillent aussi des groupes confessionnels, dans ce cadre la présence d'un conseiller religieux est reconnue et souhaitable.

Pour les non croyants, les non pratiquants, selon le choix des parents, nous proposons des thèmes de réflexion axés sur des valeurs civiles, comme la générosité, le service, etc... D'ailleurs, pour tous, il est proposé chaque mois et chaque jour de camp de faire un effort sur un thème précis à vivre au mieux (exemple : penser aux autres, rendre service à la maison)



Buts

Dans la continuité de l'éducation parentale, notre but est de contribuer au développement équilibré de toutes les dimensions de la personne humaine en aidant, de façon joyeuse, chaque jeune à s'épanouir.

- . à développer sa santé physique
- . à développer sa santé morale
- . à acquérir le sens du concret
- . à savoir se mettre au service des autres
- . à découvrir le spirituel de sa vie.

Par les 5 leviers qui sont

- . l'intérêt
- . l'action
- . la responsabilité
- . le système des petites équipes, sizaine, patrouille, équipe
- . les conseils.

Selon 5 dimensions concrètes

- . la nature et les camps
- . la meute ou la patrouille ou l'équipe
- . la règle du jeu : la Loi scoutie
- . le civisme, le service.
- . l'engagement par la promesse

Règles du Jeu Scout

La Loi

La Promesse

Un engagement volontaire

Et personnel

Cérémonial

Règles du Jeu

La confiance dans la parole donnée.

La loi : La règle du scoutisme. Cette loi est basée sur du positif et ne comprend pas d'interdiction, c'est là sa force. Elle donne les limites, fixe les repères et les axes de progression.

La Promesse c'est l'engagement personnel et solennel d'un enfant, qui donne sa parole pour faire de son mieux pour aider les autres. C'est la base du scoutisme. L'enfant est cru puis aidé concrètement. C'est aussi la base de toute la fraternité scoute. Tout membre de l'association est engagé par sa Promesse, il demeure attentif aux autres et leur doit entraide. La vie scoute commence à la Promesse. Chaque enfant, jeune ou adulte engagé par sa Promesse, a un droit d'expression au sein du Conseil auquel il participe (Cf annexe)

L'association des E.N.F. a établi un Cérémonial, qui précise les éléments de l'uniforme scout propre à chaque branche, ainsi que la nature des emblèmes, insignes, saluts, signes de reconnaissances autorisés *.

Ce Cérémonial définit également les institutions d'unités et conseils. Il prévoit l'ordonnance des cérémonies, le déroulement des rassemblements, des mouvements, des inspections. Il évoque les rites et traditions du scoutisme.

Le port de l'uniforme et le respect du Cérémonial, de même que l'attachement aux coutumes scoutes, contribuent à fortifier le sentiment d'appartenance à une communauté fraternelle.

Cette conscience et les éléments qui la favorisent, sont d'une aide certaine dans la poursuite de l'Idéal Scout, dans la fidélité à une ligne de conduite que l'on suivrait plus difficilement seul. Fiers de leur uniforme, les membres savent qu'ils portent avec lui, l'honneur et la réputation de toute l'association



Structure et Fonctionnement de l'Association

Notre association fonctionne comme suit :

Une association structurée

*Ouverte ,
où l'assemblée générale
élit ses représentants au Comité
Directeur.*

*Parité Femme/Homme
Présidence - Bureau
Gestion transparente*

*La direction des E.N.F., dans le
cadre des statuts est confiée au
Commissaire Général*

*Nomination
Une Equipe Nationale ,
Une Equipe de Formation
Teneurs des projets pédagogiques
Animation
Formation
Inspections
Revue
Réglementation
Sécurité
Délégués régionaux*

*Les Chefs de Groupe
Le représentant local des E.N.F.
Les chefs des unités
La sécurité
L'évolution de chaque enfant
Les parents*

Le Conseil National

Tous les ans une assemblée générale composée de tous les membres adhérents de plus de 17 ans se réunit.

Celle-ci élit chaque année des membres qui participeront au comité directeur et sanctionne par son vote la gestion et les orientations prises par le comité directeur sous la responsabilité de son président.

Le comité directeur élit le bureau qui comprend : le président, le vice-président (obligatoirement de sexe opposé), le secrétaire, le trésorier. Le comité est renouvelé par tiers tous les ans.

Le président nomme un commissaire général pour un an (renouvelable) qui assure la direction de l'Association dans les conditions fixées par le règlement général. Il est responsable d'un budget, de l'animation, de la formation des chefs et des branches.

Le commissaire général nomme et dirige les commissaires généraux adjoints, les membres de l'Equipe Nationale et de formation, les commissaires de branche, les commissaires de région, les chefs de groupes. Il rend compte au comité directeur. Il répond de l'application du projet éducatif de l'association. Il est responsable de la mise en place et de la teneur des projets pédagogiques.

Pour cela, sous l'orchestration et la responsabilité du commissaire général, l'équipe nationale assure et sanctionne les formations des chefs d'unités, de camp et assistants. Elle anime les branches en s'appuyant sur les revues dont elle a la responsabilité, elle contrôle par des inspections régulières les activités et les camps. Elle est responsable de l'application de la réglementation.

Le lien avec les autorités de tutelles régionales ou départementales est assuré par des délégués régionaux ou départementaux, qui sont mandatés à cet effet par le président.

Les chefs de groupe avec leurs chefs d'unité assurent l'animation locale, ils sont les instigateurs des projets pédagogiques et en assurent le suivi dans le respect des règles de sécurité, ils ont un contact permanent avec les parents pour faire le point sur l'évolution de leur enfant. Le Chef de Groupe représente l'association sur le plan local.

Il participe au Conseil National des Chefs de Groupe avec l'Equipe Nationale, le Commissaire Général et le Comité Directeur





Pas de Mixité

Deux sections

3 branches Jaune, Verte, Rouge

Pédagogie adaptée à l'âge, au sexe.

Affirmer d'abord son identité

Respect de chacun

Fonctionnement

Pédagogie par tranche d'âge

Branche jaune

La meute

La sizaine et le sizanier

Chacun à sa place spécifique

La maîtrise

Une devise

Les E.N.F. : une organisation non mixte

L'association des E.N.F. est organisée en deux sections : féminine et masculine. Chaque section comporte trois branches :

- Section féminine : Louvettes, Éclaireuses ou Guides, Éclaireuses ou Guides Aînées
- Section masculine : Louveteaux, Éclaireurs ou Scouts, Routiers .

La pédagogie, l'animation, les thèmes et les activités sont différenciés et adaptés à la tranche d'âge et au sexe. Parce que chaque enfant a besoin de grandir en s'épanouissant dans ce qu'il est, une fille ou un garçon.

Le scoutisme E.N.F. veut permettre à chacun d'affirmer son identité sans concurrence entre sexes. Ce respect des différences et des spécificités n'implique aucune ségrégation entre les sexes : filles et garçons ont fréquemment l'occasion de se rencontrer dans les activités locales (fêtes ou réunions).

Groupes masculins et féminins sont indépendants et fonctionnent séparément (encadrement, locaux, camps ...) Des unités de section différentes peuvent être regroupées au sein d'un même Groupe. Dans ce cas, le Chef de Groupe doit avoir obligatoirement un(e) adjoint(e) de l'autre section.

Organisation selon les âges

Branche jaune

Entre 8/11 ans, les Louvettes ou Louveteaux suivent la méthode Jungle (en référence à l'ouvrage de Rudyard Kipling), le petit d'Homme découvre, sous forme de jeu, la vie en société et ses règles.

Les enfants sont regroupés en sizaine (par 6) sous la direction d'un des leurs, reconnu par ses chefs, pour ses compétences techniques et son esprit. Il est assisté d'un second. Dans la sizaine: chacun à une place spécifique. Les encadrants portent les noms des amis de Mowgli : Akéla, Baloo etc. Les activités se passent pour l'essentiel en Meute, toutes les sizaines ensemble avec la maîtrise. Les décisions sont prises en conseils où les enfants sont écoutés. La meute sort dans la nature, campe certains week-ends, en mini séjours et en camps.

La devise : FAIRE DE SON MIEUX.

Une Promesse, une Loi.

Branche verte

La patrouille

Le CP

Les postes de patrouille

L'apprentissage de l'autonomie dans la nature en patrouille

Les techniques

Validation de l'autonomie acquise dans la nature

avec toutes les règles de sécurité

en accord avec la législation et avec l'accord des parents

Une devise

La Branche Rouge

Une équipe

Ses propres exigences

Camp - Service - Aventure

Son potentiel personnel ,corps et âme.

Son cap de vie d'adulte.

Au service de la communauté des Hommes et des ses frères scouts

Une devise

Branche verte

De 12/17 ans, les éclaireuses ou les éclaireurs, les guides ou les Scouts, sont fidèles au système des patrouilles, à l'éducation du jeune par le jeune, à la vie dans la nature par le jeu scout. Ils sont sensibilisés à l'esprit de service par la Bonne Action. La patrouille est dirigée par le Chef de Patrouille (C.P) et son second. Chacun a un poste de responsabilité qui permet la bonne marche de la patrouille (Cf. annexe). Construire son "village" être capable de bâtir une table, des bancs, de préparer son repas, de vivre bien et en sécurité dans la nature par tous les temps, de partir en autonomie sans encadrant durant 4 jours (maximum 3 nuits) sont des exemples concrets de la vie de patrouille tout comme les sorties week-ends et mini camps. Celle-ci permet vraiment le jeu scout, la prise de responsabilité et l'apprentissage de l'autonomie. Progressivement chacun va acquérir la connaissance, la pratique, la maîtrise des diverses techniques scout, entre autres: secourisme, froissartage, campisme, expression, chant, topographie, orientation, cuisine, connaissance de la nature et de l'environnement etc. Les adolescents pourront aussi tester leurs connaissances reconnues par un séjour ne pouvant excéder 48 heures (comprenant une seule nuit) dans la nature à deux (âge minimum 14 ans, niveau de progression 2ème classe), voire seul (âge minimum 15 ans, niveau d'acquisition de progression 1ère classe) dans le cadre absolu de la législation. Sous l'autorisation et le contrôle express de leurs encadrants, toutes les mesures de sécurité sont prises et à tout moment l'encadrement doit pouvoir être joint, parents prévenus et consentants. La somme des progressions individuelles permet la réalisation du projet pédagogique de l'année.

La devise : ETRE PRET.

Une Promesse , la Loi Scout

Branche rouge

Vers 17 ans et jusqu'à 21 ans, la Route ou les Aînés : les activités du jeune se font en équipe. Chaque équipe choisit son chef, en accord avec le chef de clan, définit ses propres exigences d'équipe, choisit son Aventure d'année et son ou ses Services d'année tournés vers les besoins des autres dans la société. En cours d'année des activités ont lieu dans la nature en plus des services et en fin d'année un camp est organisé qui voit l'aboutissement du projet pédagogique de l'équipe au travers d'un service et d'une Aventure. Chacun s'efforce de bien définir les orientations de sa future vie d'adulte, dans tous les aspects de son être, pour un objectif bien précis : se découvrir et devenir ce qu'il est, en exploitant tous ses potentiels corps et âme. Le jeune se prend en main, définit son cap de vie et ses objectifs pour devenir un citoyen adulte responsable, utile à son pays, formé, engagé au service de la communauté des Hommes. Ce temps privilégié doit permettre au jeune, à travers la formation en camps-écoles, de s'engager dans l'animation puis l'encadrement dans l'association. Ayant trouvé sa voie, sa Route, il (elle) prend alors son départ Routier pour s'engager dans sa vie d'Homme, de Citoyen et de Scout.

La devise : SERVIR ,

Une Promesse, la Loi.





Les Conseils ou la parole donnée aux jeunes

De la branche Louvettes, Louveteaux jusqu'au Comité Directeur, toutes les décisions importantes sont prises au cours d'un Conseil. Chacun s'y exprime, à condition d'être engagé par sa Promesse. C'est la base de l'apprentissage librement consenti. Ces conseils permettent la prise en compte de chacun, la progression et la gestion.

Les conseils louvettes/louveteaux :

Conseil de sixaine
Conseil d'Akela
Conseil du Rocher
Conseil au Clair de Lune

Les conseils Eclaireuses/Eclaireurs, Guides/Scouts :

Conseil de Patrouille
Conseil des Chefs
Cour d'Honneur

Les conseils Route ou Aînées :

Conseil d'équipe
Conseil de Clan

Le Conseil de Groupe :

rassemble le Chef de groupe et les chefs des unités

Le Conseil de Région :

rassemble le commissaire de région et ses chefs de groupe et d'unités

Le Conseil national :

rassemble les Chefs de groupe, l'Equipe Nationale, le Comité Directeur.

Le Conseil annuel :

concerne tous les adhérents de 17 ans et plus, il a lieu lors de l'Assemblée Générale de l'association.

Ajoutons à cela :

Les réunions de branches par région et nationale.

Les réunions avec les parents : au moins deux par an, et les rencontres individuelles avec chaque famille.

Conclusion.

Chaque tranche d'âge a donc ses propres objectifs répondant à une pédagogie spécifique avec un apprentissage progressif de l'autonomie de plus en plus large. Parce qu'il croit en la parole donnée par chaque jeune, parce qu'il l'aide à concrétiser cette parole par des actes, le scoutisme le fait grandir au travers de responsabilités vraies, adaptées, mesurées et progressives selon son âge et ses compétences. La parole, les remarques de chacun sont prises en compte lors de ces Conseils. Ce qui est valable pour les jeunes l'est aussi pour les adultes de l'association.



*Connaissance compétence base
du service Rendu efficace*

*Un chemin : la progression
Individuelle, collective
basée sur sa motivation propre*

Progression reconnue et validée

*Les Brevets leviers de la
motivation*

*Branche Rouge :
être en recherche .*

Les Projets Pédagogiques

*Pour progresser
Choisi, voulu, planifié, vécu*

L'encadrement veille et aide

vérifie tous les points de sécurité

*Ces projets intègrent le projet
éducatif E.N.F.*

Appel à des spécialistes extérieurs

La Progression

On ne peut rendre service sans compétence et sans connaissance. La progression de chacun contribue aussi à la progression de tous et permet de rendre des services efficaces.

Chaque tranche d'âge a un carnet de progression où chacun, partant d'un tronc commun, choisit des jalons lui convenant au mieux.

C'est par son envie, sa motivation et son choix que le jeune devient acteur de sa propre progression.

C'est l'une des bases pédagogiques du scoutisme. Un ensemble de connaissances confirmé par des réalisations, soutenu par un esprit scout reconnu est validé par une ou deux étoiles à la Meute (branche jaune) ou des niveaux de classe (seconde et première) pour la branche verte .

Une technique passionne un jeune, il lui est conseillé de se spécialiser et ensuite d'en faire profiter son unité. Cela se matérialise par la remise d'un insigne qui signale à tous sa spécialité.

Il en est de même pour la branche rouge où la progression consiste en un approfondissement technique, personnel, social, spirituel, individuel avec les exigences correspondant à l'âge du jeune adulte.

Les Projets d'Année

Les objectifs sont soutenus par des projets concrets : l'aventure, émane de la volonté des jeunes. Le projet retenu sera ensuite travaillé et vécu tout au long de l'année. Il comprend sorties, mini camps, camps avec mini séjours en autonomie. L'autonomie et son acquisition sont la base des actions et projets pédagogiques scouts.

L'encadrement devra mettre tout en œuvre pour en permettre la réalisation, sans remplacer les jeunes dans leurs missions. L'encadrement devra aussi s'assurer de la réelle possibilité de réalisation (projet compatible avec l'âge, le niveau, la volonté des jeunes) en validant tous les points de sécurité et en vérifiant l'intérêt pédagogique qui permettra à chacun de progresser.

L'ensemble du programme d'année et l'aventure constituent le projet pédagogique. Chaque unité a le sien qui intègre les objectifs fondamentaux du scoutisme et la spécificité des E.N.F.

Dans la mise en œuvre des projets, l'association peut faire appel à des intervenants extérieurs pour des actions spécifiques (éducateurs et moniteurs diplômés d'état). De même, dans le cadre de ses activités, elle peut utiliser les espaces mis à disposition par les collectivités ou autres associations (formation).



Les revenus des E.N.F.

Une association pour les jeunes

Avec un encadrement responsable

Les jeunes au cœur de nos préoccupations

Formation spécifique validée.

Une formation contrôlée

Un chef donne 100 jours par an .

Le financement

L'association assure le financement des projets et des formations grâce à une cotisation annuelle, une participation des familles aux camps et sorties, la sollicitation de subventions très aléatoires et la mise en vente de calendriers E.N.F. ou autres produits : revues, insignes, publications, etc. Elle peut recevoir des dons.

Les groupes peuvent organiser des manifestations locales, selon la législation, afin de financer leurs projets. La finalité des jeunes chez les E.N.F n'étant pas de " faire de l'argent " ceux-ci sont très peu sollicités. Les chefs payent leur formation et leur côte-part aux activités.

Les cadres sont tous bénévoles. Les comptes sont validés en Assemblée Générale chaque année.

Une association pour les jeunes animée par des jeunes chefs et des adultes bénévoles

L'association des E.N.F. est faite pour les jeunes, encadrés par des adultes formés qui ont pour mission de leur laisser vivre le jeu scout en toute sécurité dans un espace de liberté et qui veillent, dans le cadre de la législation en vigueur, au respect des règles pédagogiques et de sécurité.

Pour la plupart, mais cela n'est pas une obligation, nos cheftaines et chefs sont issus des rangs des unités. Ils ont acquis le sens des responsabilités, le respect des autres, savent élaborer et réussir un programme progressif d'année et de camp en utilisant les méthodes adaptées, tout en suivant la législation.

Les enfants et adolescents sont au cœur de toutes leurs préoccupations afin de les faire progresser dans tous les domaines. Pour cela, nos encadrants qui se veulent être des exemples suivent les stages de formation prévus. Ces formations sont sanctionnées par la licence de cheftaine ou de chef.

Pour être chef de camp confirmé, il faut effectuer au minimum, 2 stages théoriques de 8 jours, 2 stages pratiques de 20 jours et un an d'activité en poste. Ce chef aura été inspecté plusieurs fois par son chef de groupe et par l'équipe nationale.

En moyenne un chef ENF donne bénévolement plus de cent jours par an aux jeunes qu'il encadre pour faire face à toutes ses obligations.



Formation et Sécurité

Une liberté d'action en sécurité

Formation en Camp Ecole

Et en stage pratique toute l'année

Validée par la Licence de Chef

Avec un suivi

Structure de la Licence de Chef

Animateur- C.P.- Assistant 1er niveau

Assistant 2eme niveau

*Directeur, chef de camp, chef d'unité
1er niveau*

2eme niveau

3eme niveau

4eme niveau

Les E.N.F. laissent au jeune lui-même, la responsabilité des actions qu'il est capable d'assumer en toute sécurité avec l'aide de ses cheftaines et chefs.

Le fonctionnement de chaque unité est assuré par son équipe de chefs ou de cheftaines, qui lui procure organisation, direction, esprit et enthousiasme. Ces chefs reçoivent au sein de l'Association, une formation dans les unités et dans les camps-écoles. Leur formation progressive et constante est complétée par des manuels, brochures, publications, revues, bulletins, réunions, rencontres.

Notre formation scoute, reconnue par notre ministère de tutelle est obligatoire pour tout encadrement. Elle est sanctionnée par une licence de chef qui comprend 2 niveaux - Assistant E.N.F. - Directeur .

Chaque stagiaire sera suivi durant toute sa vie de chef

La Licence de Chef

Qualification assistant E.N.F.

1er Niveau : licence capacitaire E.N.F. : animateur- assistant du directeur, permet des activités en autogestion pour un maximum de 3 nuits. Un engagement en C.E.P. E.N.F. est demandé. Validité 10 mois.

2ème Niveau : licence de chef de 1er degré Simple E.N.F. : assistant au chef d'unité, permet des activités en autogestion pour un maximum de 3 nuits. diplôme C.E.P. 1 E.N.F. remis après Camp Ecole Préparatoire E.N.F. 1er degré.

Qualification Directeur, chef de camp, chef d'unité

1er Niveau : licence capacitaire E.N.F. permet toutes les activités en cours d'année, y compris petits camps de 3 nuits au plus. Un engagement en C.E.P. E.N.F. est demandé. Validité 10 mois.

2ème Niveau : 1er degré certifié licence de chef de 1er degré E.N.F. : permet de diriger toutes les activités en cours d'année, y compris camps de 11 nuits au plus. Validité 10 mois, diplôme C.E.P. 1 E.N.F. et C.E.P. 2 E.N.F. en préparation.

3ème Niveau : licence de chef de 2ème degré E.N.F. permet de mener toutes les activités en cours d'année, et de diriger les petits et grands camps sans limitation. Remise du diplôme 2ème degré E.N.F. après Camp Ecole préparatoire 2ème degré E.N.F. un an de fonction réelle de chef d'unité, un stage pratique de grand camp, inspections positives par C.D.G. et E.N. E.N.F. et remise du rapport par le stagiaire faisant le bilan de ses activités.

4ème Niveau : licence de chef de 3ème degré E.N.F. permet de mener toutes les activités en cours d'année, et de diriger les petits et grands camps sans limitation. Le 3ème degré reconnaît la compétence du chef dans tous les domaines. Un chef 3ème degré E.N.F. peut devenir un formateur de Camp Ecole.

Pas de Scoutisme sans exemple

" Si tu ralentis, ils s'arrêtent... "

La sécurité

*La confiance se mérite et se
gagne avec la technique et
l'esprit scout.*

Une volonté d'union et de respect

Etre partenaire

*Pour les Jeunes
Le scoutisme
La nation*

Pour un monde de paix

L'exemple, base du scoutisme

Chaque chef aura à cœur d'être un exemple pour son unité et garder en mémoire ce texte de Michel Menu.

" Si tu ralentis, ils s'arrêtent. Si tu faiblis, ils flanchent. Si tu t'assoies, ils se couchent. Si tu doutes, ils désespèrent. Si tu critiques, ils démolissent. Si tu marches devant, ils te dépasseront. Si tu donnes ta main, ils donneront leur peau. Et si tu pries, ils deviendront des saints. "

Enfin nous ne saurions parler formation sans mettre l'accent sur la sécurité. La vie dans la nature, les prises de responsabilités contrôlées, l'encouragement à l'autonomie des jeunes sont des facteurs d'éducation mais aussi de risques. Aussi nous nous appliquons à minimiser ceux-ci en formant et informant tous nos chefs régulièrement.

Un chef n'accordera sa confiance qu'aux jeunes qui se seront pleinement investis à la mériter, cela se vérifiera grâce aux jalons de progression des classes et brevets. Aucun niveau de compétence ne sera décerné si l'esprit scout n'est pas présent.



Les E.N.F. une association qui s'inscrit activement dans le paysage scout en France

Solidaire du scoutisme en France, l'association des E.N.F. rencontre les autres associations scoutistes agréées qui le souhaitent et partage en toute fraternité avec elles un souci constant d'amélioration.

Ensemble, nous dégageons, dans le respect de nos associations, une énergie plus forte profitable à tous, et surtout aux jeunes qui nous sont confiés.

Cette unité nous permet également d'être un véritable partenaire auprès des autorités de tutelles avec lesquelles nous souhaitons coopérer le plus possible dans l'intérêt des jeunes, du scoutisme et de la nation .

C'est ainsi que l'association des Eclaireurs Neutres de France est signataire du message aux familles du 17 septembre 1999 (cf. Annexe) et l'un des membres fondateurs de la Conférence Française de Scoutisme.

Dans la mesure de nos moyens, nous essayons de bâtir un monde de paix.



Les engagements des Eclaireurs Neutres de France

Vis à vis des familles .

Nous nous engageons à considérer que la sécurité physique et morale des enfants et des jeunes accueillis constitue un objectif prioritaire.

Nous nous engageons à ce que tout notre encadrement soit formé, à le contrôler et à en assurer le suivi.

Nous nous engageons à respecter l'orientation spirituelle choisie par les parents et à mettre tout en œuvre pour que l'enfant puisse la vivre pleinement, sans aucun prosélytisme.

Nous nous engageons à informer régulièrement les familles des projets pédagogiques mis en place et de l'évolution de leurs enfants.

Vis à vis des enfants et des jeunes.

Nous nous engageons à offrir à chaque jeune des moments de joie et d'aventure par la pratique du Jeu Scout.

Nous nous engageons à une obligation permanente de sécurité tout en favorisant l'apprentissage de l'autonomie et l'accès aux responsabilités ceci dans le respect total de l'intégrité de la personne : physique, morale, et spirituelle.

Nous nous engageons à être loyalement au service de chaque jeune, de chaque enfant, sans en attendre aucun avantage matériel.

Nous nous engageons à faire découvrir à l'enfant et au jeune, le respect de l'engagement pris et le goût des responsabilités civiques dans une société à sa dimension.

Nous proposons aux jeunes d'élargir leurs horizons en allant à la rencontre des autres au-delà de toutes les frontières, en favorisant les coopérations et échanges internationaux dans une démarche fraternelle.

Nous nous engageons à leur faire découvrir que le véritable chemin du bonheur est de donner celui-ci aux autres.

Dans le prolongement de l'éducation parentale, le scoutisme E.N.F. qui s'inscrit dans le plein respect de la personne et de la législation, espère aider chaque jeune à développer heureusement sa personnalité dans toutes ses composantes, de façon à ce que chacun apporte un peu plus de bonheur aux autres, donc à soi même et au monde.

En synthèse

Pour la société

Textes* de la promesse et de la Loi E.N.F.

Louvettes et Louveteaux

Le Texte de la Promesse

"Je promets (les croyants ajoutent : devant Dieu) de faire de mon mieux pour être fidèle à la France, à mes parents et à la Loi des Louveteaux, pour rendre chaque jour service à quelqu'un."

Le Texte de la Loi

Le Louveteau sait écouter les Vieux Loups

Eclaireuses, Eclaireurs, Eclaireuses Aînées et Routiers

Le Texte de la Promesse

"Je promets sur mon honneur (les croyants ajoutent : et devant Dieu) de faire tous mes efforts pour servir l'Idéal (Dieu) et mon Pays, aider les autres en toutes circonstances et obéir à la Loi Scoute"

Le Texte de la Loi

- 1 – L'éclaireur n'a qu'une parole.
- 2 – L'éclaireur est loyal et chevaleresque.
- 3 – L'éclaireur est généreux et fait chaque jour une bonne action.
- 4 – L'éclaireur est l'ami de tous et le frère de tous les scouts.
- 5 – L'éclaireur approfondit ses convictions et respecte celles des autres.
- 6 – L'éclaireur aime la nature et les animaux.
- 7 – L'éclaireur sait obéir.
- 8 – L'éclaireur est toujours de bonne humeur.
- 9 – L'éclaireur est travailleur, économe et respectueux du bien d'autrui.
- 10 – **L'éclaireur est propre dans son corps ses pensées, ses paroles et ses actes.**



ANNEXES 1

Voici à titre indicatif

Branche Jaune

La règle du Jeu :

Structure et mode de fonctionnement d'une meute de Louvettes ou Louveteaux

Une meute comprend des sizaines et une maîtrise : les Vieux Loups soit un chef de Meute Akéla et ses assistant(e)s Baloo, Bagheera, Kaa, Chil, soit un(e) assistant(e) par sizaine.

Une sizaine, c'est six garçons ou 6 filles de 8 à 11 ans qui vont, comme Mowgli, vivre les aventures de la Jungle (cf. Le Livre de la Jungle de Kipling) sous la direction du sizenier et de son second.

Le petit loup qui arrive à la meute va découvrir que la vie en société comprend des règles, que chacun y a sa place et qu'à ce titre il doit participer à la progression de la meute grâce à sa propre progression. Cela passe par :

La Loi de la Jungle : La Louvette, le Louveteau sait écouter les Vieux Loups.

Les Maximes : La Louvette, le Louveteau pense d'abord aux autres.
La Louvette, le Louveteau ouvre grand les yeux, les oreilles
La Louvette, le Louveteau est toujours propre
La Louvette, le Louveteau dit toujours vrai
La Louvette, le Louveteau est toujours gai(e)

Une devise : De notre Mieux !

Un maître mot : Nous sommes du même sang, toi et moi.

La Promesse : " Je promets de faire de mon mieux pour être fidèle (à Dieu, ajoutent les croyants) à la France, à mes parents et à la Loi des Louveteaux, pour rendre chaque jour service à quelqu'un. " Les parents doivent être présents pour donner leur accord.

La vie de la Meute est rythmée par les conseils ou la démocratie se vérifie par l'expression de chacun et la prise en compte des avis émis.

Le conseil de Sizaine : c'est la réunion de la sizaine ou chacun apporte ses idées pour faire progresser la sizaine. Le sizenier transmettra ensuite le compte-rendu lors du Conseil d'Akéla.

Le Conseil d'Akéla : c'est la réunion des Sizeniers avec Akéla, pour prise en compte des Conseils de Sizaine afin d'assurer la bonne marche de la Meute.

Le Rocher du Conseil : Akéla, face à la Meute en demi-cercle avec les autres Vieux Loups, écoute les remarques, suggestions, idées de camp, de Bons Tours etc.. Tous les Louveteaux peuvent s'exprimer à condition de demander la parole.

Le Conseil au Clair de Lune : Cérémonial de Jungle qui réunit toute la Meute au grand complet avec tous les Vieux Loups. C'est le moment où chacun apporte ses chasses (éléments de progressions) et voit sa contribution récompensée (brevets, étoiles etc..)

Tout apprentissage passe par le jeu et dans la joie la meute camp en week-end mini-camp et camps.



Organisation d'une unité d'éclaireuses ou guides et d'éclaireurs (12 à 17 ans)

La Patrouille

La patrouille est une unité autonome de 6 à 7 garçons de 11 à 17 ans, où chacun assume sa part de responsabilité de façon à ce que l'ensemble, "la pat", puisse camper " tout temps, tout terrain " en toute sécurité, en permettant la réalisation du projet de Troupe prévu. Ce sont des amis en route pour l'Aventure Scout. La confiance dans la parole donnée (parole de scout) la volonté d'être prêt pour rendre service de son mieux, unissent les scouts de la patrouille à toute la fraternité scout. Elle est composée du Chef de Patrouille, du Second de Patrouille et d'éclaireurs de différents niveaux. Le novice qui vient de rentrer dans la patrouille dispose de 2 mois pour connaître la Loi et le sens de la Promesse. S'il accepte d'essayer de vivre la Loi de son mieux, il peut s'engager par sa Promesse, sinon il doit quitter la patrouille, la troupe. Les éclaireurs préparent la seconde classe (Cf carnet de progression : " Grand Jeu") et ensuite la 1ère classe pour être Prêts à se rendre utiles.

Le Chef de Patrouille (ou C.P.)

Choisi par le Chef de Troupe et les garçons de la patrouille, approuvé en Cour d'Honneur, il respecte la Loi. Les C.P. dirigent la Troupe en Conseil des Chefs sous la responsabilité du Chef de Troupe.

Il oriente la patrouille, décide avec le Conseil de Patrouille(C.D.C.), des activités, de la préparation. Il sait écouter, trancher, intègre la progression de chacun dans les activités. Il permet la vie du 5ème article : il connaît les choix de chacun, les respecte et prévoit le temps nécessaire à l'instant spirituel. Il approfondit lui même ses convictions. Il bâtit, en fonction du projet pédagogique retenu, le programme d'activité de la pat avec le second de patrouille (S.P.), diffuse ce programme avec la progression attendue de chacun.

Il participe avec la maîtrise et les autres C.P. à la réalisation du projet pédagogique fixé en Cour d'Honneur. Le C.P. représente sa patrouille en C.D.C. Il prépare et fait exécuter les activités de la Troupe qu'il doit savoir ensuite apprécier. Le C.D.C est une aide pour chaque C.P. La maîtrise participe à l'animation et à la direction de la troupe.

Le C.P. accepte les remarques de la maîtrise en cas de besoin lors de C.D.C.. Elle n'est pas là pour prendre sa place dans la patrouille.

Responsable des garçons de la patrouille, du bon esprit scout, il choisit seul son S.P. qu'il formera en lui déléguant des décisions du conseil de pat. Le C.P. est un exemple pour sa patrouille. Il observe ses garçons pour mieux les comprendre, apprend aux novices, avec le S.P., discute et fait le point chaque jour de camp ou après chaque activité. Il tire conclusion en conseil de patrouille en recentrant vers les objectifs du projet pédagogique retenu.

Il n'agit pas à la place du S.P., mais travaille avec lui en équipe, tant dans la préparation que dans l'exécution. C'est le C.P. qui amène la patrouille à vivre l'idéal scout, et est responsable de l'amélioration de l'esprit scout de la patrouille et donc de chaque garçon. Il connaît les parents des gars de la patrouille.



Le Second de Patrouille (S.P.)

Choisi par le C.P., il est responsable de l'organisation physique de la pat. Son rôle est de préparer les activités avec le C.P. d'un commun accord. Le S.P. veille à la réalisation des activités.

Partie prenante dans la bonne réalisation du projet pédagogique d'année, il veille à ce que chaque garçon prépare correctement sa mission dans les activités de pat et veille à ce que chaque poste de pat soit réellement tenu avec efficacité.

Le S.P. fait avec le C.P. le planning des sorties (exemple tableau de services de la patrouille). Maître du temps, dans les activités de pat, le S.P. s'assure que le travail soit fait et que l'on ménage des périodes de repos et de jeu. (Un temps pour chaque chose, et à chaque chose son temps).

Le S.P. veille à intégrer la compétence particulière d'un garçon pour l'inciter à progresser vers un brevet. (Voir carnet de progression Grand jeu).

Les postes de patrouille (à titre d'exemple)

Régisseur ou gardien du matériel :

Il a une liste du matériel, sait où est chaque pièce. Il assure et fait assurer l'entretien, se perfectionne dans l'art d'entretenir les outils, la tente (il sait monter une tente seul et la replier correctement...) il forme les gars de la patrouille à cet art (9ème article). Il vérifie après chaque activité le bon retour de tout le matériel. Il prend et fait prendre toute mesure de sécurité. Responsable du matériel de la patrouille, il fait des recommandations d'équipements en conseil de patrouille.

L'intendant :

Il nourrit la patrouille dans le cadre du budget reçu, veille au bon équilibre alimentaire des repas au travers des menus qu'il prépare pour les sorties et les camps (double à la maîtrise), s'assure que chacun reçoive une ration alimentaire suffisante et équilibrée, tient les comptes. Il connaît et fait appliquer les normes d'hygiène relatives à la nourriture (conservation) et à la propreté.

Guide Nature Explorateur :

Spécialiste topo, il guide la patrouille sur les meilleurs chemins, tout en faisant découvrir la nature à chacun. Il connaît les normes de sécurité des activités qu'il aura fait vérifier par son CP auprès de la Maîtrise. Il aura prévenu des difficultés à venir de façon à ce que chacun soit équipé en conséquence, et surtout que chacun puisse y faire face sans problème. Il est équipé d'une trousse topo et d'une trousse nature. Il peut être assisté par un Guide Nature et un Reporter-Photographe.

Bien d'autres poste de pat sont mis en œuvre : secouriste, animateur, etc.

Organisation de la patrouille

La patrouille prévoit ses activités en fonction du projet pédagogique retenu, définit les responsabilités, établit les progressions, construit en conséquence son programme de réunions et de sorties. Elle fait le point en conseil. Le CP en rend compte à la maîtrise de la Troupe.



La réunion de patrouille

La réunion de patrouille sert essentiellement à préparer l'activité de la prochaine sortie. C'est le début de la mise en œuvre pratique des moyens nécessaires à la réalisation du projet.

La sortie de patrouille

Elle est tout en Jeu aux Couleurs de l'Amitié, quels que soient le temps et le terrain, normes de sécurité observées. Le programme est connu et accepté du C.T. qui pourra joindre la pat à tout moment des parents. Les services sont répartis, chacun à son poste : en avant pour l'aventure d'une journée, d'un W.E. ou d'un mini séjour d'un maximum de 3 nuits campés. La patrouille est face à elle-même, et prouve son autonomie dans le cadre du projet pédagogique de la Troupe.

Le grand camp d'été

Sous la responsabilité du Chef de Troupe, ce camp verra l'aboutissement du projet pédagogique d'année, des activités en autonomie y sont prévues.

Le Chef de Troupe

Le C.T. est le seul responsable de sa Troupe.

Il a une obligation de formation personnelle et forme la H.P. régulièrement. S'appuyant sur tous les conseils (C.D.P., C.D.C. et C.H.) il commande la troupe au bon sens du terme et est épaulé par au moins un assistant.

Il fait vivre le scoutisme au travers d'activités concrètes (5 buts, 5 moyens, 5 moteurs). Il est en contact permanent avec les parents auxquels il fait partager les valeurs des E.N.F.

Il valide le vécu du 5ème article.

Il contrôle et évalue la conformité des activités par rapport au projet pédagogique, aide à la progression de tous, via les C.P.

Il rend compte régulièrement à son Chef de Groupe, en Conseil de Groupe et de façon informelle. Avec le C.D.G., il est le garant de l'esprit et du style E.N.F. et de la sécurité des enfants qui lui sont confiés. A ce titre il prend toutes les précautions nécessaires et se tient informé, grâce à son C.D.G., des évolutions de la législation qu'il répercute en C.D.C.. Le C.T. participe au Conseil de Groupe qui rassemble le Chef de groupe et les chefs des unités du groupe.

La Maîtrise

Le Chef de Troupe est épaulé par des assistants. Ceux-ci ont été formés en Camp Ecole. Ils composent avec le C.T. la Maîtrise de la troupe.

Conseil religieux.

Lorsque qu'une religion est fortement représentée en son sein, une unité, un groupe peut avoir l'aide d'un conseiller religieux reconnu et attitré, cela dans le respect des autres convictions. Ce conseiller, membre de l'association, ne participe pas à la direction du groupe ou de l'unité, mais peut assister, si cela se révèle utile, aux différents conseils du niveau de la troupe. Son avis est consultatif.



Formation des C.P. et S.P. : la Haute Patrouille.

Composée des CP et chef de troupe la H.P. est la patrouille idéale. Le chef de troupe en est le C.P.

Une troupe complète devrait comprendre 4 patrouilles, dans ce cas seuls les CP et CT composeront comme indiqué la HP. On peut selon les effectifs de la troupe y adjoindre les SP. La HP se composera d'un maximum de 7 personnes comme une patrouille de la troupe.

Son but est strictement réservé à la formation des CP.

C'est un lieu de formation permanent pour les CP. On y aborde par le jeu et l'action les techniques qui seront nécessaires au cours du trimestre prochain dans des actions s'inscrivant dans la réalisation de l'objectif d'année et de son grand camp. A cette occasion l'accent sera mis sur toutes les normes de sécurité, en insistant sur l'esprit scout et l'exemple que chaque doit donner.

C'est en H.P. que C.P. reçoivent les moyens d'assurer leurs responsabilités pour bien mener leur patrouille.

Le C.T. avec sa maîtrise doit tout particulièrement s'investir dans la préparation de ces réunions et activités de H.P. Un chef ne dit pas : "fais ceci ou fais cela", il met en situation et fait découvrir comment y arriver.

Dans la H.P., on doit trouver " l'esprit et la technique " qui y formeront un ensemble vivant, où l'un ne peut prédominer sur l'autre sans que le tout ne meure.

Le rôle du chef (C.T. et C.P.) doit y être rappelé : le chef, c'est un grand frère, un responsable, qui possède l'autorité et la décision. Assistant et SP sont en soutien.

Les Conseils

Le Conseil de Patrouille (C.D.P.)

Il est composé des garçons de la patrouille engagés par la promesse. Chacun donne son avis sur la question abordée. Le C.P. (Chef de patrouille) fait le point sur l'esprit scout, le S.P. (Second de patrouille) sur l'avancée des projets. Chaque gars de la patrouille rend compte de sa progression, de ses responsabilités.

But : Organise, coordonne, contrôle les activités de la patrouille ("pat"), s'assure que la pat est en marche vers la réalisation du projet pédagogique d'année, que chacun progresse. Les responsabilités y sont définies, dans un sens bien concret.

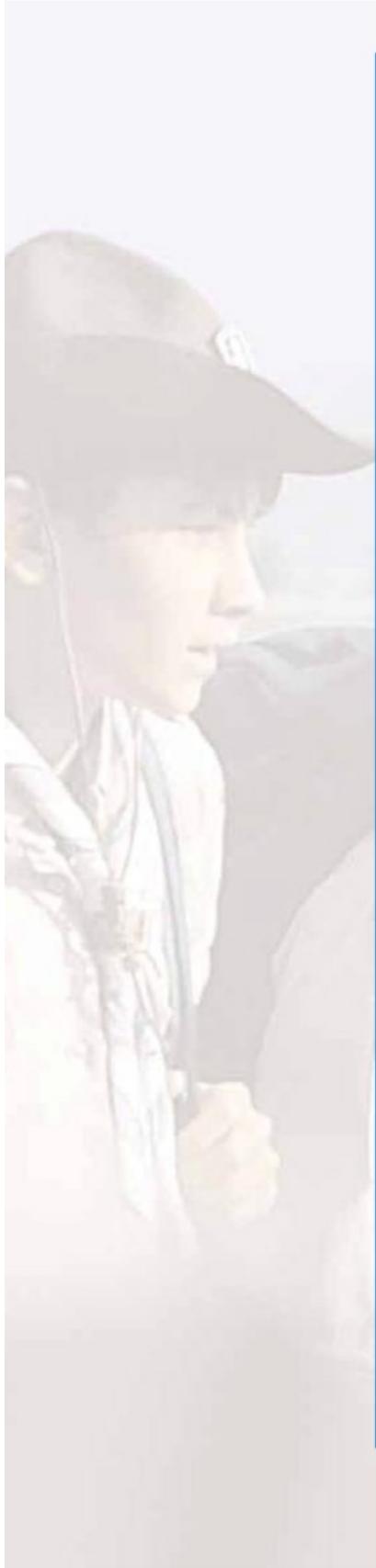
Le C.D.P. fait le point sur la marche de la pat, prépare le prochain C.D.C. (Conseil des Chefs) Les remarques et décisions du C.D.C. y sont transmises. Le C.D.P. permet à chacun de s'exprimer.

Le C.D.P. appuie une demande de reconnaissance de niveau de progression lors d'une prochaine Cour d'Honneur (aspirant, 2eme, 1ere classe).

Fréquence idéale : une fois par mois et chaque jour en camp. Convocation par le C.P., avec un ordre du jour rédigé par le S.P., avec un délai permettant la préparation de chacun.

Le Conseil des Chefs

But : gérer le quotidien. Le C.T., les assistants et les C.P. forment le C.D.C.. Il se réunit aussi souvent que possible et une fois par jour lors des camps.



La Cour d'honneur

C'est là que se prennent les décisions essentielles de la vie de la troupe: le projet pédagogique d'année, les admissions à prononcer la promesse, la reconnaissance des classes, la progression selon la Loi vers l'Idéal Eclaireur. La Cour d'Honneur est gardienne de la Loi Eclaireur, du scoutisme vécu dans la Troupe.

Les C.P., les scouts de 1ere classe et les membres de la maîtrise participent à la C.H. sur invitation du C.T. Le C.T. peut déléguer au 1er C.P. le déroulement de la C.H. Cela aura été programmé entre eux bien avant.

Chaque réunion de C.H. doit se faire avec sérieux et une certaine solennité. Elle se réunit en général une fois par trimestre et chaque fois que c'est nécessaire, à la demande du Chef de Troupe.

- 1) En septembre ou octobre pour fixer le projet pédagogique d'année et son programme général avec les axes principaux à travailler.
- 2) A fin janvier pour faire le point et choisir définitivement le thème du camp, selon les avancées des pat.
- 3) Après le camp de Pâques pour bilan et préparation du grand camp d'été.
- 4) A la fin du camp d'été, elle est le lieu privilégié pour établir le bilan de l'année écoulée et préparer l'année suivante au niveau de la troupe et faire le point sur la progression tant au niveau technique que de l'esprit scout de chaque membre.

La Cour d'Honneur du début d'année doit se tenir après les C.D.P. Elle reprend les conclusions du camp, examine la situation concrète de chaque pat de la troupe, fixe les objectifs de la troupe pour l'année à venir, propose le type de camp d'été en prenant en compte les C.D.P. C'est sur les bases fixées par la C.H. que le C.D.C. détermine le programme précis de l'unité.

Les membres de la C.H. seront accueillants et non juges, ils devront aider le candidat à comprendre le sens de la promesse, de la classe, en faire comprendre les exigences en reconnaissant les mérites et la progression.

Les unités féminines fonctionnent avec la même organisation

Rôle de l'Equipe Nationale

Sous l'autorité et la responsabilité du Commissaire Général, elle forme et sanctionne les formations des chefs d'unité, de camp et assistants. Elle anime les branches en s'appuyant sur les revues dont elle a la responsabilité, contrôle par des inspections régulières les activités et obligatoirement tous les camps. Elle est responsable de l'application des mesures légales et du bon état d'esprit de chaque branche.





ANNEXES 2

MESSAGE AUx FAMILLES



Éclaireurs Neutres
de France



Fédération des
Éclaireuses et
Éclaireurs



Guides et Scouts d'Eu-
rope



Scouts Unitaires
de France

Chers parents,

Préambule:

En France, dix associations scouts sont agréées par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Le 21 juin 1999, six d'entre elles regroupées au sein de la Fédération du Scoutisme Français rendaient publique une déclaration sous la forme d'une charte de qualité du Scoutisme.

Les quatre autres associations nationales agréées de Scoutisme, les **Éclaireurs Neutres de France**, la **Fédération des Éclaireuses et Éclaireurs**, les **Guides et Scouts d'Europe** et les **Scouts Unitaires de France**, représentent quant à elles 40 000 familles et 60 000 jeunes.

Ces quatre associations se considèrent, par leur histoire et leur expérience, également héritières des valeurs du Scoutisme. Elles sont unies par la volonté de maintenir la pratique de la méthode scout, qu'elles considèrent toujours adaptée aux besoins des enfants et des jeunes de notre temps.

Elles adhèrent aux principes fondamentaux du Scoutisme mondial et sont déterminées à participer fraternellement à la reconstruction de l'unité du Scoutisme en France.

Tout en affirmant leur indépendance et en voulant préserver leurs spécificités, elles tiennent à informer les familles des valeurs auxquelles elles adhèrent, de la méthode qu'elles pratiquent, et des engagements auxquels elles souscrivent.

1-Nos valeurs et nos références vécues :

1-1 Une fidélité au scoutisme vivant

Nos quatre associations pratiquent le Scoutisme hérité de Baden-Powell, enrichi au fil du temps par l'expérience vécue, et choisi aujourd'hui par des milliers de familles.



Le Scoutisme est fondé sur :

- Une même fidélité à la Loi Scoute;
- Un même attachement au système des patrouilles, à l'éducation du jeune par le jeune, à la vie dans la nature par le jeu scout;
- Une même priorité donnée aux jeunes dans une action éducative complémentaire à celle des familles;
- L'intégration, pour ceux qui le souhaitent, de la dimension spirituelle dans la vie scoute;
- La participation à la vie de la Cité.

1-2 Les 5 buts d'un scoutisme moderne

Le Scoutisme est un mouvement d'éducation complémentaire aux familles.

Il a pour but de contribuer au développement équilibré de toutes les dimensions de la personne humaine, en aidant les jeunes :

- à épanouir leur personnalité,
- à développer leur santé physique et morale,
- à acquérir le sens du concret,
- à savoir se mettre au service des autres,
- et à découvrir le sens spirituel de leur vie.

1-3 Un Scoutisme ouvert à tous dans le respect des convictions de chacun

Les **Éclaireurs Neutres de France**, créés en 1947, très vite soutenus par Georges Bertier, co-fondateur de la première association scoute en France, et reconnus par le Ministère de la Jeunesse et des Sports en 1960, se rejoignent dans une laïcité associative qui fait un devoir actif à chacun " d'approfondir ses convictions et de respecter celles des autres " (laïcité active).

La **Fédération des Éclaireuses et Éclaireurs**, association laïque de Scoutisme fondée en 1989, a pour but de maintenir et de promouvoir la pratique d'un Scoutisme pour tous, fidèle aux intentions de Baden-Powell et des fondateurs du Scoutisme laïque en France. Elle a pour ambition de regrouper des associations scoutistes ainsi que des initiatives isolées et dispersées ayant les mêmes choix pédagogiques en vue d'atténuer autant que possible l'émiettement nuisible au dynamisme du Scoutisme et contraire à l'esprit de large fraternité qui l'anime. Elle est ouverte à tous sans exclusive de principe mais avec des critères impératifs qui sont : fidélité aux idéaux, principes et méthodes du Scoutisme tels qu'ils sont définis par les organisations mondiales, respect de la législation en vigueur, abstention de toute manifestation partisane.

La FEE et les ENF travaillent ensemble à réunir leurs associations laïques de Scoutisme.



Les **Guides et Scouts d'Europe**, dont l'association française a été créée en 1958 en France, font profession de Foi Catholique et sont en lien régulier avec l'Église Catholique qui les reconnaît comme association de laïcs. Ils appartiennent à l'Union Internationale des Guides et Scouts d'Europe, ONG reconnue par le Conseil de l'Europe et dotée du statut consultatif. L'Union Internationale des Guides et Scouts d'Europe fédère également des unités ou des associations de jeunes de l'Église Orthodoxe ou des Communautés Évangéliques issues de la Réforme.

Les **Scouts Unitaires de France**, créés en 1971, sont un mouvement scout catholique. Mouvement d'éducation de jeunes en Église, ils s'attachent à proposer les activités scoutées dans le cadre des paroisses. Ils sont reconnus d'Utilité Publique et agréés par le Ministère de l'Environnement.

Ensemble, nous contribuons à construire l'unité et la fraternité scoutée, sans discrimination d'origine, de race, ni de croyance.

1-4 Un scoutisme pour la jeunesse d'aujourd'hui

La méthode scoutée, pertinente, moderne, actuelle, consiste, non pas à enseigner, mais à mettre le jeune en situation d'apprendre par lui-même. Le jeune apprend ainsi à devenir responsable du développement de toutes les composantes de sa personnalité et à construire son unité de vie.

1-5 Un scoutisme libre et indépendant

Nos associations sont indépendantes de tout parti ou organisation politique.

2- Une méthode active :

Pour y parvenir, le Scoutisme utilise une méthode d'éducation dont voici les caractéristiques essentielles :

- Le Scoutisme fait confiance à l'enfant et au jeune. La confiance est fondée sur la Promesse, engagement libre et solennel de suivre la Loi Scoutée, charte de vie commune.
- La vie scoutée se déroule dans le cadre de petits groupes autonomes selon trois tranches d'âge : les louvettes ou jeannettes et louveteaux (8-12 ans), organisés en clairières ou rondes et meutes ; les éclaireuses et éclaireurs (12-17 ans) répartis en patrouilles ; les guides-aînées et routiers (17-20 ans) regroupés en feux et clans. Dans chacun de ces groupes, les enfants et les adolescents font l'expérience d'une large autonomie et d'un apprentissage concret à la liberté, aux exigences de la vie communautaire, à l'accès progressif à des responsabilités de plus en plus importantes, adaptées aux capacités et aux compétences qu'ils acquièrent. Soutenus par l'action et l'exemple des jeunes chefs adultes, les jeunes participent à l'élaboration du programme de leurs activités.
- Pour répondre aux besoins spécifiques de leur développement physique et psychologique, les garçons et les filles bénéficient d'une éducation différenciée.
- Les activités se déroulent principalement dans la nature, sous forme de jeux et d'aventures attrayantes et variées, faisant appel à l'acquisition de techniques de vie en plein air et d'animation de groupes. Le Scoutisme se contente de moyens simples. Les activités se déroulent tout au long de l'année ; le camp d'été est l'aboutissement et le sommet de l'année scoutée.



3-Les principes de vie qui nous rassemblent :

- **Le devoir envers Dieu ou l'idéal :**

chaque association s'efforce d'aider les jeunes à trouver le sens de leur vie, et, pour cela, à adhérer à des principes spirituels, à être fidèle à la religion ou à la philosophie qui les exprime et à accepter les devoirs qui en découlent. Par la diversité de leur spécificité spirituelle, les associations garantissent le libre choix des familles et leur liberté de religion ou de croyance.

- **Le devoir envers autrui :**

le Scoutisme forme des citoyens. Il apprend aux jeunes à se préoccuper des autres, par la pratique de l'esprit de service, en le manifestant dans son comportement quotidien et par des actions concrètes. Il développe notamment la loyauté et le dévouement envers les communautés d'appartenance : sa cité, son pays, l'Europe, le monde. Il conduit chaque jeune à participer à la vie de la société, dans le respect de la dignité de tout homme et de l'intégrité de la nature.

- **Le devoir envers soi-même :**

le Scoutisme conduit le jeune à se prendre lui-même en charge et à devenir acteur et responsable de sa propre vie.

4-Nos engagements :

Nous nous engageons plus particulièrement envers les familles, les jeunes et la société

4-1 Vis à vis des familles

- Nous nous engageons à considérer que la sécurité physique et morale des enfants et des jeunes accueillis constitue un objectif prioritaire.
- Nous nous engageons à ce que notre encadrement soit formé, à le contrôler et à en assurer le suivi.
- Nous nous engageons à permettre le libre choix des familles en défendant la liberté et l'indépendance du Scoutisme.
- Nous nous engageons à apporter la meilleure information sur l'association de Scoutisme qui correspondra le mieux aux options et convictions des familles.

4-2 Vis à vis en enfants et des jeunes

- Nous nous engageons à offrir à chaque jeune des moments de joie et d'aventure par la pratique du Jeu Scout.
- Nous nous engageons à une obligation permanente de sécurité tout en favorisant l'apprentissage de l'autonomie et l'accès aux responsabilités.
- Nous nous engageons à être loyalement au service de chaque jeune, de chaque enfant, sans en attendre aucun avantage matériel.
- Nous nous engageons à faire découvrir à l'enfant et au jeune, le respect de l'engagement pris et le goût des responsabilités civiques dans une société à sa dimension.
- Nous proposons aux jeunes d'élargir leurs horizons en allant à la rencontre des autres au-delà de toutes les frontières, en favorisant les coopérations et échanges internationaux dans une démarche fraternelle.
- Nous nous engageons à leur enseigner que le véritable chemin du bonheur est de donner celui-ci aux autres.



4-3 Vis à vis de la société

Le Scoutisme s'est développé avant que ne soit instituée progressivement par l'État une réglementation garantissant la sécurité et la protection des mineurs dans les centres de vacances et de loisirs. Cette volonté de sécurité a toujours été présente dans nos associations.

- Agréées par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, nos associations se conforment strictement à des règles précises concernant la formation de leurs cadres et responsables, la sécurité des activités, tout en préservant un espace de liberté rendant possible la poursuite du jeu scout. L'agrément ministériel reconnaît la qualité de nos formations et de nos activités.
- Nos associations ont mis en place un programme de formation rigoureux et contraignant, riche et fructueux, garantissant à la fois le respect des règles administratives et celui de la méthode et des valeurs du Scoutisme. Nos camps de formation peuvent bénéficier d'une homologation au titre du BAFA.
- L'agrément en tant qu'association de jeunesse et d'éducation populaire est une garantie du respect par chacune d'elles des règles de sécurité, d'hygiène et, plus généralement, de protection morale et physique des mineurs. Nos associations s'engagent fermement à respecter intégralement les prescriptions qui résultent de l'arrêté du 23 avril 1998.
- Nous nous engageons à promouvoir la reconnaissance de la spécificité du Scoutisme par rapport à d'autres formes de loisirs. En particulier, nous affirmons la nécessité du maintien du caractère bénévole des cadres d'animation, de formation et de direction, pour ne pas faire du Scoutisme un métier ou une activité lucrative, mais lui conserver sa dimension humaine et sa force d'engagement et de témoignage personnel au service des jeunes.
- Nous entendons jouer pleinement notre rôle de partenaire naturel des pouvoirs publics pour élaborer la réglementation spécifique qui saura prendre en compte les spécificités du Scoutisme.
- Nous participons à la vie de la cité par des actions au service de celle-ci, comme la protection de la nature et de l'environnement, les actions en faveur des jeunes en difficulté, les actions de solidarité.

En vous assurant, Chers Parents, de notre entier dévouement au service de vos enfants.

Les Présidents et Commissaires Généraux des :

Éclaireurs Neutres de France :

11, rue Henri Chevreau 75020 PARIS

Tél. : ~~01 46 36 15 52~~ - <http://www.eclaireurs.org> 01.43.58.43.09

Fédération des Éclaireuses et Éclaireurs :

Résidence du Parc 16, allée des Erables 93140 BONDY

Tél/Fax 01 48 49 17 50 - <http://www.scout-fee.org>

Guides et Scouts d'Europe :

Le Relais de Poste 77570 CHTEAU-LANDON

Tél. : 01 64 45 53 60 - <http://www.scouts-europe.org>

Scouts Unitaires de France :

21-23 rue Aristide Briand 92175 VANVES

Tél. : 01 41 90 19 19 - <http://www.scouts-unitaires.com>

Annexe 6 - Grille de camp école préparatoire louvetisme aout 2015

CEP1 CEP2

GRILLE DE CAMP ECOLE PREPARATOIRE LOUVETISME AOUT 2015

		Mer 19	Jeu 20	Vend 21	Sam 22	Dim 23	Lun 24	Mar 25	Mer 26	Jeu 27		
Session	CEP		JOUR 1	JOUR 2	JOUR 3	JOUR 4	JOUR 5	JOUR 6	JOUR 7	JOUR 8		
Topo 1	1	Arrivée, marche, RdC, bivouac	Sécurité installations	projet éducatif neutralité active	uniforme	hygiène alimentaire	sémaphore	progression des Loups	3e branche Filles	Rangement, Diplômes, Départ		
Formateur					Gabrièle		Florent	Florent				
Topo 1	2		Sécurité installations	projet éducatif neutralité active	rôle CM et vie de la maîtrise	responsabilité civile & pénale	Fiction Jungle (utilisation) & famille heureuse	rapport oral du Raid	3ème branche Garçons			
Formateur					Florent		Gabrièle	Gabrièle				
Topo 2	1		Entretiens individuels & montage	rôle du chef et de l'assistant	Fiction Jungle (univers)	Les 15 points en Louvetisme	Structure de la meute	Spiritualité / F. d'Assise	histoire du scoutisme			
Formateur				Gabrièle	Florent	Gabrièle	Gabrièle					
Topo 2	2			spiritualité E.N.F.	psychologie de L'enfant2 (promesse)	prépa grande chasse	projet pédagogique	Hygiène de vie & Sécurité	Communication			
Formateur					Gabrièle		Florent	Florent				
Déjeuner												
Topo 3	1		Arrivée, marche, RdC, bivouac	entretiens individuels, fin montage	psychologie enfant I (1e partie)	psychologie enfant I (2e partie)	Grande Chasse & Débriefing	activités manuelles	nature à la meute		ROCHER du CONSEIL	
Formateur					Gabrièle	Gabrièle			Gabrièle		Florent	
Topo 3	2				monter une grande chasse	préparation grande chasse			dossier de camp		Les Conseils	CDH & préparation FdC
Formateur		Florent					Florent	Gabrièle				
Topo 4	1	technique d'animation veillée Jungle			dances de Jungle	cérémonial	Petits jeux extérieur & intérieur	rythme de vie de l'enfant				
Formateur		Cep 3			Florent	Gabrièle	cep 3?	cep 3?				
Topo 4	2	continuité pédagogique			psychologie de l'enfant 2 (sazines & HS)	Montée à la Troupe	programme d'année	gestion administrative				
Formateur					Gabrièle	Florent	Florent					
Approfondissements méthode						départ raid cep2 / approfondissement perso	Les Conseils					
Veillée	En ss-camp	Accimatation						Cep1		FdC + Conseil Clair de Lune		
Technique dominante	présentation				chants jungle	dances de jungle	mime, sketch	Petits jeux	Classique (pft)			



ECLAIREURS NEUTRES DE FRANCE

Merci de préciser les membres de la maîtrise non encore inscrits aux ENF

Camps jumelés OUI NON (Si oui, préciser le groupe/l'unité pour chaque chef)

Fonction	Noms & Prénoms	Formation
Chef d'unité	Née le: _____ à (code postal) : _____	CEP2 <input type="checkbox"/> CEP1C <input type="checkbox"/> N° de Licence : _____
Adjoint	Née le: _____ à (code postal) : _____	CEP2 <input type="checkbox"/> LC date <input type="checkbox"/> CEP1 <input type="checkbox"/> Stagiaire ENF <input type="checkbox"/> Si autre (BAFA), précisez: _____
Assistant	Née le: _____ à (code postal) : _____	CEP2 <input type="checkbox"/> LC date <input type="checkbox"/> CEP1 <input type="checkbox"/> Stagiaire ENF <input type="checkbox"/> Si autre (BAFA), précisez: _____
Assistant	Née le: _____ à (code postal) : _____	CEP2 <input type="checkbox"/> LC date <input type="checkbox"/> CEP1 <input type="checkbox"/> Stagiaire ENF <input type="checkbox"/> Si autre (BAFA), précisez: _____
Assistant	Née le: _____ à (code postal) : _____	CEP2 <input type="checkbox"/> LC date <input type="checkbox"/> CEP1 <input type="checkbox"/> Stagiaire ENF <input type="checkbox"/> Si autre (BAFA), précisez: _____
Assistant	Née le: _____ à (code postal) : _____	CEP2 <input type="checkbox"/> LC date <input type="checkbox"/> CEP1 <input type="checkbox"/> Stagiaire ENF <input type="checkbox"/> Si autre (BAFA), précisez: _____
Intendant	Née le: _____ à (code postal) : _____	CEP2 <input type="checkbox"/> LC date <input type="checkbox"/> CEP1 <input type="checkbox"/> Stagiaire ENF <input type="checkbox"/> Si autre (BAFA), précisez: _____
Conseiller religieux	Née le: _____ à (code postal) : _____ <small>doit-être obligatoirement inscrit aux ENF</small>	CEP2 <input type="checkbox"/> LC date <input type="checkbox"/> CEP1 <input type="checkbox"/> Stagiaire ENF <input type="checkbox"/> Si autre (BAFA), précisez: _____

En cas de présence d'autres personnes sur le camp, indiquer leur fonction (statut)

Autre		Statut ou fonction	
Autre		Statut ou fonction	

Merci de préciser lequel de ces encadrants occupe le poste d'Assistant Sanitaire

Assistant Sanitaire		PGC1/AFPS <input type="checkbox"/> BNS <input type="checkbox"/> AFGSU/CMU <input type="checkbox"/> AUTRE <input type="checkbox"/> Si autre, précisez : _____
----------------------------	--	--

Merci de préciser le diplôme !

Rappel du Projet Pédagogique (obligatoire)

Lister les principales activités qui auront lieu pendant le camp

Votre formulaire est-il correctement rempli ?

Chef de Camp		
Nombre de Chefs		
Qualifiées		
Non qualifiées		
Assistant Sanitaire		
Programme de Camp		
Lieu de Camp		



ECLAIREURS NEUTRES DE FRANCE

11 rue Henri Chevreau - 75020 PARIS

01.43.58.43.09 - 06.85.17.93.28 - centrenational@eclaireurs.org

Association laïque de scoutisme agréée par le Ministère en charge de la Jeunesse

Membre de la Conférence Française de Scoutisme - www.eclaireurs.org

Tel:

M/Mme

chef de groupe

Certifie que les enfants de l'unité :

qui participeront à ce camp, ont les autorisations prescrites par les règlements de l'association et textes légaux et qu'ils sont en règle au point de vue de leur cotisation - assurance - que les parents ont été avertis et ont accepté les termes des projets éducatif et pédagogique concernés.

S'engage à transmettre la liste de tous les participants par branche, au commissaire ENF de la branche, et cela huit jours avant le début du camp

Date de la demande :

Unité concernée :

Sous la direction du chef de camp :

N° licence CEP 2 de la branche :

LE N° DE DECLARATION E.N.F EST :

(A remplir par le Centre National ENF)

Ce numéro ENF valide la reconnaissance de l'activité par l'association des E.N.F.

Notes :

Le chef de groupe remplit ce formulaire avec le Chef d'Unité, pour chacune des unités de son groupe qui sollicite une demande d'ouverture de camp. Il transmet le tout au Commissaire de Branche ENF. Le Commissaire de Branche ENF accorde l'autorisation de camper à l'unité et transmet cette déclaration au Centre National. Le Centre National ENF enregistre et renvoi l'autorisation d'ouverture du camp au Chef de Groupe .

Cette autorisation d'ouverture d'un camp E.N.F doit être emportée au camp, elle peut être demandée lors d'une inspection. L'autorisation préalable de l'association des E.N.F ne dispense pas le Chef de Groupe des autorisations légales (fiches complémentaires de déclaration d'un Accueil de Scoutisme).

Le Commissaire Général ENF et le Président ENF seront avertis de toute irrégularité.

Adresse pour le retour du courrier



ECLAIREURS NEUTRES DE FRANCE

11 rue Henri Chevreau - 75020 PARIS
Tel: 01.43.58.43.09 - 06.85.17.93.28 - oentrenational@eclaireurs.org
Association laïque de scoutisme agréée par le Ministère en charge de la Jeunesse
Membre de la Conférence Française de Scoutisme - www.eclaireurs.org

Equipe Nationale ENF – Contrôle des camps

Avec accord du Commissaire National ENF de Branche et à renvoyer au chef de groupe

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN CAMP E.N.F. AUTORISATION DE DECLARATION A DDCS - JEUNESSE ET SPORTS (fiche complémentaire à la déclaration d'un Accueil de Scoutisme)

Le Chef de Groupe _____

- * Est autorisé à adresser la fiche complémentaire à la déclaration d'un Accueil de Scoutisme
- * Est informé que ce camp est autorisé à fonctionner dans toutes les conditions qu'il a annoncées encadrement compris et sous réserve du visa des services de la DDCS - Jeunesse et Sports.
- * Est autorisé à faire camper (si camp ne nécessitant pas de déclaration à Jeunesse et Sports.)

LE N° DE DECLARATION E.N.F EST : _____
(Ce N° doit être reporté sur la déclaration de camp DDCS)

A : _____ le _____

Nom du Commissaire ENF :

Branche :

Signature : Pour Ordre
Centre National

Tampon Association ENF:

Annexe 8 - Tableau récapitulatif du scoutisme français

SCOUTISME Français (associations agréées par ministère)										
	FEDERATION SCOUTISME Français (1940) Org Mond Mouvt Scout (OMMS)					CONFERENCE FRANCAISE SCOUTISME (2000)				
associations	EEDF	EEuDF	EEIF	SGF	SMF	ENF	FEE	GSE	SUF	
président	Isabelle Dhoyer	Elsa Bouneau	Jérémie Haddad	Gilles Vermot Desroches	Abdelhak Sahli	Christian Septon	Florence Perrin	Claire Verdier	Benoit de Vergnette	
nombre adhérents	35 000	6 000	3800	60 000	2500	3 000	1800	30 000	26 500	168 600
création	1911	1909	1924	2004	1990	1947	1989		1974	
religion	laïque	protestant	juive	catholique	musulmans	laïque	laïque	catholique	catholique	
	350 structures locales	unités	42 groupes locaux	810 groupes	groupes locaux	avec des assoc catholiques traditionalistes	adhérents : les 18 associations	adhérents baptisés	adhérents baptisés	
utilité publique	oui 1925	oui 1947	oui	oui					oui	
origine	FFE 1964 ?	FFE 1964	FFE 1964	1920 SDF 1923 GDF fusion 2004		scission EEdF 1998/99 FEE	scission EEdF		scission SdF 1971	
composition		1970 fusion de FFEU/MEUF				St Louis, Riaumont ES	associations (fédération)		individuel/groupe	
pédagogie	co-éducation	co-éducation	co-éducation	co-éducation	co-éducation	pédagogie d'origine G/F séparés	co-éducation	G/F séparés	G/F séparés	
promesse	renovation règle d'or	promesse traditionnelle éclaireurs	renovation promesses par catégorie	renovation promesses par catégorie	renovation promesses par catégorie	promesse traditionnelle éclaireurs	promesse traditionnelle éclaireurs	promesse traditionnelle éclaireurs	promesse traditionnelle éclaireurs	tradition est promesse unique éclaireurs
catégories âge	6-8 Lutins	non	non	6-8 farfadets	non	non	6-8 ans Castors		non	

	8-11 louveteaux/ louvettes	8-12 louveteaux/ louvettes	8-12 bâtisseurs/ seuses	8-12 louveteaux jeannettes	8-12 voyageurs/ euses	8-12 louveteaux/ louvettes	8-12 louveteaux/ louvettes	8-12 louveteaux/ louvettes	8-12 louveteaux jeannettes	
	12-15 éclaireurs /euses	12-17 éclaireurs /euses	12-15 éclaireurs /euses	12-14 scouts guides	12-15 éclaireurs /euses	12-17 éclaireurs /euses	12-17 éclaireurs /euses	12-17 éclaireurs /euses	12-17 éclaireurs guides	
			15-17 perspectives	14-17 pionniers caravelles	15-17 pionniers ières					
	15-19 ainé(e)s	17+ ainé(e)s	17+ ainé(e)s	17+ compagnons	17+ compagnons	17+routiers ainées	17+routiers ainées	17+guides ainées	17+ routiers ainées	
	qualifiée «d'organisme de vacances»						association d'associations	rattachée Union Inter GSE		

Annexe 9 - Fiche interne de rapport de visite de camp

ENF

Fiche type de visite d'un ACM

Identification du séjour	Accueil de scoutisme	Observations
Lieu de visite	Commune	
	Adresse	
	Code postal	
	N° du Local (si local en dur)	
	Indication / signalisation de camp / carte / GPS	
Coordonnées de l'accueil	N° de Déclaration DDCS	Déclaration TAM année
	Organisateur	ENF
	N° Interne de Déclaration	Autorisation ENF
	Adresse	Groupe
	Tel du Directeur	CEP2
	Tel du camp	si différent
Inspecteur	Moyens de contact (tel portable)	indispensable
	Nom / prénom / fonction	
Documents obligatoires	En Présence de ...	Directeur CEP2
	Copie du récépissé de déclaration du séjour	
	Diplômes de l'équipe d'encadrement	Directeur / Chefs
	Attestations de Vaccination de l'équipe d'encadrement	
	Attestation d'assurance	MSC
	Si Local : PV de la commission de sécurité	
	Liste et nombre des enfants présents	tenue au jour le jour
	Liste des encadrants	tenue au jour le jour
	Planning et congés des maîtrises	à prévoir pour des camps de + 7 jours
Affichage des numéros d'urgence	voir wiki des ENF	
Equipe d'encadrement	Directeur (nom / prénom / qualification)	
	Adjoint (eventuel)	obligatoire pour + de 100
	Nombre d'animateurs / diplômes	voir wiki des ENF
	Taux légal respecté ?	voir wiki des ENF
	Assistant sanitaire (AS) / diplôme	PSC1 - AFPS - Autres
	Isolement spécifique	pièce ou tente dédiée
	Armoire à pharmacie (malette)	fermée à clef
	Trousses de 1er secours	pour les sorties
	Registre d'infirmerie	obligatoire

Infirmerie	Fiches sanitaire des jeunes	obligatoires pour AS
	Fiches sanitaire des encadrants	obligatoires pour AS
	Ordonnance et traitements différenciés	AS
	Confidentialité des dossiers médicaux	Directeur et AS
	Prise en charges des risques solaires / tiques	AS
	Prise en compte des fumeurs	Directeur (pas de fumeurs en camp)
Restauration	Les repas sont ils confectionnés sur place	
	Nom du prestataire externe (s'il y en a un)	
	Affichage des menus	obligatoire quotidiennement
	Liste des menus du séjour	Dossier de camp
	Equilibre des menus	
	Alimentation = outil pédagogique	Participation des enfants
Gestion financière	Tenue à jour des ratios journée	Obligatoires
	Comptabilité à jour	
	Registre des factures	
Stockage des denrées	Réfrigérateur / congélateur ?	
	Glacière (pour transport) et pain de glace	
	Températures relevées régulièrement	Obligatoire
	Moyens de vérification du bon fonctionnement du frigo	
	Stockage satisfaisant des denrées repas témoins (si frigo)	
	Traçabilité des achat et des denrées	Obligatoire
Hygiène	Respect des normes	
	Douches séparées (garçons et filles / adultes/jeunes)	
	Propreté de sanitaires (nettoyages réguliers)	
	Eau potable	Analyse si eau de source
Etat des Locaux / camp	(Vetuste, insalubre, correct, renové, neuf)	
	Tenue satisfaisante du camp	
	Emplacement approprié du camp	
	Risques : inondable, gros arbres, pente	
	Prise en compte des risques de feu	
	Mise place de moyens de sécurité feu (extincteur, jerrican d'eau,...)	
Couchage	Nombre satisfaisant	
	Nombre par tente	
	Non mixité respectée	
	Affichage plan d'évacuation / consignes	obligatoire
	Exercice d'évacuation	
	Registre de sécurité à jour (local en dur)	
	Projet Educatif	obligatoire

Volet Educatif et Pédagogique	Est il transmis ou accessible aux familles	
	Prise en compte des besoins psychologiques	
	Prise en compte des besoins physiologiques	
	Projet pédagogique d'année	obligatoires
	Projet pédagogique du séjour	
	Coherence entre projet éducatif et projet pédagogique	
	Le PP est il réalisé par l'équipe pédagogique	
	Le PP précise t'il les caractéristiques locaux et espaces	
	Le PP précise t'il la nature des activités	
	Le PP précise t'il les modalités de fonctionnement des maîtrises	
	Le PP précise t'il la répartition des temps d'activités et de repos	
	Le PP précise t'il l'évaluation de l'accueil	
	Le PP précise t'il les mesures d'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicap	
Nature des activités	Principales activités	
	Sont elles diversifiées ?	
	Sont elles adaptées à l'âge des enfants	
	Quelles activités sportives selon arrêté du 25/04/2012	quels encadrants (diplômes) ?
	Quel prestataire ou intervenant pour animation spécifique	Contrat
Bénévoles intervenants		
Modalités de fonctionnement	Mise en place d'outils spécifique pour les chefs stagiaires	
	Temps de préparation en amont du séjour	
	Temps d'évaluation après le séjour	
	Reunions régulière de l'équipe pendant le séjour	CDC
Compétences spécifiques des animateurs		
Modalités de participation des mineurs	Attente de mineurs prises en compte	de quelle manière
	Règles de vie abordées avec les jeunes	
Répartition des temps d'activité et de repos	Rythme journalier respecté	
	Adaptation du rythme à la fatigue des enfants	
Les moyens matériels	Locaux et agencement adaptés	
	Espace approprié par les mineurs	
	Matériel pédagogique adapté au PP	
	Véhicule sur place	
Partenariat	Les familles sont elles associées	Projet Educatif et Pédagogique
	Y a-t-il des partenariats locaux ?	

STATUTS
De
L'Association des
Eclaireurs Neutres de France



Siège Social

11, rue Henri Chevreau - 75 020 - PARIS

ASSOCIATION CREEE ET INSCRITE

AU JOURNAL OFFICIEL

LE 22 SEPTEMBRE 1947

Agrément N° 05405

Arrêté du 10/12/1960

Parution au Journal Officiel le 01/01/1961

STATUTS MODIFIES PAR LES ASSEMBLEES GENERALES DES :
25 septembre 1952 - 26 mars 1953 - 2 mai 1954 - 6 décembre 1959
24 novembre 1960 - 11 mai 1968 - 23 janvier 1977 - 31 octobre 1982
30 novembre 1985 - 16 novembre 1991 - 24 novembre 2001 - 17 novembre 2002
15 novembre 2003 - 16 octobre - 20 novembre 2004
27 novembre 2010 - 16 novembre 2013



TITRE 1 - DEFINITION

ARTICLE - I - TITRE ET SIEGE

Il est formé entre les personnes adhérant aux présents statuts, établis conformément aux dispositions de la Loi du 1^{er} juillet 1901, pour la France et les groupements Français à l'étranger, une association de Scoutisme qui prend pour titre : ASSOCIATION DES ECLAIREURS NEUTRES DE FRANCE (E.N.F.).

Le siège de l'Association est fixé à Paris, mais il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale.

La durée de l'Association est illimitée, ainsi que le nombre de ses adhérents.

Son insigne est l'Angon des Francs, brochant sur un trèfle, avec un nœud de carrick, symbole de la fraternité scout, brochant sur la hampe.

ARTICLE - II - CARACTERISTIQUES GENERALES

1° - But :

L'Association a pour but de contribuer à l'éducation complète, physique et morale, spirituelle, civique et sociale de la jeunesse en complément de l'action de la famille et de l'école.

Ses objectifs précis correspondent aux bases sur lesquelles Baden-Powell a fondé le scoutisme :

- caractère et volonté,
- santé et entraînement physique,
- ingéniosité pratique et connaissance de la nature,
- esprit de service,
- vie spirituelle et idéal moral.

Elle se préoccupe d'épanouir la personnalité des enfants et des adolescents, et, tout en répondant dans l'immédiat aux aspirations de leur nature profonde, elle vise en même temps à les conduire à l'âge adulte en les aidant à devenir, fortifiés et grandis, des êtres équilibrés, possédant le sens du devoir, des responsabilités civiques et humaines, "précieux pour leur pays" (B.P.), droits, loyaux, fraternels et secourables, ayant la volonté d'aider les autres et capables de le faire avec efficacité.

2° - Méthode :

Pour atteindre ces buts, l'Association applique la méthode d'éducation scout, telle qu'elle a été définie par son fondateur, Baden-Powell, et telle qu'elle est décrite dans le Projet Educatif des ENF ; cinq moyens caractéristiques en forment l'ossature originale : éducation par l'honneur et la confiance, système des patrouilles, vie dans la nature, jeux, techniques "scoutes".

Elle voit dans la Loi Scoute le pilier central de la méthode et de la finalité du scoutisme.



La promesse est signe d'adhésion à l'idéal scout et engagement sur l'honneur à faire tous ses efforts pour vivre conformément à cette Loi (voir en annexe les textes des promesses ainsi que les Lois des Louveteaux et Louvettes, Éclaireurs et Éclaireuses, Routiers et Éclaireuses Aînées).

L'Association considère le scoutisme comme une méthode d'éducation complète, en ce sens qu'elle fortifie le corps et l'esprit, et active, parce qu'elle fait confiance au jeune, cultive son goût de l'effort et son sens des responsabilités, en l'incitant à prendre lui-même en mains, sa propre formation selon ses aptitudes et dans un cadre approprié.

Le système des patrouilles est fondamental dans l'application de cette méthode.

Le jeu, activité instinctive et irremplaçable, de même que la vie dans la nature, indispensable à l'exercice des facultés physiques et mentales des jeunes, constituent également des éléments essentiels.

Les techniques "scoutes" ont un but directement éducatif. Elles développent l'esprit d'observation et l'habileté manuelle, font appel au courage, à l'esprit d'initiative, à l'ingéniosité, encouragent la progression individuelle des enfants et des adolescents, leur permettent de participer pleinement aux activités, d'acquérir la capacité d'aider les plus jeunes à se perfectionner, et de jouer un rôle de plus en plus utile dans la vie scoute, les camps et l'animation des groupes.

3° - Organisation :

L'Association est organisée en deux sections : féminine et masculine. Chaque section comporte trois branches :

- Section féminine : Louvettes, Éclaireuses, Éclaireuses Aînées,
- Section masculine : Louveteaux, Éclaireurs, Routiers.

La pédagogie, l'animation, les thèmes et les activités sont différenciés et adaptés à la tranche d'âge et au sexe.

Groupes masculins et féminins sont indépendants et fonctionnent séparément (encadrement, locaux, camps) Des unités de section différentes peuvent être regroupées au sein d'un même Groupe. Dans ce cas, le Chef de Groupe doit avoir obligatoirement un(e) adjoint(e) de l'autre section.

4° - Neutralité et spiritualité :

L'Association des ENF est ouverte à toute personne physique ou morale qui désire suivre la Loi Scoute et vivre le Scoutisme défini par les présents statuts. Dans ces limites, elle est d'une neutralité totale et respectueuse de toutes les convictions. Elle s'interdit toute prise de position d'ordre politique ou religieux, mais n'hésiterait pas à réagir si son existence était en péril par des forces hostiles à ses principes ou si ses valeurs morales auxquelles elle tient fermement se trouvaient menacées.

Cette neutralité est positive. Elle implique pour chacun le devoir d'approfondir les convictions philosophiques, spirituelles ou religieuses ; elle est pluraliste et enrichissante. Cette neutralité positive et active est exprimée par l'article 5 de la loi : « L'Éclaireur approfondit ses convictions et respecte celles des autres », et est réaffirmée dans le Projet éducatif des ENF.



Elle entraîne pour tout cadre ENF la préoccupation permanente et fondamentale de veiller à ce que toutes les possibilités d'épanouissement spirituel des membres soient développées grâce à des méthodes d'action individuelles et collectives, dans le respect du choix des parents.

5° Idéal :

L'Idéal de l'Association, exprimé par la Loi Scoute à laquelle la Promesse est signe d'adhésion libre et sincère (voir "Méthode") repose sur les principes de liberté individuelle, de fraternité entre tous les Scouts et d'amitié envers tous les humains. Il englobe le sens de l'honneur, l'esprit de service, l'amour de la paix, le patriotisme, le civisme, l'altruisme, la tolérance, la volonté d'élévation et de recherche spirituelle, le tout constituant une éthique dans laquelle le scoutisme trouve sa plénitude.

Le patriotisme et le civisme de l'Association apparaissent parfaitement compatibles avec la recherche de l'entente et de la compréhension entre les peuples par delà les frontières.

Toutefois, les ENF n'autorisent, dans le cadre de leurs activités, que les insignes et les étendards scouts, ainsi que les couleurs nationales, européennes et les bannières régionales.

L'Association n'est ni militariste, ni antimilitariste. Son organisation et les divers éléments de son cérémonial sont exclusivement axés sur la pratique du Scoutisme.

6° - Cérémonial, Uniforme, Traditions :

L'Association des ENF a établi un Cérémonial joint au Règlement Général, qui précise les éléments de l'uniforme scout propres à chaque branche, ainsi que la nature des emblèmes, insignes, saluts, signes de reconnaissance

Ce Cérémonial définit également les institutions d'unités, conseils, prévoit l'ordonnance des Cérémonies (Promesse, Investiture, Couleurs), et le déroulement des rassemblements, mouvements, inspections. Il évoque les traditions du Scoutisme. Il n'est pas une fin en soi, mais un moyen indispensable. Quotidiens et indispensables dans les camps et activités des unités scouts, les rassemblements et mouvements collectifs correspondent à une faible partie du programme de la journée.

Le port de l'uniforme et le respect du Cérémonial, de même que l'attachement aux coutumes scoutesses contribuent à fortifier le sentiment d'appartenance à une communauté fraternelle.

Toutefois le Commissaire Général, avec l'accord préalable du Comité Directeur, peut autoriser des adhérents à ne pas respecter certaines dispositions du Cérémonial concernant l'uniforme. Les membres des personnes morales parrainées conservent leurs uniformes.

Cette conscience et les éléments qui la favorisent sont une aide certaine dans la poursuite de l'Idéal Scout, dans la fidélité à une ligne de conduite que l'on suivrait plus difficilement seul. Là encore, il ne s'agit pas d'une fin, mais de moyens indispensables.

Fiers de leur uniforme, les ENF savent qu'ils portent avec lui, l'honneur et la réputation de toute l'Association.

Même quand ils sont en civil, le "style scout", lié à l'allure extérieure, à la tenue, et bien sûr au comportement, peut et doit encore leur permettre d'apparaître en harmonie avec ce qu'ils ont choisi d'être.



7° - Formation des cadres :

Le fonctionnement de chaque unité est assuré par son équipe de chefs ou de cheftaines, qui lui procure organisation, direction, esprit et enthousiasme.

Ces chefs reçoivent une formation de niveau progressif et contrôlée, dans les unités et dans les camps-écoles régionaux ou nationaux organisés par l'Association, leur formation étant complétée par des manuels, brochures, publications, revues, bulletins, réunions, rencontres.

TITRE 2 - ORGANISATION

ARTICLE - III -

L'association se compose :

- de membres adhérents,
- de personnes morales adhérentes
- de membres adhérents représentés par une personne morale adhérente,
- de membres d'honneur,
- de membres amis,
- de personnes morales parrainées.

Les membres adhérents sont les personnes physiques exerçant des fonctions dans l'association : Louvettes ou Louveteaux (de 8 à 12 ans), Éclaireuses ou Éclaireurs (de 12 à 17 ans), Éclaireuses aînées ou Routiers (de 17 à 22 ans), Cheftaines, Chefs, anciens Chefs hors cadre, Commissaires ou membres du Comité Directeur.

Les personnes morales adhérentes sont des associations scoutistes qui s'engagent expressément à respecter la Loi Scoutiste, le Projet Éducatif, le Règlement Général et les présents statuts. Une période probatoire de trois ans est proposée avec la signature d'un protocole d'accords provisoire. Passée cette période, un protocole définitif peut être signé selon l'avis du CD. Protocoles en annexe ainsi que la liste des personnes morales concernées. Elles s'engagent en outre à exiger de chacun de leurs membres l'adhésion à l'Association des ENF en tant que personne physique comme membre adhérent représenté par une personne morale adhérente, et de refuser tout adhérent qui n'accepterait pas d'appartenir aux ENF.

Les membres d'honneur sont choisis par le Comité Directeur parmi les personnes physiques ayant rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère à son titulaire le droit d'assister aux Assemblées Générales, sans droit de vote, et sans être tenu de payer une cotisation annuelle. Les membres d'honneur peuvent exercer des fonctions au sein de l'Association, mais ils payent alors la cotisation et bénéficient des droits et devoirs correspondants.

Les membres amis sont des personnes physiques qui, sans prendre part aux activités ni exercer des fonctions dans l'Association, souhaitent manifester leur intérêt pour celle-ci par le paiement d'une cotisation. Ils ne peuvent ni porter l'uniforme, ni exercer des fonctions d'encadrement. Ils ne participent pas aux Assemblées Générales.



Les personnes morales parrainées sont des mouvements scouts étrangers qui appliquent la méthode scout de Baden-Powell et adhèrent à la Loi et aux principes des ENF, dans un langage approprié à leur culture et à leur civilisation, et dans le cadre d'une coopération visant à l'entraide et à la formation entre mouvements scouts. Elles ne disposent d'aucun droit de vote aux Assemblées Générales et n'y participent pas, sauf si elles sont invitées par le Comité Directeur.

ARTICLE - IV -

L'Assemblée Générale ordinaire fixe, chaque année, le montant des cotisations selon les catégories de membres composant l'Association. Le montant des cotisations et assurances est applicable au 1^{er} septembre de l'année civile suivant l'Assemblée Générale ordinaire.

ARTICLE - V -

Toute personne physique désirant faire partie de l'Association ou renouveler son adhésion doit :

- a) remplir un bulletin d'adhésion fourni par l'Association. S'il s'agit d'un mineur, ce bulletin est signé par le titulaire de l'autorité parentale,
- b) donner son adhésion aux présents statuts et s'engager à se conformer aux décisions administratives du Comité Directeur et aux directives de l'Equipe Nationale placée sous l'autorité du Commissaire Général des ENF,
- c) indiquer si elle est membre d'une personne morale adhérente aux ENF,
- d) acquitter la cotisation statutaire annuelle.

La demande d'adhésion comme membre adhérent ou affilié ou comme membre ami, est examinée par le Commissaire Général ou par tout Commissaire ou Chef spécialement désigné à cet effet par le Commissaire Général. Le refus d'une adhésion n'a pas à être motivé.

Toute personne morale est, préalablement à son adhésion, accueillie dans l'Association par décision du Comité Directeur pendant une période probatoire de 3 ans. A ce titre toutes les personnes physiques adhérant à cette personne morale deviennent membres adhérents des ENF et doivent payer la cotisation de membre adhérent, mais ils ne disposent que d'une voix consultative à l'Assemblée Générale pendant cette période probatoire.

A l'issue de la période probatoire, la personne morale ne peut adhérer à l'Association qu'avec l'accord du Comité Directeur.

Les personnes morales parrainées sont accueillies dans l'Association par décision du Comité Directeur. Leurs membres ne font pas partie des ENF, et ne payent pas de cotisation.

Chaque personne morale adhérente et chaque association parrainée a l'obligation de présenter au Comité Directeur ENF chaque année après toute Assemblée générale ordinaire et extraordinaire :

- ses statuts et règlement intérieur ainsi que toutes les modifications faites en cours d'année,
- les rapports de ses dirigeants aux Assemblées générales et les résultats des votes,
- la composition de son Comité directeur et bureau,
- tous les rapports et écrits émanant des autorités de tutelle.



Le Président des ENF et le Commissaire Général des ENF sont invités à toutes les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires des personnes morales adhérentes aux ENF et des personnes morales parrainées.

La qualité de membre adhérent personne physique ou morale ou de membre ami n'est acquise qu'après versement de la cotisation.

ARTICLE - VI -

La qualité de membre de l'association se perd par :

- décès (personnes physiques) ou dissolution (personnes morales),
- démission adressée par écrit au Comité Directeur,
- non-paiement de la cotisation annuelle après le 1^{er} janvier de l'année de cotisation,
- radiation.

La radiation d'une personne physique est prononcée par le Commissaire Général. La personne physique doit avoir été préalablement convoquée par celui-ci par lettre recommandée avec avis de réception au moins 15 jours à l'avance, mise en demeure de présenter ses explications, et avertie qu'elle pourra se faire accompagner de deux personnes de son choix, qui devront être entendues si elles le désirent. La décision motivée de radiation est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec avis de réception.

Un recours contre la décision de radiation peut être exercé devant le Comité Directeur dans les 15 jours de l'envoi de la décision. Le Comité Directeur convoque et entend la personne concernée, et deux personnes de son choix s'il l'est demandé. Le Comité Directeur peut entendre toute personne de son choix, et notamment le Commissaire Général. La décision du Comité Directeur est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec avis de réception.

La radiation d'une personne morale est prononcée par le Comité Directeur. Le Président de la personne morale concernée doit avoir été préalablement convoqué par le Comité Directeur par lettre recommandée avec avis de réception au moins 15 jours à l'avance, mis en demeure de présenter ses explications, et averti qu'il pourra se faire accompagner de deux personnes de son choix, qui devront être entendues si elles le désirent. La décision motivée de radiation est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec avis de réception. Aucun recours ne peut être formé contre les décisions du Comité Directeur.

La radiation peut être prononcée pour non-exercice des fonctions dans l'Association en tant que Louvette, Louveteau, Éclaireuse, Eclaireur, Eclaireuse aînée, Routier, Cheftaine, Chef, Commissaire ou membre du Comité Directeur, ou pour faute grave.

Le fait pour une personne physique de ne pas indiquer qu'elle est membre d'une personne morale adhérente aux ENF sera constitutif d'une faute grave susceptible d'entraîner la radiation.



TITRE III - ADMINISTRATION

ARTICLE - VII -

L'association est administrée par un Comité Directeur des ENF comportant de 8 à 12 membres élus, dont deux membres issus de l'association de la Clavarine, sous réserve qu'ils obtiennent le nombre de voix nécessaire lors de l'Assemblée Générale ainsi que un à quatre membres représentant les personnes morales adhérentes ou étant en période probatoire à l'adhésion.

Les membres élus le sont par l'Assemblée Générale, pour trois ans au scrutin secret. Ils doivent être membres adhérents de l'Association, à jour de leur cotisation et jouir de leurs droits civils et politiques.

Seules peuvent être élues les personnes physiques qui ne sont pas membres d'une personne morale adhérente aux ENF ou étant en période probatoire à l'adhésion.

La représentation des sections masculine et féminine au Comité Directeur doit correspondre au mieux à l'effectif de ces deux sections.

Les membres représentant les personnes morales adhérentes ou étant en période probatoire à l'adhésion sont leurs Présidents, à jour de leur cotisation au sein des ENF, et jouissant de leurs droits civils et politiques. Ils sont élus chaque année par le Comité des Présidents.

Chaque Président des personnes morales adhérant aux ENF ou étant en période probatoire à l'adhésion, ainsi que le Président ou un Vice-président du Comité Directeur des ENF, siègent au sein du Comité des Présidents. Celui-ci se réunit à la demande du Président des ENF ou du tiers de ses membres, et au moins une fois par an dans le mois précédant la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire des ENF.

Le Comité des Présidents, outre l'élection des membres désignés au Comité Directeur des ENF, a pour fonction de conseiller celui-ci. Il peut se doter d'un règlement intérieur. Les ordres du jour des réunions du Comité Directeur des ENF sont préalablement communiqués à chacun de ses membres. Le procès-verbal des délibérations du Comité des Présidents est adressé au Secrétaire du Comité Directeur des ENF qui les diffuse aussitôt aux membres de celui-ci.

Le Commissaire Général et les membres de l'Equipe Nationale telle que définie à l'article X ne peuvent faire partie du Comité Directeur.

Le Commissaire Général et les membres du Comité Directeur ont le devoir d'être présents aux réunions du Comité Directeur. Le Commissaire Général y rend compte des projets et activités des branches, de l'utilisation des budgets mis à sa disposition. Il a voix consultative lors des délibérations du Comité Directeur.



ARTICLE - VIII -

Le Comité Directeur choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau élu pour un an et comprenant : un Président, deux Vice-Présidents, un Secrétaire, un Trésorier, un Trésorier adjoint. Les membres désignés par les personnes morales adhérant à l'Association ou étant en période probatoire à l'adhésion et qui siègent au Comité Directeur ne peuvent occuper ces fonctions.

En cas de vacance, le Comité Directeur pourvoit au remplacement de ses membres élus par cooptation de membres éligibles, de manière à ce que le nombre de membres élus ou cooptés au Comité Directeur ne soit jamais inférieur à 8. Les pouvoirs des membres cooptés prennent fin à l'Assemblée Générale ordinaire suivante.

Le Comité Directeur se renouvelle par tiers tous les ans. Pour les deux premiers tiers, l'ordre de renouvellement sera déterminé par le sort, il sera établi ensuite par ordre d'ancienneté. La présence d'un seul membre salarié au comité directeur est admise, en tant qu'observateur sans droit de vote. Il représente suite à une élection les salariés de l'association.

Tous les membres du CD sans exception seront répartis en diverses commissions de projets de façon à apporter un maximum d'aide et de soutien au bureau. Chaque Commission sera confiée à un pilote. Le Règlement Général en donne les orientations. Le pilote du projet présentera les conclusions, orientations et solutions recommandées au CD qui choisira la voie la plus adaptée.

Les membres sortants sont rééligibles, mais les fonctions de Président et de Secrétaire du Comité Directeur, ainsi que celle de Commissaire Général, de Commissaire National de Section ou de Branche, ne peuvent être assurées par la même personne pendant plus de six ans, sauf prolongation exceptionnelle du mandat.

Le Comité Directeur se réunit au moins chaque trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur demande du quart de ses membres.

La présence de la majorité de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations, lesquelles sont prises à la majorité des présents ou représentés. Les pouvoirs ne peuvent être supérieurs à deux par personne ; les membres élus ne peuvent détenir que des pouvoirs émanant d'autres membres élus, et les membres représentant les personnes morales adhérentes ou étant en période probatoire à l'adhésion ne peuvent détenir que des pouvoirs provenant des membres de ce collège. En cas de partage des voix, celle du Président du Comité Directeur (ou si celui-ci est absent, du Vice Président le plus âgé) est prépondérante. Il est dressé un procès verbal qui est signé par le Président et le Secrétaire de Séance. Il est transcrit, sans blanc ni rature sur des feuillets numérotés, conservés au Siège de l'Association.

Sur décision du Président et à titre exceptionnel, la réunion du Comité Directeur peut être tenue par tout autre moyen (conférence téléphonique, informatique...). Si, en cas d'urgence, les membres du Comité Directeur sont appelés à voter, les mandats ne sont pas autorisés et les votes de chacun pour être valides devront être confirmés au Secrétaire par voie postale dans les 48 heures suivant la réunion, le cachet de la poste faisant foi.

Les conclusions des débats du Comité Directeur sont diffusées par le canal des revues ou des circulaires. Elles sont accessibles à toutes et tous sur le site intranet de l'association.

Le Comité Directeur, en la personne de son Président, peut inviter à ses délibérations, toute personne dont la présence aura été jugée utile.



Toute édition, quelle que soit son support, de caractère doctrinal se réclamant des ENF sera soumise pour agrément, avant édition, au Comité Directeur. Sa décision devra être prise dans un délai de 6 mois, faute de quoi l'autorisation d'édition sera considérée comme acquise.

ARTICLE - IX -

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées, toutefois, les frais de déplacement et éventuellement de séjour pour se rendre aux réunions et les frais pour accomplir les missions et travaux, à eux confiés par le Comité Directeur, seront remboursés. Le règlement général en fixe les modalités.

ARTICLE - X -

Le Comité Directeur nomme un Commissaire Général qui assure la direction de l'Association dans le respect des présents Statuts, du Projet Educatif ENF et du Règlement Général. En fonction des besoins, le Comité Directeur peut aussi nommer un Commissaire Général Délégué, chargé d'une mission ponctuelle ; celui-ci est invité aux réunions du Comité Directeur, mais il ne dispose que d'une voix consultative.

Le Commissaire Général choisit un Commissaire Général Adjoint à la formation et un adjoint aux Chefs de Groupe. Conformément aux protocoles d'accords avec les Commissaires de branche et les Instructeurs Nationaux, ils forment l'Equipe Nationale ENF. Cette équipe a en charge les projets pédagogiques des branches. Elle est assistée des Chefs de Groupe. Les membres de l'Equipe Nationale sont nommés par le Commissaire Général pour un an.

L'Association comporte deux échelons principaux : la Nation, le Groupe. La Nation est l'échelon d'organisation, de gestion, d'animation, d'information, de haute formation des Cadres (camps nationaux de cadres) et d'études (pédagogiques, sociologiques etc....). Le Groupe local et ses unités mettent en pratique le Projet Educatif ENF par des projets pédagogiques adaptés dans une ville ou un quartier d'une ville.

Un échelon de District peut être créé dans une zone géographique restreinte, par le Commissaire Général, pour coordonner plusieurs groupes voisins.

Les Commissaires, à tous les échelons, les Chefs de Groupe et les Chefs d'Unité (Meute, Troupe, Clan), sont nommés par le seul Commissaire Général ENF. Ces nominations sont publiées dans la revue des ENF, ensuite les chefs concernés sont investis officiellement au nom des ENF. L'investiture ne peut être accordée que par un chef hiérarchique lui-même officiellement investi. Il est expressément stipulé que ces dispositions s'appliquent à tous les adhérents ENF même s'ils sont membres d'une personne morale adhérent aux ENF.

TITRE IV - ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE - XI -

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an, aux date et lieu que fixe le Comité Directeur. Des assemblées générales extraordinaires sont réunies à la demande du quart au moins des membres de l'Association ou du Comité Directeur.



ARTICLE - XII -

Les Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire de l'Association réunissent tous les membres adhérents âgés de 17 ans au moins au jour de l'assemblée, régulièrement inscrits, et ayant acquitté la cotisation statutaire de l'année scoute en cours et celle de l'année précédente, ainsi que les membres d'honneur. Seules les personnes physiques inscrites au titre de l'année scoute précédente ainsi que de l'année en cours ont le droit de vote. La liste de référence est celle tenue par le Secrétariat National.

Les membres adhérents ne remplissant pas les conditions d'ancienneté fixées ci-dessus, peuvent assister aux délibérations, mais ils ne concourent pas à la formation du quorum prévu par les articles XXI et XXII des présents statuts et siègent seulement avec voix consultative.

L'ordre du jour des Assemblées Générales est déterminé par le Comité Directeur. Il peut être aussi déterminé par une motion émanant du quart des membres de l'Association. Cet ordre du jour est mentionné sur la convocation qui est publiée au moins un mois à l'avance dans la revue de l'Association ou adressée directement par messagerie électronique (e-mail) ou par courrier, dans le même délai aux membres de l'Association. A la convocation est obligatoirement joint un pouvoir que l'intéressé doit faire parvenir, s'il est empêché de participer à l'Assemblée Générale, au plus tard au début de l'Assemblée, au Président de séance. Ce pouvoir indique le nom de la personne chargée de voter à la place de l'absent. Celle-ci doit remplir les conditions exigées au 1^{er} paragraphe de cet article. Personne ne peut détenir plus de trois pouvoirs.

L'Assemblée Générale élit un Président de séance, qui ne peut être ni le Président de l'Association, ni le Commissaire Général.

L'Assemblée Générale ordinaire entend le rapport moral du Président de l'Association, lequel est soumis au vote, puis les rapports du Commissaire Général et du Trésorier, lequel soumet au vote l'approbation de ses comptes. Chaque personne morale adhérente est invitée à présenter un rapport.

Les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires délibèrent, sur les questions mises à leur ordre du jour, à la majorité absolue des votants, sauf lorsqu'il en est disposé autrement. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

L'Assemblée Générale ordinaire élit les membres élus du Comité Directeur. Cette élection se fait à la majorité simple des suffrages exprimés.

Un procès-verbal de l'Assemblée est établi, et est signé par le Président de séance et le Secrétaire. Il est publié dans la revue de l'Association, de même que les rapports du Président, du Commissaire Général, du Trésorier et des Présidents des personnes morales adhérentes.

ARTICLE - XIII -

Le Comité Directeur est investi des pouvoirs nécessaires pour gérer et administrer l'Association. Il nomme et révoque tous les employés ou gérants quel que soit leur titre ou fonction, fixe les traitements, conclut les baux, fait effectuer toutes réparations, autorise toute acquisition de valeur, meuble ou objet mobilier, en ce qui concerne la gestion générale, chaque groupe ayant son autonomie sur le plan local ou régional.



Les délibérations du Comité Directeur relatives aux acquisitions, échanges, aliénation des immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association, constitution d'hypothèque sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénation de biens rentrant dans la dotation, et emprunts doivent être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il délègue, dans le cadre du Règlement Général, au Commissaire General les pouvoirs d'administration et de gestion nécessaires pour l'exercice de ses fonctions dans le cadre du budget défini. Il en rend compte régulièrement à chaque CD. Les délibérations du Comité Directeur relatives à l'acceptation des dons et legs ne sont valables qu'après autorisation administrative donnée dans les conditions légales en vigueur.

Le Comité Directeur peut mettre en place un Délégué National salarié ou non de l'association. Ce poste sera alors sous l'autorité du Président. Le Délégué National gère le Centre National de l'association et joue le rôle d'interface entre les adhérents, l'Equipe Nationale et le Comité Directeur. Il assure le suivi des démarches administratives en lien avec les autorités de tutelle. Il rend compte régulièrement au Bureau et Commissaire Général.

ARTICLE - XIV -

Les dépenses sont ordonnées par le Président de l'Association ou par le Commissaire Général spécialement désigné à cet effet par le Comité Directeur dans le cadre d'un budget soumis au moins un mois avant l'Assemblée Générale au Comité Directeur.

L'Association est représentée en justice et dans les actes de la vie civile par le Président ; si le Président est empêché, par un membre du Comité Directeur spécialement désigné par le Comité lui-même.

Le Président, le Commissaire Général ou le Trésorier spécialement désigné comme il est dit ci-dessus, signent valablement les ordres de paiement, les retraits et échanges de sommes, toute opération de caisse, toute opération concernant les opérations bancaires ou fiscales selon les modalités fixées par le règlement général.

Il peut faire ouvrir, gérer et arrêter tout compte, soit de chèques postaux, soit bancaires : plus généralement, il a qualité pour intervenir dans tous les actes de la vie civile sur le plan général, laissant à chaque groupement régional ou local la responsabilité sur le plan régional ou local.

Les représentants de l'Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils, ainsi que ceux des groupements régionaux ou locaux.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale devra faire mention du remboursement des frais de mission, de déplacement ou de représentation, payés à des membres du Comité Directeur ou de l'Équipe Nationale.

ARTICLE - XV -

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés par elle ou des condamnations prononcées contre elle. Aucun des membres en faisant partie, même ceux du Comité Directeur, ne pourra, à quelque titre que ce soit en être personnellement tenu responsable dans ses biens propres.



TITRE V - DOTATION, FONDS DE RESERVE, RESSOURCES ANNUELLES

ARTICLE - XVI -

La dotation comprend une somme de 7 000 €.

ARTICLE - XVII -

Les recettes annuelles de l'Association se composent :

- 1) de la partie du revenu de ses biens non compris dans la dotation,
- 2) des cotisations de ses membres,
- 3) des subventions de l'État, des collectivités locales et des établissements publics,
- 4) du produit des libéralités dont l'emploi immédiat a été autorisé au cours de l'exercice,
- 5) des ressources créées à titre exceptionnel, et s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente,
- 6) du produit de la rétribution perçue pour la participation aux diverses activités (camps, stages, congrès etc....),
- 7) des dons manuels et des recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournis par l'Association, et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règlements en vigueur.

ARTICLE - XVIII -

Il est tenu au jour le jour une comptabilité faisant apparaître un bilan, un compte de résultat et une annexe.

Chaque établissement de l'Association ou groupement local, doit tenir une comptabilité distincte qui forme un chapitre spécial de la comptabilité de l'Association.

TITRE VI - MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION

ARTICLE - XIX -

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité Directeur, ou de la moitié au moins des membres de l'Association constituant l'Assemblée Générale, et n'étant pas membres d'une personne morale adhérente aux ENF ou étant en période probatoire à l'adhésion. Cette proposition doit être soumise au Comité Directeur au moins un mois à l'avance.

L'Assemblée Générale appelée à voter sur cette modification des statuts doit se composer de la moitié au moins des membres de l'Association n'étant pas membres d'une personne morale adhérente aux ENF ou étant en période probatoire à l'adhésion. Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée au plus tôt un mois après la précédente. Elle peut cette fois valablement délibérer quel que soit le nombre de ses membres présents.



Les délibérations visant à la modification des statuts ne peuvent être votées que par les adhérents de l'Association qui ne sont pas membres d'une personne morale adhérente aux ENF ou étant en période probatoire à l'adhésion. Elles sont prises à la majorité des deux tiers des votants.

ARTICLE - XX -

L'Association ne peut être dissoute que sur la proposition du Comité Directeur, ou des deux tiers au moins des membres de l'Association n'étant pas membres d'une personne morale adhérente aux ENF ou étant en période probatoire à l'adhésion. Cette proposition doit être soumise au Comité Directeur au moins un mois à l'avance

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et spécialement convoquée à cet effet doit se composer des deux tiers au moins des membres de l'Association n'étant pas membres d'une personne morale adhérente aux ENF ou étant en période probatoire à l'adhésion. Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle Assemblée générale est convoquée au plus tôt un mois après la précédente. Elle peut cette fois valablement délibérer quel que soit le nombre de ses membres présents.

Les délibérations visant à la dissolution de l'Association ne peuvent être votées que par les adhérents de l'Association qui ne sont pas membres d'une personne morale adhérente aux ENF ou étant en période probatoire à l'adhésion. Elles sont prises à la majorité des deux tiers des votants.

L'actif sera dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, à une Association poursuivant un but identique ou similaire.

En cas de dissolution volontaire statutaire, prononcée en Justice ou par décret, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés d'effectuer la liquidation des biens appartenant à l'Association et détermine l'emploi à faire de l'actif net en se conformant à la loi. Les résultats de la liquidation seront soumis pour approbation à l'Assemblée Générale.

TITRE VII - SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE - XXI -

Le Président, ou à défaut le Commissaire Général devra faire connaître dans les trois mois à la Préfecture les changements survenus dans l'administration ou à la Direction de l'Association. Il procédera à toute autre déclaration ou mesure de publicité prévue par la législation en vigueur.

Les registres de l'Association et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Ministre de l'Intérieur ou du Préfet, à eux-mêmes ou à leur délégué, ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.

Le rapport annuel et les comptes, y compris ceux des groupements locaux, sont adressés chaque année au Préfet de Paris, au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE - XXII -

Le Comité Directeur peut seul décider de la modification du Règlement Général, qui est soumis à approbation de l'Assemblée Générale.



ANNEXES

Louvettes et Louveteaux

Le Texte de la Promesse

"Je promets (les croyants ajoutent : devant Dieu) de faire de mon mieux pour être fidèle à la France, à mes parents et à la Loi des Louveteaux, pour rendre chaque jour service à quelqu'un."

Le Texte de la Loi

Le Louveteau écoute le Vieux Loup
Le Louveteau ne s'écoute pas lui-même

La Devise
De Notre Mieux

Eclaireuses, Eclaireurs, Eclaireuses Aînées et Routiers

Le texte de la Promesse

"Je promets sur mon honneur (les croyants ajoutent : et devant Dieu) de faire tous mes efforts pour servir l'Idéal (Dieu) et mon Pays, aider les autres en toutes circonstances et obéir à la Loi Scoute"

Le Texte de la Loi

- 1 – L'éclaireur n'a qu'une parole.
- 2 – L'éclaireur est loyal et chevaleresque.
- 3 – L'éclaireur est généreux et fait chaque jour une bonne action.
- 4 – L'éclaireur est l'ami de tous et le frère de tous les scouts.
- 5 – L'éclaireur approfondit ses convictions et respecte celle des autres.
- 6 – L'éclaireur aime la nature et les animaux.
- 7 – L'éclaireur sait obéir.
- 8 – L'éclaireur est toujours de bonne humeur.
- 9 – L'éclaireur est travailleur, économe et respectueux du bien d'autrui.
- 10 – L'éclaireur est propre dans son corps ses pensées, ses paroles et ses actes.

La Devise
" Servir "

Le Mot d'Ordre
" Toujours Prêt "

[

REGLEMENT GENERAL

De L'Association des Eclaireurs Neutres de France



Siège Social

11, rue Henri Chevreau - 75 020 - PARIS

Edition : Novembre 2010

ASSOCIATION CREEE ET INSCRITE

AU JOURNAL OFFICIEL

LE 22 SEPTEMBRE 1947

Agrément N° 05405
Arrêté du 10/12/1960

Parution au Journal Officiel le 01/01/1961

Centre National: 11 rue Henri Chevreau - 75020 PARIS

Tél : 01.43.58.43.09 - www.eclaireurs.org

Association laïque de scoutisme agréée par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports
Agrément 05405 du 10/12/1960

Membre de la Conférence Française de Scoutisme



1. INTRODUCTION

L'Association des Eclaireurs Neutres de France a pour but de contribuer à l'éducation physique et morale des jeunes, par la pratique du Scoutisme selon les méthodes préconisées par son fondateur Baden-Powell. Son but et ses moyens d'action sont définis par ses statuts déposés à NANTES le 22 Septembre 1947 (titre 1) et leurs modifications ultérieures.

Les principes éducatifs, les méthodes pédagogiques, la spiritualité sont repris et développés dans les brochures officielles de l'Association : *Le Scoutisme chez les Eclaireurs Neutres de France*, *La spiritualité chez les Eclaireurs Neutres de France* et dans le *Projet Educatif des Eclaireurs Neutres de France*.

Le présent *Règlement Général* a pour objet de préciser :

- l'organisation d'ensemble de l'Association,
- l'organisation et le fonctionnement des échelons qui la composent.

2. ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

Celle-ci est dirigée par 2 organes qui se complètent :

- le Comité Directeur qui a un rôle de gestion et de garantie morale,
- le Commissaire Général et son équipe qui ont un rôle d'animation et de formation.

L'adhésion des membres de l'Association, leur rôle et leur mode de nomination sont définis par les statuts.

2.1. LE COMITÉ DIRECTEUR

Le Comité Directeur élu et fonctionnant selon les statuts a pour mission :

- d'assurer l'application de ceux-ci,
- de veiller à ce que l'Association soit fidèle à son esprit, à ses traditions, à ses méthodes pédagogiques et à ses principes fondamentaux,
- de veiller au respect du projet éducatif des ENF,
- de nommer le Commissaire Général et de lui déléguer tous pouvoirs utiles selon les objectifs et budgets présentés par le Cre Gal et entérinés par le CD en vue de la direction hiérarchique, technique, pédagogique et administrative de l'Association,
- de contrôler la bonne réalisation des objectifs et tenue des budgets de l'EN.
- d'assurer toutes relations utiles avec les autorités de tutelle,
- de prendre en charge tous les problèmes juridiques,
- de gérer le patrimoine de l'Association,
- de rechercher tous les appuis utiles à l'Association,
- d'agréer avant édition toute publication à caractère doctrinal, quel que soit son support,
- de régler les différends en appel des décisions du Commissaire Général.
- De superviser le travail des salariés de l'Association.

Chaque année, au cours de l'Assemblée Générale, le Comité Directeur choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau élu pour un an et comprenant : Un Président, deux Vice-Présidents, un Secrétaire, un Trésorier, un Trésorier adjoint. Le bureau est l'organe décisionnel de l'association.

Le Président occupe la fonction opérationnelle qui consiste à négocier et à conclure tous les engagements de l'association. Il a le pouvoir de représentation juridique de l'association, et peut agir en son nom en toutes circonstances, sous réserve du respect des statuts et des décisions



souveraines de l'assemblée générale. La fonction opérationnelle du Président implique la direction effective de l'association, la sélection de ses projets et leur mise en œuvre au quotidien. Le Président est également responsable de la gestion des salariés de l'association. Il est épaulé dans sa tâche par deux vice-présidents.

Le Secrétaire organise les réunions du Comité Directeur et en rédige les comptes-rendus. Il organise également le déroulement de l'Assemblée Générale, prépare l'ordre du jour, les pouvoirs, les convocations, et supervise le déroulement de l'assemblée et des votes. Il gère avec le Centre National les archives de l'association. Il supervise le secrétariat pour les inscriptions des adhérents et des stagiaires en formation.

Le Trésorier gère les finances de l'association, autorise les dépenses prévues au budget, paye les factures et notes de frais, en accord avec le Président. Il assure le suivi des dépenses et des comptes bancaires et du budget de l'association, ainsi que les relations financières en interne et avec les tiers. En cas de dépenses particulières l'aval des membres du bureau devra être acquis avant tout engagement de frais. Il est le garant de la transparence du fonctionnement financier de l'association tant au niveau national que local. Le trésorier gère également les demandes de subventions à partir des projets de l'Equipe Nationale ou du Comité Directeur. Il est épaulé dans sa tâche par un trésorier adjoint. Il établit en accord avec les membres du bureau le bilan de l'association qui sera présenté et soumis aux votes à l'AG. Il présente le budget prévisionnel de l'association en tenant compte des projets de l'Equipe Nationale et de l'avis du Comité Directeur. Ce budget prévisionnel sera soumis aux votes de l'AG.

Les notes de frais (s'il y a lieu) du bureau devront être visées par le président et celles du président par le trésorier.

2.1 Bis COMMISSIONS DE PROJETS

Elles s'adressent à tous les membres composants les E.N.F.

Afin de participer et d'aider le Bureau et le CD dans ses orientations des commissions de projets sont mis en place et confiées à un pilote qui n'est pas membre du bureau, voire du CD.

Notamment:

Projet communication : informatique, publicité, parution, responsabilité rattachée au Secrétaire du Bureau.

Projet relations extérieures : ministères, associations scoutes, CFS, Scoutisme Français, FIS, ENC, ENCI, etc. responsabilité rattachée au Président ou Présidente.

Projet Gestion et Finances: développement de Clavas, recherche de partenaires financiers, demande de subvention responsabilité rattachée au trésorier.

Projet extension : faire connaître les ENF, création de nouveaux groupes, mise en place d'une section Anciens et Amis des ENF. responsabilité rattaché au vice-président ou vice-présidente.

Chaque pilote de projet peut faire appel, en accord avec son groupe, à des membres de l'association ou non afin de mener à bien les objectifs fixés dans le projet.

2.2. LE CENTRE NATIONAL DE L'ASSOCIATION

Le Centre National de l'association peut être géré par un ou plusieurs salariés spécialement délégués à cette tâche. Ils seront sous la responsabilité directe du président. Le responsable de ce Centre National sera le Délégué National qui peut être salarié ou bénévole.

Le Centre National sous l'impulsion du Délégué National a pour mission de :



- Assurer l'organisation matérielle des Assemblées Générales, des réunions du Commissariat Général (sur demande du Commissaire Général) ou du Comité Directeur (sur demande du Président),
- Assurer le secrétariat administratif :
 - Recevoir les cotisations des chefs et des membres, les assurer.
 - Tenir le fichier des chefs à la disposition des membres de l'échelon Nation, ainsi que le fichier des diplômés des camps et stages en vue de la titularisation des stagiaires à tout échelon
 - Informer mensuellement le Commissariat Général des cotisations rentrées par branches, par régions,
- Assurer la gestion du budget du Commissariat Général et établir tous les dossiers techniques ou financiers nécessaires au fonctionnement de l'Association,
- Contrôler le fonctionnement administratif des groupes isolés,
- Contrôler les stocks de matériel et tenir les archives de l'Association.
- Assurer la permanence téléphonique et répondre aux demandes de renseignements émanant des adhérents, mais aussi du public extérieur.
- Assurer le rôle administratif d'interface entre les responsables des groupes et l'Equipe Nationale, et entre les autorités et le CD.
- Assurer la veille Internet et signaler tout abus et dysfonctionnement au CD et Cre Gal
- Il définit en accord avec le bureau son budget de fonctionnement.

Le Délégué National se doit d'informer tout de suite le CD et le Cre Gal de tout les dysfonctionnements constatés. Il rend compte sous forme d'un rapport hebdomadaire écrit et adressé au CD et Cre Gal. Il gère son emploi du temps en prévisions planifiées et suivies qu'il transmet chaque semaine au CD et Cre Gal.

2.3. ANIMATION

L'article 10 des statuts définit les différents échelons d'animation. Les chapitres qui suivent en précisent le fonctionnement.

3. ECHELON NATION

L'échelon Nation comprend le Commissaire Général, le Commissaire Général adjoint à la formation, un Commissaire Adjoint aux Chefs de Groupe, un Commissaire National Louvetisme, un Commissaire National Eclaireurs, un Commissaire National Eclaireurs marins, une Commissaire Nationale Eclaireuses, un Commissaire National Route, une Commissaire Nationale Eclaireuses Aînées, un Commissaire National Marine. Il répartit entre ses membres l'action à mener dans les deux grands secteurs: éducation et formation.

3.1. ROLE DU COMMISSAIRE GENERAL

Animation, éducation et formation :

- déterminer les grands axes de l'Association : éducation, formation et animation,
- contrôler et analyser les résultats des axes choisis,
- préparer les grandes activités nationales et les camps de formation,
- représenter, en liaison avec le Comité Directeur, l'Association auprès des associations scouts françaises et étrangères, auprès des mouvements et des organismes officiels ou privés,
- présenter au Comité Directeur les problèmes particuliers à résoudre,
- participer au Comité Directeur,



- nommer les Commissaires Nationaux, leurs assistants, les Chefs de Groupe et leurs adjoints, tous choisis parmi les diplômés du CNC ou s'étant engagés à y participer, ou possédant un 3^o degré, Si une structure interne existe chez une personne morale ayant validé le protocole d'accord., les commissaires de cette structure après validation du Cre Gal ENF feront partie comme assistants dans la branche qui les concerne de l'EN ENF. Cette équipe représente l'ensemble des composantes E.N.F.
- provoquer et diriger les réunions du Commissariat Général, (E.N. + les chefs de groupe)
- répartir entre les membres du Commissariat Général les tâches techniques, administratives ou fonctionnelles qui leur incombent,
- centraliser les rapports des membres du Commissariat Général,
- contrôler la marche de l'Association par des contacts, visites, inspections, par exemple à l'occasion des camps d'été, des camps de formation, des réunions de Chefs de Groupe, etc., soit personnellement, soit en s'y faisant représenter officiellement par un membre de l'échelon Nation,
- établir les budgets d'animation et d'administration de l'Association,
- rédiger et faire éditer les revues, proposer au Comité Directeur les publications et brochures doctrinales, contrôler les publications non soumises au Comité Directeur avec un délai de réponse d'une durée maxima de 6 mois.
- pour toutes ses missions il dispose de l'aide du Centre National.

3.2. LE COMMISSAIRE GENERAL ADJOINT A LA FORMATION

Le C.G.A. est responsable devant le Commissaire Général de la formation des chefs de l'Association. Il a pour mission de :

- constituer et animer une équipe de formateurs qui peut comprendre un ou plusieurs Commissaires à la Formation,
- répartir et contrôler le travail entre ses membres,
- organiser des camps école nationaux en liaison avec l'Equipe Nationale.

3.2 Bis LE COMMISSAIRE GENERAL ADJOINT aux chefs de groupe

Il est responsable devant le Cre Gal de l'aide aux CDG et du respect du projet éducatif ENF, du Cérémonial et du règlement général auprès des groupes dont il est issu. Il agit auprès de ces derniers plus en conseiller qu'en inspecteur, il possède néanmoins l'autorité nécessaire pour faire respecter si besoin l'autorité et l'image des ENF. Si une structure interne existe chez une personne morale ayant validé le protocole d'accord, celle-ci aura les mêmes compétences auprès des groupes issus de cette personne morale.

3.3. LES COMMISSAIRES NATIONAUX DE BRANCHE (C.N...)

Nommés par le Commissaire Général, chaque Commissaire National de branche est le chef d'une des trois branches du Scoutisme (Louveteaux et Louvettes, Eclaireurs, Eclaireuses, Routiers ou Eclaireuses Aînées); il en est directement responsable devant le Commissaire Général. Il est l'animateur de la branche et il a en charge les publications correspondantes. Dans le respect des sections féminines et masculines, chaque Commissaire National de branche doit avoir obligatoirement un(e)adjoint(e) de l'autre section.

Un CNE " branche marine" est nommé pour cette spécialité. Il est rattaché à l'E.N. Il jouit des mêmes droits et devoirs que le CNE . Il propose au Cre Gal et CD toute évolution possible dans cette branche y compris la création de nouvelles unités. Il met en place une formation spécifique auprès d'organismes officiels habilités par l'état français avec des animateurs diplômés d'état dans cette spécialité. Il contrôle et valide tous les projets pédagogiques ainsi que leur bonne réalisation. Il représente avec le Cre Gal les ENF auprès des associations de scoutisme agréées et du ministère concerné



Il a pour mission de :

- faire appliquer les directives nationales et les grandes directives techniques établies en Equipe Nationale,
- diriger les travaux de son équipe nationale de branche, composée des assistants nationaux,
- contrôler le fonctionnement de sa branche à tous les échelons,
- organiser les manifestations nationales de son ressort.

3.4. LES ASSISTANTS DES COMMISSAIRES NATIONAUX DE BRANCHE (A.C.N)

Nommés par le Commissaire Général sur proposition du Commissaire National de branche, les A.C.N de branche sont les collaborateurs directs de ce dernier.

3.5. LES INSTRUCTEURS NATIONAUX (I.N)

Nommés par le Commissaire Général, ils sont responsables de la mission technique qui leur est confiée.

3.6. FONCTIONNEMENT

3.6.1. Equipe Nationale de branche

Composée du Commissaire National de branche, des Assistants du Commissaire National de branche, dirigée par le Commissaire National de la branche, qui la convoque, son rôle consiste à :

- étudier les objectifs annuels à réaliser,
- préparer les camps nationaux, camps de formation en liaison avec les instructeurs nationaux, rallies, challenges,
- préparer les périodiques et éditions,
- étudier toutes questions relevant des principes généraux énoncés dans l'introduction de manière à améliorer l'animation de la branche, sa pédagogie, le niveau d'esprit et de technique de la branche, la valeur des chefs.

3.6.2. Conseil National

Le Conseil National se compose de l'ensemble de l'échelon Nation, du Comité Directeur et des Chefs de Groupe. Il se réunit sur convocation du Commissaire Général, au moins une fois par an.

3.6.3. Règlements divers

Le Cérémonial (uniforme, cérémonies des couleurs, de promesse, les rassemblements, les chants officiels, etc.) est joint en annexe du Règlement Général.

4.1. LES REFERENTS REGIONAUX.

Les Référénts régionaux sont chargés des relations avec l'administration de tutelle au niveau de la Région ou du département. Ils sont nommés par le Cre Gal ENF en accord avec le CD.

5. GROUPE LOCAL

5.1. DEFINITION

Le Groupe local est la cellule de base de l'Association dans une ville ou un quartier d'une ville. Il peut y avoir des groupes masculins, des groupes féminins et des groupes comportant les deux



sections. Dans ce dernier cas, le Chef de Groupe et le Chef de Groupe Adjoint appartiennent obligatoirement aux 2 sections différentes.

Il est dirigé par un Chef de Groupe (C.G) aidé par un ou des adjoints (C.G.A).

S'il en existe un, le Comité local de parents et amis des E.N.F apporte au Chef de Groupe son appui moral et matériel, voire une aide administrative, sans toutefois interférer en quoi que ce soit dans la direction et la vie du Groupe et de ses unités. Un délégué local administratif (D.L.A) peut être fourni par le Comité des parents et amis. Il est alors désigné par le Chef de Groupe.

Le Groupe local a deux insignes : la bande de groupe et le foulard ; il n'a pas d'emblème.

5.2. FONDATION D'UN GROUPE

Dès que l'Association s'implante dans une ville, il est procédé à la formation du groupe local, même s'il n'existe qu'une seule unité. La création de l'échelon Groupe donne à cette unité le droit d'exister. Elle est subordonnée à la nomination du Chef de Groupe.

A défaut de création immédiate de l'échelon Groupe, l'unité isolée peut être rattachée provisoirement à un groupe très voisin.

L'agrément du nouveau groupe est donné par le Commissaire Général, après remise du dossier de reconnaissance.

En principe, le groupe correspond à une commune ou à un quartier. Son existence est fonction des conditions géographiques ou exceptionnellement d'une institution.

On doit tendre le plus possible à créer et à maintenir un groupe local complet, comprenant Meute, Troupe et Clan, pour que l'éducation fournie débouche sur la vie d'adulte.

Dans le cas d'existence dans la même ville d'un groupe masculin et d'un groupe féminin, les encadrements, locaux et activités sont strictement séparés. Les camps d'été doivent être organisés et réalisés séparément.

5.3. REPRESENTATION LOCALE

Quels que soient l'importance d'une localité et le développement du scoutisme, il est indispensable que l'organisation locale prévoie une représentation unique auprès des autorités locale, de l'opinion publique et des organismes qui accordent des subventions.

5.4. LE CHEF DE GROUPE

Le Chef de Groupe est nommé par le Commissaire Général -Il est choisi parmi des chefs ou des personnes aptes à remplir ces fonctions du fait de leur valeur morale et de leur situation personnelle. C'est un adulte à la personnalité épanouie, en pleine connaissance de lui-même, en totale connaissance de ses responsabilités, loyal, ouvert aux autres jeunes ou vieux, conscient. Il connaît les méthodes des 3 branches ou il se forme rapidement. Il est diplômé du CNC ou s'engage à parfaire sa formation.

Son rôle vis à vis des unités est essentiellement de direction morale et administrative. Dans le domaine technique, les unités dépendent directement de leur Commissaire National de branche.



5.5. LES RESPONSABILITES DU CHEF DE GROUPE

5.5.1. Le Chef de Groupe est éducateur

Il favorise une qualité de relation entre les membres de son groupe, faite de respect réciproque, de confiance, de valorisation. Il garde un contact étroit avec les unités du groupe et les mouvements de jeunesse.

5.5.2. Le Chef de Groupe est garant du Scoutisme.

- il dirige les réunions des chefs du groupe,
- il encourage et appuie les initiatives individuelles tendant à rendre le Scoutisme vivant et dynamique,
- il veille à la correcte application des méthodes de chaque branche en faisant régulièrement le point avec ses maîtrises,
- il encourage et participe chaque fois que possible à la formation de ses chefs.

5.5.3. Le Chef de Groupe est garant de la neutralité ENF

Il s'informe. Il participe aux stages proposés sur ce thème. Il réfléchit avec ses maîtrises aux thèmes qui peuvent être travaillés dans les unités.

5.5.4. Le Chef de Groupe est militant

- il crée et maintient des relations avec les pouvoirs publics,
- il représente l'association auprès des autorités locales,
- il se donne tous les moyens pour aider au développement de son groupe, de façon à ce que toutes les branches existent et que les unités aient des effectifs (chefs et enfants) suffisants pour permettre la vie d'un scoutisme complet,
- il appuie selon ses possibilités, la création de nouvelles unités et de nouveaux groupes dans sa région.

5.5.5. Le Chef de Groupe est animateur

- il préside certaines rencontres inter-unités de son groupe sur invitation de ses maîtrises ou organisées en commun avec elles : passage d'une unité à l'autre, départ Route, services communs, fêtes, kermesse, rallye...,
- il organise et participe activement aux sorties de chefs (détente et formation),
- il appuie les démarches et provoque les autorisations pour les camps.

5.5.6. Le Chef de Groupe est gestionnaire

- il veille à ce que les inscriptions, cotisations et assurances soient enregistrées dans les délais demandés,
- il soutient les unités dans leurs recherches de matériel et de locaux,
- il contrôle annuellement la gestion de ses unités et apporte les conseils nécessaires,
- il établit le budget de son groupe ; il cherche, gère les ressources nécessaires et en rend compte annuellement au Trésorier du Comité Directeur.

Il n'existe pas d'assistant au Chef de Groupe, mais celui-ci doit disposer d'un adjoint et peut se faire aider d'un secrétaire administratif.

5.6. LE CONSEIL DE GROUPE

Le Conseil de Groupe se compose du Chef de Groupe qui le dirige, de son adjoint (C.G.A), des chefs d'unité et de leurs adjoints et assistants et du secrétaire administratif.



- Il crée entre les chefs un lien d'amitié qui contribue à les soutenir dans leur rôle,
- il se réunit à l'initiative du Chef de Groupe, et au moins une fois par mois,
- il étudie et coordonne les activités du groupe et des unités, les manifestations du groupe,
- il règle les questions administratives et financières (budget, usage des locaux, etc.),
- il règle à son échelon les problèmes graves.

5.7. LA PROMESSE DE CHEF/CHEFTAINE

Elle se déroule selon les mêmes principes et modalités que celle de l'éclaireur.

6. FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'UNITE

6.1. DEFINITION ET FONDATION

L'Unité est le premier élément de l'organisation de l'Association. Suivant la branche du scoutisme à laquelle elle appartient, l'unité prend le nom suivant :

- Meute, pour les Louveteaux ou les Louvettes,
- Troupe, pour les Eclaireurs ou les Eclaireuses,
- Clan, pour les Routiers ou les Eclaireuses Aînées.

Toute unité isolée est rattachée à un groupe jusqu'à la création officielle d'un groupe local.

Pour pouvoir démarrer, l'unité doit y avoir été autorisée par le Chef de Groupe et le Commissaire Général ; elle ne peut avoir d'activité qu'après avoir réglé les formalités administratives et le montant des cotisations de ses membres.

Chaque unité choisit un nom qui doit évoquer dans l'esprit des garçons ou des filles un exemple ou un idéal.

Le nom de l'unité doit avoir été approuvé par le Chef de Groupe avant d'être utilisé.

6.2. FONCTIONNEMENT GENERAL

La vie propre de l'unité et la responsabilité des jeunes sont entre les mains du chef d'unité, aidé par ses assistants.

Celui-ci se tient en contact régulier avec les familles pour les mettre au courant des activités et suivre le développement physique et moral des jeunes.

Les sorties sont organisées de façon à ce que chaque scout puisse accomplir, s'il le souhaite et en se conformant aux désirs des parents, ses devoirs religieux, sans aucun prosélytisme.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, toute absence doit, au préalable être justifiée auprès du chef d'unité. Celui-ci doit informer au plus tôt les parents de toute absence non excusée.

Les règles de fonctionnement propres à chaque unité sont précisées aux articles qui suivent: Meute, Troupe, Clan, ainsi que dans le Projet Educatif et le Cérémonial.



7. LA MEUTE (LOUVETISME)

Les louveteaux et les louvettes constituent la branche cadette du scoutisme et s'adressent aux enfants de 8 à 12 ans. Les deux branches sont séparées. Ce chapitre est rédigé au masculin, il se transpose au féminin pour la branche fille.

7.0.1. Commissaire National des Louveteaux, Akéla National

La direction, l'organisation, le contrôle et l'administration de la branche Louveteaux, ainsi que toutes les questions concernant le recrutement, la préparation, la formation et le perfectionnement des chefs de cette branche relèvent du Commissaire National louvetisme, qui peut avoir un ou plusieurs assistants.

7.1. ORGANISATION DE LA MEUTE

7.1.1. La meute

Les louveteaux et louvettes vivent en meute de 4 sizaines au plus. Ils portent la bande du groupe et son foulard.

La meute doit avoir dans la mesure du possible l'usage d'un local distinct de celui des autres unités. Elle porte un nom qui lui est propre.

7.1.2. Le chef de meute (CM) et la maîtrise

La meute est conduite par une ou un chef de meute (ou louvetier), appelé Akéla, aidé d'un ou plusieurs assistants. Akéla et ses assistants sont nommés par le Commissaire Général. Akéla est responsable de son unité devant l'Association représentée par son Commissaire Général. Il dirige et fait vivre la meute conformément aux statuts et règlement de l'Association, suivant la ligne générale du Groupe, en liaison avec les chefs et commissaires de la branche et selon la méthode propre à la branche. Il est diplômé du CEP 2 louvetisme.

Akéla choisit ses assistants en accord avec le Chef de groupe et veille à ce qu'ils reçoivent la formation nécessaire.

Les louvetiers et leurs assistants ne peuvent encadrer que des Louveteaux.

7.1.3. La sizaine

La meute est constituée en sizaines, ou groupe de six louveteaux. Les sizaines se distinguent par une tête de loup de couleur différente, cousue au ras de la couture de la manche gauche. Il y a les loups noirs, les loups bruns, les loups blancs, les loups gris, les loups tachetés, les loups roux et les loups fauves.

7.1.4. Le sizenier et le second de sizaine.

La sizaine est menée par un louveteau nommé par Akéla, qui reçoit le titre de sizenier. Le second de sizaine, nommé dans les mêmes conditions, aide le sizenier et le remplace au besoin.

7.1.5. Le conseil d'Akéla

Son but est la formation des sizeniers plutôt que leur participation à la direction de la meute.

Akéla rassemble dans une démarche participative la maîtrise et les sizeniers- Le Chef de Groupe peut être invité.



7.1.6. Admission à la Meute

Pour être admis à suivre les activités de la Meute, chaque enfant doit :

- être âgé de 8 ans au moins et de 12 ans au plus au camp d'été,
- être présenté par leurs parents ou tuteurs à Akéla,
- être accepté par Akéla,
- remplir un bulletin d'adhésion et d'assurance et verser une cotisation.

7.1.7. Progression des Louveteaux

- Novice
- Patte Tendre
- 1^{ère} étoile
- 2^{ème} étoile

7.1.8. La Promesse : voir le Projet Educatif et le Cérémonial

7.2. PERFECTIONNEMENT : LA MEUTE DE LA FORET

Les chefs (CM et ACM) sont tenus de se perfectionner tant qu'ils sont en fonction dans une meute. C'est entre autre le but de la Meute de la forêt. Elle se réunit sous la direction de l'ACNL.

7.3. CAMPS ET CANTONNEMENTS

7.3.1. Généralités

La nature doit être le cadre habituel des activités louveteaux et ils doivent commencer à s'initier au camp qu'ils pratiqueront davantage en étant éclaireurs.

Tout camp ou un cantonnement de louveteaux doit répondre aux règles de l'Association et de la législation. Parmi celles-ci, il est rappelé que l'autorisation préalable du Commissaire National Louvetisme est indispensable, qu'un camp Louveteau ne peut jamais avoir lieu en commun avec un camp Eclaireur ou Routier, et que le lieu de camp doit comporter un abri en dur permettant un éventuel repli si nécessaire.

En outre, il est recommandé que l'encadrement soit d'un chef pour 6 campeurs et que les louveteaux ne campent pas de novembre à mars.

7.3.2. Aptitudes exigibles des C.M pour tenir un camp

Les responsables de camp (chef de camp et assistants) doivent être titulaires des diplômes exigés par la réglementation Jeunesse et Sports, décernés par l'association (Licence capacitaire ou Licence de Chef). Cette formation porte notamment sur :

- le campisme,
- l'hygiène, la sécurité et le secourisme,
- l'intendance et les règles alimentaires,
- l'administration et la direction de camp,
- l'animation, la pédagogie,
- la méthode, etc.

Se référer au chapitre formation.



8. LA TROUPE

Les Eclaireurs et Eclaireuses constituent la branche moyenne du scoutisme et s'adressent aux jeunes de 12 à 17 ans. Les deux branches sont séparées. Ce chapitre est rédigé au masculin, il se transpose au féminin pour la branche fille.

8.0.1. Commissaire National Eclaireur

La direction, l'organisation, le contrôle et l'administration de la branche Eclaireur, ainsi que toutes les questions concernant le recrutement, la préparation, la formation et le perfectionnement des chefs de cette branche relèvent du Commissaire National Eclaireur, qui peut avoir un ou plusieurs assistants.

8.1. ORGANISATION DE LA TROUPE

la branche marine fonctionne sous le même principe avec ses termes spécifiques

8.1.1. La Troupe

Les Eclaireurs vivent en troupe de 5 patrouilles au plus. Ils portent la bande du groupe et son foulard.

La troupe a son nom propre (personnage remarquable). Elle dispose d'un local de troupe; chaque patrouille possède dans ce local un coin séparé, ou mieux, un local de patrouille.

8.1.2. Le chef de troupe et la maîtrise

La troupe est dirigée par un chef de troupe (CT) aidé de un ou deux assistants. Le CT est nommé par le Commissaire général. Le CT est responsable de son unité devant l'Association représentée par son C.G. Il dirige et fait vivre la troupe conformément aux statuts et règlement de l'Association, suivant la ligne générale du groupe, en liaison avec les chefs et commissaires de la branche et selon la méthode propre à la branche. Il est diplômé du CEP 2 Eclaireur.

Le CT choisit ses assistants en accord avec le C.G et veille à ce qu'ils reçoivent la formation nécessaire.

8.1.3. La patrouille

La troupe est constituée en patrouilles, équipes de 8 garçons au maximum ; elles sont menées par le chef de patrouille (CP) aidé d'un second de patrouille (SP).

La patrouille jouit d'une grande autonomie au sein de la troupe. C'est la cellule fondamentale de fonctionnement de la troupe.

La patrouille porte le nom de l'animal totem choisi par le conseil de patrouille et se distingue par les couleurs de ses flots et par son cri de patrouille qui constitue sa devise. Elle possède un fanion de patrouille aux couleurs de l'animal totem, confié au CP qui l'emmène à toutes les activités.

8.1.4. Le chef de patrouille

La patrouille est dirigée par un éclaireur, désigné par le CT, en accord avec la cour d'honneur et la patrouille concernée. C'est lui qui anime la patrouille, lui insuffle son dynamisme et son esprit.

Il établit avec le conseil de patrouille le programme d'activité de la patrouille, l'organisation de la spécialité de la patrouille et la répartition des responsabilités en veillant à ce que chacun ait un rôle bien défini. Il est responsable devant le CT de la vie de sa patrouille.



8.1.5. Le second de patrouille

Choisi par le CP, en accord avec le CT et le conseil de patrouille, il l'aide dans le gouvernement de la patrouille et le supplée en cas de besoin.

8.1.6. Le conseil de patrouille

- il établit le programme des activités,
- il répartit les responsabilités.

Tous les Eclaireurs peuvent et doivent s'y exprimer.

8.1.7. Progression des Eclaireurs

- Novice.
- Aspirant.
- Eclaireur de 2^e classe.
- Eclaireur de 1^{ère} classe.

Pour cette progression, voir *le Projet Educatif des ENF*, *le Livret de Progression* et *le Cérémonial*.

8.2. LES INSTITUTIONS

Voir le *Projet Educatif*

8.3. L'UNIFORME

Voir le *Cérémonial*

9. LA ROUTE

La Route fait l'objet d'un vaste chantier de mise en commun afin de mettre en place une méthode en adéquation avec les objectifs de cette branche

Une commission est donc lancée , elle comprend la représentation de toutes les composantes des ENF.

nous ne modifierons rien en attendant.

TEXTE EN VIGUEUR AVANT COMMISSION

Les Routiers et Eclaireuses Aînées constituent la branche aînée du scoutisme et s'adressent aux jeunes de 17 à 22 ans. Les deux branches sont séparées. Ce chapitre est rédigé au masculin, il se transpose au féminin pour la branche fille.

Le Clan a pour objectif de conduire l'adolescent à la vie d'adulte et de lui permettre d'acquérir une maîtrise et une meilleure connaissance de soi. Pour cela, il offre une vie en équipe et le service à autrui.

Tous les chefs et cheftaines d'un groupe font partie de la route.



9.0.1. C.N Route (CNR) - Eclaireuses Aînées (CNEA)

La direction, l'organisation, le contrôle et l'administration de la branche Route, ainsi que toutes les questions concernant le recrutement, la préparation, la formation et le perfectionnement des chefs de cette branche relèvent du Commissaire National Route et de la Commissaire Nationale Eclaireuse Aînée, qui peuvent avoir un ou plusieurs assistants.

9.1. ORGANISATION DE LA ROUTE

9.1.1. Le Clan = Chef de Clan + Route Engagée + Jeune Route.

Le Clan est formé des membres de la Jeune Route, âgés de 17 à 19 ans (Jeunes Routiers et Jeunes Eclaireuses Aînées) et des membres de la Route Engagée, âgés de 20 à 22 ans (Routiers Engagés ou Eclaireuses Aînées Engagées).

Ses membres portent la bande du groupe, ainsi que son foulard. Ils peuvent aussi porter un foulard de couleur spécifique au clan.

Le clan peut se choisir le nom d'une personne ayant effectué ou effectuant une action qui met en jeu un effort et des qualités remarquables.

Le clan ne doit pas être confondu avec la maîtrise, même élargie, du groupe (CG, CT, CM, CC, adjoints, assistants, routiers en service et autres routiers).

9.1.2. Le chef de Clan et la maîtrise du clan

Le chef de clan est âgé d'au moins 23 ans, c'est un adulte engagé dans la vie et dont l'engagement peut servir de référence. Il est diplômé du Camp Route Ecole ou s'est engagé à en suivre la formation.

C'est un routier en service nommé par le Commissaire Général sur proposition du Chef de Groupe, en accord avec l'équipe nationale route. Il fait partie de la maîtrise du groupe ; il est, dans la mesure du possible, l'adjoint du CG. Il assure le lien clan/groupe.

Il est responsable de son unité devant l'association, représentée par son CG. Il y maintient une bonne communication entre les équipes.

Il choisit ses assistants en accord avec le CG et veille à ce qu'ils reçoivent la formation nécessaire.

Son rôle est de guider et conseiller les routiers pour les mener vers la vie d'adulte. Il connaît la méthode Route des ENF, l'applique et la fait vivre pleinement. Il est compétent pour animer des journées de formation ou les Camps Route Ecole.

9.1.3. La Jeune Route

C'est la première étape de la vie du clan.

Elle est formée d'une ou plusieurs équipes de quatre membres minimum, sept maximum, de plus de 17 ans - Jeunes Routiers (J.R.) qui vivent ensemble pendant deux à trois ans.

Ses buts sont de :

- vivre ensemble aventures et services et découvrir la communauté des hommes. Le service et l'aventure sont toujours présents et aboutissent au camp d'été,



- favoriser l'épanouissement de chaque adolescent grâce à un partage avec les autres membres de l'équipe et avec les adultes (C.C, foyer d'accueil, conseiller spirituel...),
- permettre des échanges et des recherches pour vivre et approfondir un vécu de la Loi et de la Charte, un service, un idéal, des convictions...

Chaque équipe répartit les responsabilités, organise ses réunions, conseils d'équipe, sorties et camp et en tient informé le Chef de Clan.

9.1.4. L'équipe

- porte un nom,
- a un chef d'équipe élu par l'équipe,
- choisit un grand projet, à court, moyen (an) ou long (2-3 ans) terme, susceptible de la faire progresser mais réalisable. Il comprend une aventure et un service et motive l'équipe. Il inclut le camp d'été,
- se dote d'une Charte définie par rapport à la Loi, l'idéal scout. La Charte se vit individuellement et collectivement. Le point est fait régulièrement,
- choisit un foyer d'accueil en accord avec le C.C. et le C.G,
- fait des réunions et des sorties "en marche",
- introduit dans son programme des techniques scout pour permettre à chaque JR d'acquérir le niveau 1^o classe éclaireur minimum après 2 ans de vie en équipe,
- se forme aux techniques nécessaires à la réalisation de son projet.

9.1.5. Le chef d'équipe Jeune Route

Rôle du chef d'équipe Jeune Route :

- il veille à l'application et suit l'évolution des décisions prises par l'équipe,
- il veille à l'application de la Charte et à l'évolution de la progression de son équipe, tant sur le plan technique que sur le plan spirituel,
- il veille à l'élaboration du programme et à sa réalisation,
- il est responsable de la réalisation du service et de l'aventure choisis en équipe et de la progression de l'équipe en technique et esprit scout,
- il rend compte au CC et il est le porte-parole de son équipe.

Sa nomination :

- il est déjà engagé par la promesse ENF,
- il est choisi, pour un an minimum, et au moins jusqu'à la réalisation du projet annuel aventure + service, par l'équipe, en accord avec le CC.

Dès sa nomination, il prend l'engagement, si ce n'est pas fait, de participer au prochain CEP1 Route et met en chantier avec son équipe :

- la Charte,
- le service d'année,
- le projet, l'aventure du camp d'été,
- la recherche du foyer d'accueil,
- le programme structuré des activités.

Aussitôt les responsabilités sont réparties avec échéancier entre tous les membres de l'équipe.

9.1.6. Le conseil d'équipe

L'équipe se réunit régulièrement pour faire le point sur son projet, son service, sa Charte, répartir les tâches, les responsabilités, vérifier leur déroulement et accomplissement et pour fixer les objectifs de progression (technique et spirituelle).



9.1.7. Le parrain ou la marraine

C'est un guide, un conseiller, un observateur ayant, si possible, un vécu scout, que le JR se choisit, en accord avec le CC et le CG, parmi les adultes qu'il connaît et en qui il a confiance.

Son rôle est d'aider le JR à se connaître, à définir ses aspirations dans la vie, à se poser des questions essentielles (qui suis-je, le sens de ma vie, de mon engagement, mon orientation, ma foi, ...) et à rédiger sa lettre d'engagement routier.

9.1.8. Le conseiller spirituel ou religieux

Le JR choisira une personne pouvant l'aider à approfondir ses convictions et pouvant le guider dans sa recherche spirituelle. Ce choix se fait en accord avec le CC et le CG.

9.1.9. Le foyer d'accueil

Il est choisi en accord avec le CC et le CG. C'est un couple qui reçoit l'équipe, lui apporte chaleur, témoignage sur la vie. Avec ce couple, l'équipe aborde les sujets qui lui tiennent à cœur. Ces sujets peuvent être préparés à l'avance, par chacun, par l'équipe ou par le foyer d'accueil, avec au besoin des invités spécialisés ou concernés par le sujet.

9.1.10. Le cahier de route

C'est le livre de bord des étapes, du vécu et de l'esprit du routier. C'est son confident et c'est un moyen pour le routier de réfléchir un quart d'heure pour faire le point de sa journée, afin de mieux repartir le lendemain, par rapport à la Charte et à la Loi.

9.1.11. La progression technique

Les 5 relais constituent la progression personnelle du JR. Ils ont pour but d'aider chaque JR à poursuivre sa progression au sein du scoutisme. Ils sont à mettre au point par l'équipe :

- Scoutisme : approfondir l'esprit et l'idéal scout (test blanc),
- expression: développer la perception de soi et ses moyens de communication (test orange),
- raid: prendre conscience du moi profond (test bleu),
- campisme : vivre dans le milieu naturel (test vert),
- secourisme: obtenir, au moins, l'AFPS (test rouge).

9.1.12. La Route Engagée

C'est la deuxième étape de la vie de clan.

Après la présentation de la lettre d'engagement routier, le JR devient Routier Engagé (RE).

La Route Engagée est une route de recherche personnelle, d'approfondissement, de service individuel où le routier, dans le sens de son engagement, va se tourner vers les autres en connaissant mieux le monde extérieur et le mouvement des ENF.

Le RE pourra effectuer des stages en unités (meute, troupe) et suivre les CEP correspondants. Il se ressource de temps à autre au cours des activités et du service rendu avec les autres RE.

Il approfondit avec son parrain, les CC, CG et conseillers spirituels, la réflexion sur son engagement. Avec leur aide, il s'affirme dans ses choix, ses engagements et demande à prendre son Départ Routier.

9.1.13. Formation des cadres de la Route

Cette formation est destinée aux chefs d'équipes, chefs de clan et assistants.



Conditions d'admission :

- avoir une bonne moralité,
- avoir une formation scoute de base (technique et spiritualité) sous le contrôle de l'ACRR et de l'équipe nationale route.

Camps préparatoires :

- Camp Route Ecole 1: avoir 17 ans révolus à la date du camp pour pouvoir assurer les fonctions de chef d'équipe à la Jeune Route,
- Camp Route Ecole 2: avoir 19 ans révolus à la date du camp et être RE (AFPS nécessaire et Départ Routier à effectuer).

9.2. LES INSTITUTIONS

Voir le Cérémonial.

10. LA FORMATION DES CADRES

10.1. PREPARATION

Toute personne désirant devenir chef ou cheftaine dans une unité, doit être présentée au CG.

Conditions d'admission :

- être âgé de 17 ans au moins,
- avoir une bonne moralité (fournir un bulletin n°3 du casier judiciaire),
- aimer et respecter les enfants ou les adolescents et la vie dans la nature.

10.2. FORMATION PREALABLE

La formation se fait au cours d'un stage d'un an comme assistant dans une unité, à l'issue duquel le futur jeune chef devra :

- avoir pris connaissance des 3 brochures fondamentales de l'association (*La Spiritualité chez les ENF*, *Le Scoutisme chez les ENF*, *Le Projet Educatif des ENF*),
- posséder à fond le contenu du *Livre des louveteaux* de Baden-Powell et du *Livre de la jungle* tome 1 de Rudyard Kipling pour la branche meute,
- avoir lu *Eclaireur* de Baden-Powell et pris connaissance du *Manuel du chef Eclaireur (ENF)* pour la branche troupe,
- avoir lu la brochure route pour la branche route,
- être en accord avec le contenu de ces livres,
- être suffisamment disponible pour assurer la bonne marche de l'unité,
- être physiquement capable de suivre la vie active de l'unité,
- avoir satisfait aux épreuves suivantes (au minimum) :
 - Aspirant ENF, 1° et 2° étoile louveteaux pour la meute,
 - Aspirant ENF, 2° classe pour la troupe.

Le jeune chef effectue ce stage avec l'aide de son chef d'unité et de son CG. Lorsqu'il aura acquis une connaissance suffisante de la branche, son CG le fait inscrire à un CEP 1.

10.3. CAMPS ECOLES PREPARATOIRES (CEP)

En accord avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, l'association organise des CEP 1° et 2° degré qui, seuls, donnent droit à l'obtention d'une Licence de Chef et à l'encadrement des camps selon les directives officielles en vigueur, et des CEP 3° degré qui permettent la formation de formateurs.



Le programme de ces stages relève de l'échelon national et est fixé par le Commissaire Général.

10.3.1. CEP 1er degré

Pour participer au CEP 1, il faut être âgé de 17 ans révolus au camp de formation, et avoir l'autorisation motivée de son Chef de Groupe.

A l'issue du CEP 1, le stagiaire connaîtra :

- la méthode et les techniques de la branche concernée,
- les règles administratives élémentaires du fonctionnement de l'unité,
- les règles de sécurité, hygiène, alimentaires indispensables que nécessitent la prise en charge d'un groupe d'enfants,
- les grandes lignes de la psychologie des jeunes de la branche concernée.

Il sera alors confirmé dans ses fonctions d'assistant.

10.3.2. CEP 2ème degré

Le CEP 2 se compose de 2 parties :

- un stage en CEP pour lequel il faut :
- être déjà titulaire du CEP 1 de la branche concernée et avoir participé à au moins un Camp d'été, en qualité d'assistant, depuis l'obtention du CEP 1,
- être âgé de 19 ans révolus au camp de formation,
- avoir l'autorisation motivée de son CG.
- un stage pratique en unité d'un an comprenant la direction d'un camp d'été au cours duquel le stagiaire construira un dossier faisant le bilan de son activité, qui sera adressé au Commissaire Général de branche.

La Licence de Chef est remise après examen de ce dossier par le Commissaire National de branche.

A l'issue du CEP, le stagiaire est alors en possession des connaissances nécessaires pour assurer la pleine responsabilité de la bonne marche d'une unité. Il pourra alors être nommé chef d'unité.

10.3.4. CEP 3° degré

Le CEP 3° degré est accessible :

- aux titulaires de la Licence de Chef 2° degré ENF,
- aux chefs qui ont 2 ans au moins d'expérience de Chef d'unité, comportant la direction d'un camp d'été.
- La candidature est soumise au Commissaire Adjoint à la formation pour validation.

Ce diplôme, s'il est accordé, donne la possibilité de participer comme formateur aux camps-école.

10.4. CAMP NATIONAL DES CADRES (CNC)

Le Commissaire Général et l'Equipe Nationale organisent un Camp National de Cadres (CNC) pour les chefs confirmés, désireux d'approfondir leur connaissance de l'association, du scoutisme et des jeunes, dans le but de devenir, à leur tour chef de groupe, commissaire ou délégué régional. Le camp est ouvert, sous réserve de l'accord du chef de camp, à des adultes (amis, parents) désirant mieux connaître l'Association et ses principes afin de pouvoir mieux l'aider et assumer par la suite des responsabilités auprès du CG ou du CR.



Pour participer à ces stages, il faut :

- être âgé de 21 ans,
- avoir expliqué sa motivation,
- avoir l'accord de son CG,
- avoir décidé de s'engager à représenter l'Association et à en défendre ses principes fondamentaux

10.5. ENCADREMENT DES CEP

Le chef de camp est obligatoirement diplômé du CEP 3 de la branche correspondante. Il est habilité pour ouvrir le camp par le Commissaire Général.

Les instructeurs sont diplômés au moins du CEP 2 de la branche. Ils sont habilités par le Commissaire Général, sur proposition du chef de camp. Ils sont choisis pour leur expérience et leurs compétences techniques. Ils s'engagent à préparer leur 3^o degré au plus tôt.

Tous les documents pédagogiques remis aux stagiaires doivent avoir été préalablement validés par le Commissaire Général ENF et le Comité Directeur.

10.6. NOMINATION DES CHEFS

Les chefs d'unité et assistants sont nommés par le Commissaire Général.

Pour être assistant, il faut avoir fait un CEP 1 et avoir obtenu la Licence de Chef 1er degré.

Toute nomination est écrite, visée par le Commissaire général et doit avoir été publiée dans la revue des ENF. Elle est rendue publique par une courte cérémonie d'investiture, au cours de laquelle lui sont remises les barrettes de ses fonctions. Aucun Chef ne peut porter ses barrettes avant son investiture. Cette cérémonie est présidée par le Chef de Groupe investi. Aucune investiture ne peut être faite par un chef qui lui-même n'a pas été investi.

Cas spécifiques:

Licence capacitaire : se reporter au Projet Educatif ENF.

Assistant stagiaire : avoir au moins de 17 ans, en attente de formation CEP, être rentré en unité entre le 1 septembre et le 31 décembre de l'année en cours.



Statuts de l'association des Europa Scouts



Le scoutisme a été voulu par son fondateur comme une méthode d'éducation la plus complète possible, qui englobe l'éducation religieuse. L'organisation du mouvement scout doit donc établir les structures qui permettent le plein épanouissement religieux de tous les jeunes : le scoutisme est une méthode d'éducation qui doit se mettre au service de la vie surnaturelle.

Statuts

déposés le 23 novembre 1975

et modifiés les 26 août 1999

20 octobre 2002

13 septembre 2003

30 septembre 2007

Préambule

Les Europa Scouts sont à l'origine du scoutisme européen. Ils ont été fondés à Vienne en juillet 1952 par le Docteur Frédéric Perko. Le premier camp eut lieu à Gmunden-Traunsee, Autriche du 27 juillet au 15 août 1952. En France, ce nom apparaît pour la première fois dix ans plus tard. Le 21 août 1962, les chefs, les cheftaines et les Aumôniers de l'association dite « Communauté Scoute Bleimor » (déclarée au J.O. en avril 1950), réunis à Tréguier (Côtes d'Armor), décident d'adhérer au mouvement international des Europa Scouts de Vienne.

Sept mois plus tard, l'association Scoute Bleimor constitue avec d'autres Associations la « Fédération du Scoutisme Européen ». Elle demande et obtient alors que le nom des Europa Scouts soit associé à celui des scouts d'Europe (Europa Scouts) lors de la déclaration du titre de la F.S.E. au Journal officiel du 17 février 1963.

Le 7 Juillet 1970 le nom des Europa Scouts est retiré du titre officiel des Scouts d'Europe - FSE par décision du Conseil d'administration de cette association. Mais, par la suite, les contacts pris avec l'association autrichienne des Europa Scouts aboutissent aux accords de Wiltz (Luxembourg) les 18 et 19 octobre 1975. Les délégués des divers rameaux du Scoutisme Européen réunis dans cette ville sous la présidence de Frédéric Perko constatent leur parfait accord sur les « Textes Fondamentaux » suivants : la Loi scoute, la Promesse, la charte et le Directoire religieux du Scoutisme Européen. Sur cette base, ils s'engagent à travailler au regroupement des Associations qu'ils représentent. Pour éviter que ce grand projet ne reste lettre morte une association d'Europa Scouts est créée en France. Elle consacrera tout spécialement ses efforts à maintenir l'esprit et la tradition des fondateurs du mouvement.





Création, nom et siège social

Art I.

Il est fondé entre les membres qui adhèrent et qui adhéreront aux présents statuts une association dont le but est de maintenir la tradition des promoteurs du Scoutisme Européen et de développer, dans le cadre de ce mouvement, les relations des groupes français avec les pays qui parlent d'autres langues.

Dans cette ligne, fidèle à la méthode authentique de Baden-Powell,

l'association, catholique, travaille à former des jeunes par la pratique d'un scoutisme catholique, d'esprit missionnaire, et participe ainsi à la nouvelle évangélisation de l'Europe qui doit rendre à notre continent son âme et son unité, conformément aux souhaits du pape Jean-Paul II.

Art II.

Cette association prend le nom d'Europa Scouts.

Art III.

Les principes de base et l'orientation doctrinale de l'association sont développés dans les Trois Principes, la Loi Scoute ainsi que la Promesse. Ces documents sont annexés aux présents statuts.

Art IV.

Le siège social est fixé à Clamart 92140, 1 rue Denis Gogue. Il peut être changé par décision du conseil d'administration.

Composition de l'association

Art V.

L'association se compose de deux sections réunies sous l'autorité commune du conseil d'administration et du bureau. Parfaitement distinctes dans leur hiérarchie et leurs structures pédagogiques, la section scout et la section guide ne forment qu'un seul mouvement dans sa gestion et son esprit.

Art VI.

Chaque section est répartie en trois branches correspondant chacune à une certaine tranche d'âge :

- pour les guides : louvettes (8 à 11 ans), éclaireuses (11 à 17 ans), guides aînées (17ans et plus).

- pour les scouts : louveteaux (8 à 12 ans), éclaireurs (12 à 17 ans), routiers (17 ans et plus).

Chaque branche possède un commissariat national et des équipes d'animation. La branche « louvetisme » concerne à la fois les louvettes et les louveteaux.

Art VII.

L'association est décentralisée dans le cadre des provinces dont elle respecte les limites historiques et l'identité culturelle. Les provinces sont divisées en districts. A chaque niveau, l'animation est

assurée par des commissaires assistés d'une équipe de branche dont chaque membre est spécialisé dans la pédagogie d'une tranche d'âge. L'encadrement local est constitué par les groupes.

Le district comprend au moins 6 unités et son équipe d'animation. Le conseil de province comprend l'équipe provinciale, les équipes de districts, les chefs de groupe et leurs adjoints. Pour être reconnue par l'association, une province doit comprendre deux districts, douze unités au moins et les équipes d'animations indispensables. La structure provinciale est double, une par section.

Art VIII.

Les groupes portent le nom de leur localité suivi du sigle E.S. précédé d'un numéro d'ordre, impair pour les scouts, pair pour les guides. Chaque groupe comprend, en principe, trois unités correspondant aux branches :

- une meute de louveteaux ou une meute de louvettes, répartie en sizaines.

- une troupe d'éclaireurs ou une compagnie d'éclaireuses, constituée en patrouilles.

- une équipe de routiers ou une équipe de guides aînées, ratta-

chée, selon le cas, à un clan ou un feu de district.

Art IX.

Les groupes et les districts sont des entités pédagogiques et administratives dont les membres font partie de l'association nationale à titre individuel. Des délégués départementaux et régionaux présentent les demandes de subventions et répartissent les fonds entre les deux sections scout et guides au



Heure route
février 2006





prorata des effectifs de chaque unité.

Des associations de parents et d'amis peuvent être créées en vue de collaborer à la gestion et au soutien logistique du mouvement à l'échelon local. Les chefs de groupe en sont vice-présidents de droit. Des statuts-types sont utilisés pour la fondation de ces associations. Avant leur dépôt, les statuts doivent être approuvés par le conseil d'administration.

Art X.

L'association se compose des membres adhérents et des membres titulaires. Les membres adhérents sont les jeunes des trois branches qui reçoivent la formation. Les titulaires comprennent tous les membres de 18 ans et plus. Ils sont

nommés ou agréés dans les conditions indiquées aux présents statuts.

Les lettres d'exclusion ou de suspension doivent toujours indiquer un motif sérieux et une voie de recours.

Les membres adhérents menacés d'exclusion ont le droit de demander l'examen de leur cas en Cour d'Honneur dans le cadre de leur unité. Ils peuvent se pourvoir devant un conseil de district composé au moins de trois personnes ou, à défaut, devant le conseil de province.

La qualité de membre titulaire se perd :

- par le décès ou par la démission,
- par la radiation prononcée à titre définitif par le conseil

d'administration sur proposition du bureau, pour motif grave, l'intéressé ayant été invité préalablement à fournir toutes explications.

Tout membre de l'association peut demander à être entendu par le bureau ou par le conseil d'administration. Sa demande doit être présentée par lettre recommandée au Secrétariat qui en avise aussitôt le président en précisant le motif invoqué. L'intéressé est alors invité à la prochaine réunion prévue.

Le conseil d'administration statue toujours en dernier ressort. Ses décisions sont donc sans appel. De convention expresse, elles ne peuvent donner lieu à aucune action judiciaire quelconque, ni à aucune revendication sur les biens de l'association.

L'assemblée générale

Elle se réunit en session ordinaire tous les ans.

Elle se réunit en session extraordinaire à l'initiative du conseil d'administration ou sur une demande écrite signée par le tiers au moins des membres qui la composent. Dans ce dernier cas la réunion doit avoir lieu dans les trente jours qui suivent le dépôt de la pétition au secrétariat.

L'assemblée générale est toujours convoquée par le président. Les convocations sont adressées individuellement à chaque membre, par mail ou par courrier, au moins quinze jours à l'avance et comportent la liste des questions figurant à l'ordre du jour. Cette liste est établie par le Président et soumise en temps utile à l'accord du conseil d'administration. Toutefois, l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire doit obligatoirement com-

prendre les questions qui figurent dans la pétition signée par le tiers des membres titulaires.

Tout membre qui est empêché de se rendre à l'assemblée générale peut donner un pouvoir écrit à un membre titulaire pour le représenter. Aucun membre de l'assemblée générale ne peut disposer de plus de dix pouvoirs, en dehors du sien. L'assemblée générale peut légalement délibérer si la moitié au moins des membres inscrits est présente ou représentée et si au moins deux membres du bureau participent à la réunion. Si le quorum n'est pas atteint une autre assemblée est convoquée à quinze jours. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, sauf dans les cas où les statuts prévoient une majorité plus importante.

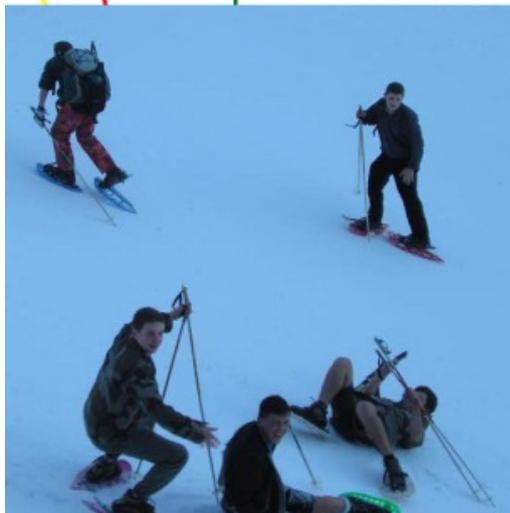
Art XI.

L'assemblée générale ordinaire statue souverainement sur toutes

Art XI.

L'assemblée générale comprend tous les membres titulaires en activité à jour de leur cotisation depuis au moins un an.

Eclaireurs - Crillon-le-Brave
février 2008





les questions relatives au fonctionnement de l'association. Elle se prononce sur le rapport moral et sur le rapport financier.

Le rapport financier doit mentionner le remboursement des frais de missions, de déplacement ou de représentation payés à des membres du conseil d'administration. L'assemblée vote le budget de l'année. Elle délibère sur les questions portées à l'ordre du jour. Elle

désigne tous les trois ans les membres élus du conseil d'administration.

L'assemblée générale extraordinaire peut révoquer tout ou partie des membres élus du conseil d'administration si la question figure à l'ordre du jour. Dans ce cas, elle doit pourvoir au remplacement des membres révoqués. Le mandat des administrateurs provisoires élus dans ces conditions viendra à ex-

piration lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Les décisions des assemblées sont consignées par le secrétaire sur un registre et signées par les membres du conseil d'administration présents à la délibération.

Ce procès-verbal constate notamment le nombre des membres présents ou représentés à la réunion.

Le conseil d'administration

Art XIII.

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de membres de droit et de membres élus.

Les membres de droit désignés pour trois ans sont :

- le conseiller religieux des équipes nationales,
- le commissaire général guide ou à défaut les commissaires de la branche féminine,
- le commissaire général scout

ou à défaut les commissaires de la branche masculine,

- les membres du bureau,

tous élus par le conseil d'administration.

Les membres élus sont désignés pour trois ans par l'assemblée générale ordinaire, à bulletins secrets. Tout membre titulaire peut être candidat. Les membres élus ou de droit sont rééligibles. Les membres élus doivent être plus nombreux que les membres de droit. En cas de déséquilibre résultant d'une cause quelconque, la situation doit être régularisée lors de l'assemblée générale annuelle suivante.

Le conseil convoque à ses réunions, avec voix consultative, les commissaires nationaux de branches s'ils ne sont pas membres de droit et toute personne dont la compétence sera jugée utile à l'objet de ses travaux.

Les représentants des associations de parents et d'amis des Europa Scouts peuvent demander à être entendus par le conseil d'administration sur des points d'intérêt général. Ils doivent écrire au président en précisant l'objet de leur demande. Leur requête est inscrite aussitôt que possible à l'ordre du jour.

Art XIV.

Art XIV.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur la convocation du président qui fixe l'ordre du jour. La présence de la moitié au moins des membres est requise pour la validité des décisions. Tout membre empêché peut donner un pouvoir pour le représenter. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Ses décisions sont prises soit par consultation écrite, sous toutes formes, des administrateurs, soit en



Célébration du centenaire du scoutisme, à Nancy - septembre 2007





assemblée, au choix de l'organe de l'association ayant provoqué la décision.

Il se réunit à l'initiative du président ou sur une demande écrite signée par le tiers au moins des membres qui le composent.

Les procès-verbaux des séances du conseil sont inscrits sur un registre spécial. Ils sont signés par le président et par le secrétaire.

Les fonctions des membres du conseil sont gratuites.

Art XV.

Le conseil d'administration est responsable de la gestion et de la formation des jeunes devant l'assemblée générale. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour administrer et animer l'association ; sa compétence est générale.

Il désigne le président de l'association, les autres membres du bureau, les commissaires généraux ou à défaut les commissaires nationaux de branche. Il leur délègue ce faisant une partie de ses pouvoirs, sans abandonner son droit de contrôle sur l'exécutif de l'association.

Il veille sur la gestion des membres du bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut interdire au président ou au trésorier d'accomplir un acte qui rentre dans leurs attributions d'après les statuts, mais dont il contesterait l'opportunité. Il peut, à la majorité, en cas de faute grave, suspendre provisoirement les membres du bureau en attendant la décision de l'assemblée générale qui doit, dans ce cas, être convoquée et réunie dans la quinzaine.

Il se prononce souverainement sur toute admission ou radiation des membres titulaires de l'association.

Il autorise le président et le trésorier à faire tous achats ou vacations nécessaires au fonctionnement de l'association. Il autorise le président et le trésorier à faire toute aliénation reconnue nécessaire des biens et valeurs appartenant à l'association.

Il fixe les sommes qui peuvent être



dues au président, aux commissaires, au trésorier, au secrétaire ou à tout autre membre du bureau, sans que ces indemnités puissent avoir le caractère d'un traitement, toute fonction dans l'association étant gratuite.

Il arrête le montant des cotisations annuelles.

Il prend des décisions de principe qui ont valeur réglementaire. Le texte de ces décisions peut être codifié dans un règlement intérieur qui détermine les détails d'exécution des présents statuts.

Art XVI.

Le conseil d'administration désigne le bureau pour trois ans à bulletins secrets parmi les membres du conseil ou à défaut, parmi les membres titulaires de l'association. Les personnes ainsi cooptées deviennent membres de droit du conseil d'administration pour la durée du bureau.

Lorsque l'assemblée générale désigne un nouveau conseil d'administration, un nouveau bureau doit être désigné le soir même ou le lendemain de l'élection. Les membres du bureau sont rééligibles.

Le bureau comprend le président, deux vices présidents, le secrétaire, le trésorier national, des adjoints préposés à diverses fonctions et les commissaires.

Art XVII.

Le président convoque les assemblées générales et le conseil d'administration.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet.

Il a notamment qualité pour ester en justice comme défendeur au nom de l'association, et comme demandeur avec l'autorisation du conseil d'administration. Il peut former dans les mêmes conditions tout appel ou pourvoi, mais ne peut transiger en tout état de cause, qu'avec l'autorisation du conseil d'administration.

Il préside toutes les assemblées générales et tous les conseils d'administration et veille à l'exécution des décisions.

En cas de difficultés, il arbitre les conflits internes, notamment ceux qui peuvent naître entre les commissaires.

Il procède à la nomination des employés de l'association, signe leurs contrats et contrôle leur travail en collaboration avec le Secrétaire ou le trésorier suivant le cas.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice président le plus ancien et en cas de maladie de ce dernier, par le second vice président.





Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne les correspondances, les archives et les bordereaux d'assurances.

Il rédige les procès-verbaux des réunions ou assemblées et en général toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 Août 1901. Il assure les formalités prescrites par les dits articles.

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.

Il effectue tout paiement reçu, toute somme due à l'association et informe régulièrement le président des mouvements de fonds importants.

Art XIX

Chaque section est dirigée par un commissaire général désigné pour trois ans par le conseil d'administration. Les commissaires généraux désignent leurs commissaires nationaux de branche.

A défaut de commissaire général, le conseil d'administration désigne un commissaire national de branche par branche pédagogique :

Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fond de réserve qu'avec l'autorisation du conseil d'administration.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion.

Art XVIII.

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations qui sont versées par ses membres et qui constituent la preuve de leur appartenance à l'association ;
- Les subventions qui pourront lui être accordées par les collectivités publiques (Etat, régions, départements et communes) ;
- Les intérêts et revenus des

biens et valeurs lui appartenant.

Le fond de réserve se compose :

- Des immeubles éventuellement acquis pour le fonctionnement de l'association ;
- Des capitaux provenant des économies faites sur le budget annuel ;

Les capitaux sont employés suivant décision du conseil d'administration à la réalisation des buts de l'association.

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun des membres de cette association, même ceux qui participent à son administration, puisse en être tenu personnellement responsable sur ses biens propres.

Les commissaires

louvétisme, guide, scout, feu, route.

En liaison avec le bureau, chaque commissaire prend toutes mesures utiles pour assurer l'animation, l'organisation pédagogique et le développement de la branche qui lui est confiée.

Les commissaires généraux, après consultation des commissaires nationaux de branches, ou, à dé-

faut, les commissaires nationaux de branches, nomment les chefs, sous réserve de la ratification des nominations par le conseil d'administration, les mandats étant donnés pour une durée de trois ans et pouvant être renouvelés.

Ils représentent habituellement leurs sections auprès des autres mouvements de jeunes.

Dispositions diverses

Art XX

L'insigne de l'association est un étendard d'or à la croix d'argent, chargée d'une croix de Malte de gueules posée en cœur, à la fleur de lys de sinople et du second, brochante.

Les différentes versions de cet insigne figurent en annexe aux statuts.

Art XXI.

Les statuts ne peuvent être modi-

fiés que sur la proposition du conseil d'administration ou à la demande du tiers au moins des membres titulaires. Pour être valable, le vote doit être acquis à la majorité des deux tiers des membres titulaires présents ou représentés à l'assemblée générale.

Art XXII.

La durée de l'association est illimitée. Elle ne peut être dissoute que

sur une proposition motivée présentée par le conseil d'administration et ratifiée par l'assemblée générale à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés. En cas de dissolution, la dernière assemblée générale décidera de l'attribution du patrimoine commun dans les conditions prévues par la loi.

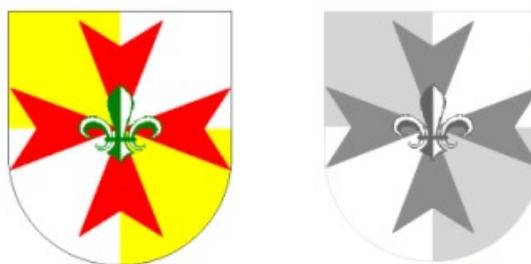


Annexe : les insignes des Europa Scouts

L'étendard



La Croix de poitrine



La Croix de béret



Association catholique de scoutisme
Siège social : 1, rue Denis Gogue - 92140 Clamart
Affiliée aux Eclaireurs Neutres de France, association agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports
www.europa-souts.fr

Avril 2008



Annexe 11 - Protocole Europa Scout / ENF



Protocole final, après période probatoire, entre l'association des Eclaireurs Neutres de France et l'Association des Europa Scout pour confirmation d'affiliation..

- 1) L'adhésion des Europa Scout aux Eclaireurs Neutres de France est faite dans un sens d'ouverture et de développement mutuel dans le cadre permanent de la réglementation en vigueur. La rigueur de ce protocole n'enlève rien à la générosité et la fraternité scout qui nous animent.
- 2) L'association des Europa Scout se reconnaît dans le message aux Familles signé en 1999 par les E.N.F, la F.E.E, les S.U.F et l' A.G.S.E. Ce qui signifie qu'elle en accepte et respecte l'ensemble des termes, tout comme elle respecte tous les termes des Statuts, du Règlement Intérieur et du Projet Educatif de l'association des Eclaireurs Neutres de France. L'ensemble de ces données devra être connu par chaque membre de maîtrise de l'association des Europa Scout et communiqué à chaque parent d'enfant mineur. Les orientations éducatives et pédagogiques de l'une et de l'autre association devront rester conformes au projet éducatif des ENF, tel qu'il a été défini le 15 avril 2003, accepté par les deux associations.
- 3) L'association des Europa Scout, dans la fidélité à son caractère confessionnel, trouve naturellement sa place dans le contexte de " laïcité ouverte " des Eclaireurs Neutres de France qui est exprimé par le 5eme article de la Loi ENF : " Le scout approfondit ses convictions et respecte celles des autres " qu'elle s'engage à respecter pleinement. Lors d'activité commune, seul le cérémonial ENF sera appliqué. Le cérémonial propre à l'association des Europa Scout est reconnu par le Comité Directeur ENF. La loi, les principes et le texte de promesse de l'association des Europa Scout (ci-joints en annexe) sont également reconnus.
- 4) L'association des Europa Scout, tout comme l'association des Eclaireurs Neutres de France, s'interdit toute prise de position politique et toute forme de prosélytisme.
- 5) L'association des Europa Scout propose, si possible, un membre par branche qui fera partie de l'équipe nationale et de formation E.N.F. Ces membres dépendront directement du commissaire général des Eclaireurs Neutres de France qui seul pourra ou non les confirmer. Si une structure interne de commissaires de branche existe parallèlement au sein de l'association des Europa Scout, ces commissaires Europa scout sont les membres de l'équipe nationale ENF évoqués précédemment et aux mêmes conditions. (CF. tous les paragraphes suivants)

B

Gv

En aucun cas cette structure interne ne pourra prendre des orientations pédagogiques contraires à celles choisies par l'EN ENF conformément aux statuts et règlement intérieur des ENF.

- 6) La formation d'encadrement des cheftaines et des chefs, quelle que soit par ailleurs leur formation d'origine, sera assurée (et ou reprise) par les Equipes de Branche E.N.F. selon les programmes de formation E.N.F. qui ont été déposés auprès du Ministère de tutelle. Une licence de chef numérotée validera la formation ENF. Toute nomination dépend exclusivement du Cre Gal ENF, elle sera obligatoirement confirmée par celui-ci dans la revue ENF Feu De Camp. Elle sera officielle lors de la parution de Feu de Camp.
- 7) Seuls, ces chefs, s'ils sont confirmés par le Commissaire Général E.N.F, pourront assumer les demandes d'ouverture de camp et ou d'activité d'année puis leur direction. Les demandes de camps devront obtenir l'aval du Commissaire Général ENF, les demandes seront à déposer 3 mois avant le début du camp et ou d'activité.
- 8) L'association des Europa Scout peut publier ses propres revues et outils pédagogiques. Les chefs et cheftaines Europa Scout sont par ailleurs abonnés aux revues ENF et collaborent à leur rédaction dans la mesure de leurs possibilités.
- 9) L'équipe nationale des E.N.F., sous la seule autorité du Cre GAL, possède seule l'autorité nécessaire pour procéder à l'inspection de toutes activités, de tous les camps. Toutes directives ou recommandations émises par l'EN ENF, dans le respect de l'article 5 du présent protocole, devront être mises en œuvre aussitôt. Le Cre Gal peut mandater un ou des délégués pour ces inspections. Il rendra compte au CD des nominations, délégations et compte rendu d'inspection. En cas d'inspection par les autorités de tutelles, l'association des Europa Scout s'engage à communiquer le rapport de ces inspections au Cre Gal et au CD ENF. Les membres de l'EN ENF portent, lorsqu'ils interviennent en tant que tel, sur pull et chemise (au dessus de la poche gauche) la bande EQUIPE NATIONALE ENF ainsi que le foulard de l'EN ENF.
- 10) En signe d'appartenance aux E.N.F., les membres de l'association des Europa Scout portent l'angon ENF sur la poche droite de la chemise et du pull d'uniforme. Les membres de l'association des Europa Scout conservent l'uniforme qui leur est propre conformément à la tradition de l'association (voir description en annexe). Lors des camps de chaque unité, le pavillon ENF devra être déployé visiblement.
- 11) Pour toute manifestation extérieure où l'association des ENF sera officiellement présente, seul le cérémonial ENF sera appliqué.
- 12) L'adhésion aux ENF se fait membre par membre et en deux étapes : les parents (ou le tuteur légal) de l'enfant mineur l'inscrivent à l'association des Europa Scout, laquelle inscrit ses membres individuellement aux ENF. Seuls ces membres inscrits, acceptés et confirmés par les ENF pourront participer aux activités d'année et camper sous l'affiliation E.N.F. Le montant de l'adhésion est défini lors des assemblées générales E.N.F. L'association des Europa Scout s'engage formellement à ce que chacun de ses membres (y compris ses dirigeants) soit adhérents ENF et assurés ENF.

8

GV

13) Les biens de l'association des Europa Scout lui resteront propres comme elle restera seule responsable de son passif. Cependant elle communiquera obligatoirement au comité directeur ENF ses comptes consolidés (exploitation et bilan) à chaque fin d'année scoute.

14) L'association des Europa Scout s'engage à ne pas accepter d'unité, groupe ou autre structure sans l'accord formalisé préalable du Comité Directeur des ENF.

15) L'association des Europa Scout s'engage à soumettre pour acceptation au Comité Directeur ENF toute prévision de changement statutaire et de règlement intérieur. Toute action contraire mettrait fin à l'affiliation ENF

16) Le président des E.N.F ou son représentant et le commissaire général seront invités aux assemblées générales des Europa Scout et ils en recevront le compte rendu chaque année.

17) Le président en exercice de l'association des Europa Scout siègera au Conseil des Présidents conformément aux statuts ENF.

18) L'association des Europa Scout reconnaît avoir pris connaissance des statuts et règlements de la Conférence Française du Scoutisme (CFS) et déclare s'y conformer. Seuls les ENF peuvent représenter les Europa Scout auprès de la CFS.

19) Ce protocole vaut pour affiliation définitive. Toutefois, les deux parties prenantes au présent protocole peuvent y mettre fin avec un préavis de 6 mois par lettre recommandée signée de la majorité du Comité Directeur concerné avec obligation d'être à jour des adhésions de l'année scoute en cours.

20) Seuls les ENF et l'association des Europa Scout sont engagés par le présent protocole.

21) L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association des Europa Scout en date du 10 décembre 2005 a approuvé ce protocole à la majorité. Compte rendu ci-joint.

22) Le Comité Directeur ENF en date du _____ a ratifié le présent protocole.

Fait à Paris le 26.3.2006

Pierre Guichard
Président
des Eclaireurs Neutres de France



Georges Verny
Président de
l'association des Scouts et
Guides Europa Scout



Annexe 12 - Organigramme 2015 Eclaireurs Neutres de France



Annexe 13 - Liste des personnes rencontrées

Cabinet de la Ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

- Garnier Lavalley Mickael Directeur, adjoint du cabinet du ministre.
- Fournier Jérôme, Conseiller pour les politiques éducatives et l'éducation populaire.

DJEPVA

- Dujol Jean-Benoît, Délégué Interministériel à la Jeunesse et directeur DJEPVA.
- Marrec Nancy, chef de bureau « partenariat associatif jeunesse et éducation populaire ».
- Oreskovic Luc, adjoint au chef de bureau.
- Engel Marc, chef bureau de la protection des mineurs en accueils collectifs et des formations « jeunesse et éducation populaire ».
- Jambrun Dimitri, juriste.

Eclaireurs Neutres de France

- Septon Christian, président
- Michoux Gérard, secrétaire
- Mainguy Patrice, trésorier
- Goussement Charles, commissaire général
- Durand Dominique, ex président des ENF membre du bureau
- Piot Christian, président des europa scouts
- Quintin Jocelyn, président des scouts et guides de Riaumont
- Gautier Pierre, président des scouts et guides de Saint Louis
- Folmer Jérôme, formateur chef de camp CEP 3
- Picavet Stéphane, chef de camp CEP 2
- Murail Bruno, directeur de la formation.

Divers

- Payen Michel, ex président des SDF
- Perrin Florence, présidente de la FEE.
- Bouneau Elsa présidente de la Fédération du Scoutisme Français
- Larrieu Catherine déléguée générale des scouts et guides de France
- Peirera Philippe coordonnateur Fédération du Scoutisme Français

Annexe 14 - Glossaire

ACM	Accueil collectif de mineurs
AGSE	Association Guides et Scouts d'Europe
BAFA	Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur
BAFD	Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur
CEP	Camp Ecole Préparatoire
CFS	Conférence Française du Scoutisme
CNEPJ	Conseil National de l'Education Populaire et de la Jeunesse
DDCS (PP)	Direction départementale de la cohésion sociale (protection des populations)
DJEPVA	Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
EEDF	Eclaireuses et Eclaireurs De France
ENF	Eclaireurs Neutres de France
FEE	Fédération Eclaireuses et Eclaireurs
FSF	Fédération du Scoutisme français
GSE	Guides et Scouts d'Europe
JO	Journal officiel
OMMS	Organisation mondiale du Mouvement Scout
SUF	Scouts Unitaires de France